

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

11 FÉVRIER 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 février 2025 (à l'exception de la délibération n° 2025-01-17 et son annexe transmises au contrôle de légalité le 17 février 2025).

Document publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17 février 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des 18 novembre et 17 décembre 2024

- 2025-01-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 2025-01-02 Exercice 2025 - Fiscalité directe locale - Vote des taux
- 2025-01-03 Exercice 2025 - Budget principal - Budget primitif - Approbation
- 2025-01-04 Exercice 2025 - Budget annexe Cuisine centrale - Budget primitif - Approbation
- 2025-01-05 Exercice 2024 - Attribution de subventions sur projets aux associations
- 2025-01-06 Exercice 2024 - Attribution de subvention exceptionnelle à l'association L'Outil en Main
- 2025-01-07 Exercice 2025 - Attribution de subventions aux associations
- 2025-01-08 Conventions d'objectifs et de moyens 2025
- 2025-01-09 Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions
- 2025-01-10 Exercice 2025 - École privée sous contrat d'association - Convention d'accompagnement à la restauration - Approbation
- 2025-01-11 Règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement, de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Modification
- 2025-01-12 Convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire Bouron-Massé au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Moulins Enchantés »
- 2025-01-13 Participation au dispositif « Préférence Commerce » - Millésime 2025/2026
- 2025-01-14 Requalification des rues de la République et Blossac - Indemnisation de commerçants - L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE et L'ENTRACTE
- 2025-01-15 Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) - Adhésion
- 2025-01-16 Adhésion à l'association Géo Vendée en vue de sa transformation en groupement d'intérêt public (GIP)
- 2025-01-17 Commercialisation billetterie et prestation groupe par l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud - Mandat - Principe
- 2025-01-18 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2025-01-19 Personnel communal - Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent - Poste de chargé de médiation culturelle F/H
- 2025-01-20 Personnel communal - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- 2025-01-21 Personnel communal - Création de postes pour les emplois saisonniers 2025
- 2025-01-22 PLUIH - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain
- 2025-01-23 Patrimoine communal - Demande d'intégration de parcelles au domaine non-cadastré
- 2025-01-24 Opérations foncières et immobilières - Bilan 2024
- 2025-01-25 Patrimoine communal - Rétrocession de la rue Gambier
- 2025-01-26 Dénomination de voiries - Moulins Liot (Ilots 12 à 15)
- 2025-01-27 Rapport annuel d'accessibilité de la ville de Fontenay-le-Comte 2024 - Présentation



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-01 Décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu les décisions prises par le Maire par délégation, à savoir :

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

30 dossiers ont été déposés entre le 22 novembre et le 19 décembre 2024. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509224 F 0256	26/11/2024	NON PREEMPTION 05/12/2024	188m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS522
DIA 08509224 F 0257	22/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	183 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI300
DIA 08509224 F 0258	22/11/2024	NON PREEMPTION 08/12/2024	152 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS93
DIA 08509224 F 0259	22/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	8 262 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 261 - 263 - 211
DIA 08509224 F 0260	22/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	350 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 411
DIA 08509224 F 0261	22/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	1 470 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 498
DIA 08509224 F 0262	22/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	1 780 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 279
DIA 08509224 F 0263	25/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	180 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 344
DIA 08509224 F 0264	26/11/2024	COMCOM	9 843 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZA 125
DIA 08509224 F 0265	28/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	1 242 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 306 - 308
DIA 08509224 F 0266	28/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	47 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 441
DIA 08509224 F 0267	28/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	667 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 548
DIA 08509224 F 0268	28/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	155 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 291- 292
DIA 08509224 F 0269	28/11/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	671 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 136
DIA 08509224 F 0270	03/12/2024	COMCOM	3 172 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 626
DIA 08509224 F 0271	03/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	160 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 257
DIA 08509224 F 0272	04/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	304 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 14
DIA 08509224 F 0273	05/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	682 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 292-293
DIA 08509224 F 0274	05/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	260 m ²	FOND COMMERCE ET BIAL BE 323 -324
DIA 08509224 F 0275	06/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	535 M ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 55 - 55
DIA 08509224 F 0276	11/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	212 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 195-195- 202- 480
DIA 08509224 F 0277	11/12/2024	NON PREEMPTION 20/12/2024	163 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 32-50-34-43

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_01-DE

DIA 08509224 F 0278	11/12/2024	NON PREEMPTION	1 922 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		BY 523
DIA 08509224 F 0279	11/12/2024	NON PREEMPTION	103 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		AL 139
DIA 08509224 F 0280	11/12/2024	NON PREEMPTION	3 322 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		AK 291
DIA 08509224 F 0281	13/12/2024	NON PREEMPTION	469 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		BL 103 - 371 - 380
DIA 08509224 F 0282	13/12/2024	NON PREEMPTION	638 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		AK 27 - 267
DIA 08509224 F 0283	13/12/2024	NON PREEMPTION	830 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		ZC 178
DIA 08509224 F 0284	16/12/2024	NON PREEMPTION	401 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		AM 25
DIA 08509224 F 0285	19/12/2024	NON PREEMPTION	152 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		20/12/2024		AS 93

DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2024-249	Juridique	Avenant relative à la résiliation à la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées BM n°92 et 509 et BR n° 565 LA FANTAISIE	M. le Maire	11/12/2024
D2024-316	Juridique	Avenant n° 2 relative à la résiliation de la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée YA n°3	M. le Maire	07/01/2025
D2024-362	Juridique	Bail d'habitation en immeuble meublé situé 34 rue Rabelais Chambre 2 au profit de M. ESTERLINGOT	M. le Maire	03/12/2024
D2024-364	Médiathèque	Convention relative à l'organisation d'une soirée Lecture par le Théâtre Jean-Baptiste, le 14 janvier 2025, à la médiathèque	Mme SAINT-CYR	22/11/2024
D2024-370	A. sociale	Avenant n°3 à la convention cadre 2022-173 relative à la mise à disposition de locaux au Secours populaire	M. le Maire	20/12/2024
D2024-377	Jeunesse	Convention relative au prêt de jeux de la Ludothèque à titre gratuit à l'APE Jacobins le 20 décembre 2024	M. le Maire	18/12/2024
D2024-378	Jeunesse	Tarifs relatifs aux activités du Forum jeunes proposées pendant les vacances de Noël	M. le Maire	18/12/2024
D2024-382	Finances	Virement de crédit sur fongibilité pour l'exercice 2024	M. le Maire	20/12/2024
D2024-384	Juridique	Tarifs municipaux pour l'année 2025	M. le Maire	30/12/2024
D2024-385	Juridique	Convention de mise à disposition de la parcelle 77sise jardin des Horts	M. le Maire	07/01/2025
D2025-079	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	06/01/2025
D2025-080	Culture	Contrat de cession du spectacle « Des Jardins et des Hommes » par l'association Culture aux jardins le 14 octobre 2025 au théâtre municipal dans le cadre des animations Année de l'arbre	Mme SAINT-CYR	17/12/2024
D2025-081	Jeunesse	Convention de prestation à titre payant par "Terre de transition" pour la réalisation de 11ateliers rap au Forum jeunes sur le 1 ^{er} semestre 2025	M. le Maire	23/01/2025
D2025-084	Culture	Régie de recettes et d'avance 6813 - Espace culturel René Cassin-La Gare	M. le Maire	20/01/2025
D2025-086	Jeunesse	Convention de prestation à titre gratuit par le Tennis club pour l'organisation d'une séance découverte du tennis le 17 février 2025 dans le cadre du dispositif FONTANIM	M. le Maire	10/01/2025
D2025-088	Juridique	Acceptation d'un don d'une pierre de pinacle par Mme Marie-France DEVAIVRE	M. le Maire	14/01/2025
D2025-089	Jeunesse	Convention pour la mise ne place de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » avec le collège André-Tiraqueau et l'association Sport Athlétique Fontenaisien	M. le Maire	23/01/2025
D2025-118	Musée	Convention relative à l'organisation d'une animation Lecture performée, le 17 mai 2025, dans le cadre de la nuit des musées au musée	M. le Maire	20/01/2025

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation du CARRÉ	DATE de l'ACTE
4700	MOUILLA André	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C16/P0072	08/11/2024
6292	TRICHET Chantal	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C14/P0345	13/11/2024
7590	GABORIT Célia	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0058	08/11/2024
7602	GALERNEAU Véronique	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0063	07/11/2024
7690	BODIN Hubert	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0831	31/10/2024
9032	FREUDENTHAL Sylke	10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0007A	06/12/2024
9944	FAATOMO Fanny	30 ans	1m ²	Notre-Dame	C11JU/P0084	29/02/2024
9959	GAULY Xavier	50 ans	2m ²	Saint-Jean	C08/P0017	13/06/2024
9977	PONCHON Annie	50 ans	2m ²	Saint-Jean	C08/P0047	25/10/2024
9978	BERTRAND Véronique	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C04/P0762	04/11/2024
9979	FASSI Noémie	30 ans	2m ²	Charzais	C08/P0045	13/11/2024
9980	MERCIER Jackie	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C04/P0763	04/12/2024
9982	LUCAS Corinne	30 ans	2m ²	Charzais	C08/P0046	13/12/2024
9984	BERTRAND Patrick	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C04/P0764	23/12/2024

MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 90 000,00 à 999 999,99 € H.T.					
Avenant n°1 réhabilitation du logement de l'ex conciergerie des OPS – Lot 5 : électricité					
	SEBELEC 85	85200	12/12/2024	2 413,54 €	2 896,25 €

FOURNITURES ET SERVICES

SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
Contrat de maintenance logiciel ADIC ETAT CIVIL(renouvellement redevance annuel 2025)					
	SARL ADIC	30702	16/12/2024	60,00 €	72,00 €
Maintenance Application LIVIA (2025)	Jean-Louis COLLIN	85710	09/12/2024	3 315,00 €	3 978,00 €
Maintenance application AVANT DE CLIQUER	AVANT DE CLIQUER	76160	11/12/2024	9609,9 (3 ans)	11531,88 (3ans)
Maintenance application REGIE SPECTACLE ECC	JLG SOFT	31000	15/11/2024	1 150,00 €	1 380,00 €
Avenant au contrat (Police municipale) maintenance des matériels et logiciels	HORANET	85200	30/09/2024	106,00 €	127,20 €
Médiathèque reconduction contrat logiciel NANOOK	A.F.I.	77185	16/12/2024	1 707,41 €	2 048,89 €
Analyses des plats cuisinés et contrôle de surfaces - Cuisine centrale	BIOVAL	17430	17/01/2025	2 566,59 €	3 079,91 €
Prestation de conseil pour consultation HACCP du Plan de Maitrise Sanitaires - Cuisine centrale	SILLIKER	98891	17/01/2025	1 225,00 €	1 470,00 €
Contrat régulation des nuisibles et suivi sanitation HACCP - Cuisine centrale	VENDEE HOME PROTECT	85190	17/01/2025	303,58 €	364,30 €
Contrat maintenance des ascenseurs	ABH	35742	06/01/2025	6 429,12 €	7 714,94 €

Contrat maintenance élévateurs et monte charges	ABH	35742	16/12/2024	2 071,30 €	2 485,56 €
Location copieurs et maintenance	BOUTIN	85200	14/01/2025	37 914,12 €	45 496,95 €
Avenant au contrat de maintenance ascenseur Halles (prolong 2025)	OTIS	44470	16/01/2025	1 590,00 €	1 908,00 €
Avenant au contrat de maintenance ascenseur Maison Associations (prolong 2025)	OTIS	44470	16/01/2025	555,80 €	666,96 €
Mission assistance pour application de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieures	SAS CYPRIM	85300	20/01/2025	6300 € soit 18 900 € pour 3 ans	7560 € soit 22 680 € pour 3 ans
SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
SERVICES DE 90 000 à 213 999,99 € H.T.					
Fournitures scolaires lot 1 : papeterie, loisirs créatifs pour tous les travaux manuels, etc..	SAS LACOSTE	85250	07/01/2025	montant de commande maxi 50 000 € HT annuel soit 150 000 € pour les 3 ans	montant de commande maxi 60 000 € TTC annuel soit 180 000 € pour les 3 ans
SERVICES DE 214 000 à 999 999,99 € H.T.					

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBRON



Le Maire,


Ludovic HOUBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-02 Exercice 2025 - Fiscalité directe locale - Vote des taux

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14 février 2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-02 EXERCICE 2025 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire de 2025 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour

7 Voix Contre Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTHOD François-Xavier, Mme Lucie DONZELOT

0 Abstention

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,74 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14,51%.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBOIN



Le Maire,


Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-03 Exercice 2025 - Budget principal - Budget primitif - Approbation

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-03 EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - APPROBATION

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le Rapport d'orientations budgétaires et le débat qui s'en est suivi lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de budget principal ;

Considérant que le budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 13 731 000 €
- Section de fonctionnement : 19 108 000 €

Section de fonctionnement :

Chapitres		Montants en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 685 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 997 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	32 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 406 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ORG. DROIT PRIVE	564 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	425 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	679 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 000,00
Total dépenses de Fonctionnement		19 108 000,00
Chapitres		Montants en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	69 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	1 557 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 786 000,00
731	FISCALITE LOCALES	10 659 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 657 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	345 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
Total recettes de Fonctionnement		19 108 000,00

Section d'investissement :

Chapitres		Montants en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	220 000,00
10022	PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP	1 670 000,00
1003	COEUR DE VILLE	357 000,00
1005	VOIRIE RESEAUX ET EFFACEMENT DE RESEAU	795 000,00
10066	ECOLE BOURON MASSE - EN AP/CP	0,00
1007	ENVIRONNEMENT ESPV	215 000,00
1008	PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE	221 000,00
1009	QUARTIER LUSSAUD	331 000,00
1010	EGLISE NOTRE DAME	1 310 000,00
1011	RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC-DR AUDÉ	688 000,00
1012	REHAB MUSEE - MEMORIAL	300 000,00
1020	SPORT - GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	900 000,00

10200	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR AP	500 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 143 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	948 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	447 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
Total dépenses d'investissement		13 731 000,00

Chapitres		Montants en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 565 000,00
10022	PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP	462 000,00
1003	COEUR DE VILLE	138 000,00
1007	ENVIRONNEMENT ESPV	16 000,00
1009	QUARTIER LUSSAUD	300 000,00
1010	EGLISE NOTRE DAME	610 000,00
1011	RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC-DR AUDÉ	196 000,00
1012	REHAB MUSEE - MEMORIAL	100 000,00
1020	SPORT - GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	200 000,00
10200	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR AP	290 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 105 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 120 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	679 000,00
040	OPERATI D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 300 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
Total recettes d'investissement		13 731 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

24 Voix Pour

7 Voix Contre Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTHOD François-Xavier, Mme Lucie DONZELOT,

2 Abstentions M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique.

- **VOTE** par chapitre le budget principal 2025, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 13 731 000 €
- Section de fonctionnement : 19 108 000 €.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOLBON

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



BUDGET PRIMITIF

2025

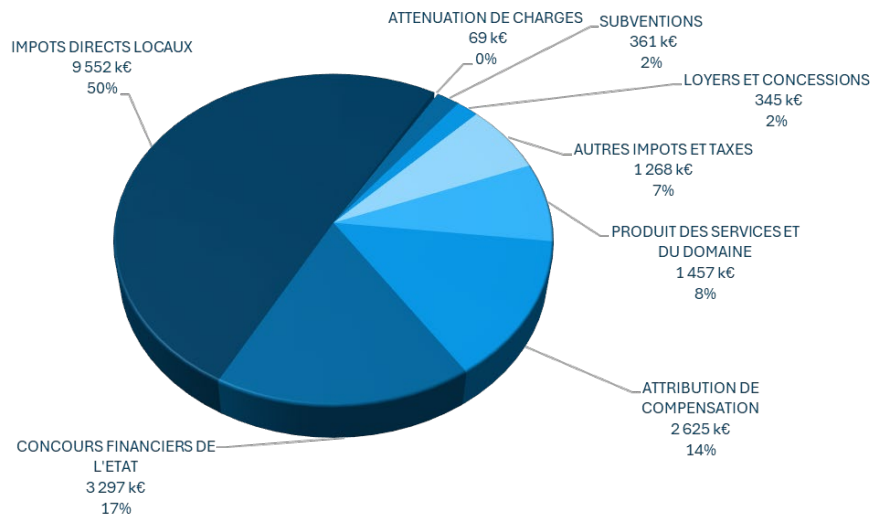
RAPPORT DE PRESENTATION

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT¹

1.1 LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement se composent principalement des impôts directs locaux (50%), des concours financiers de l'Etat (17%), de l'attribution de compensation (14%), des autres impôts et taxes (7%) et des produits des services et du domaine (8%).

Ils sont évalués à 18 973 k€ en 2025 contre 18 168 k€ en 2024, soit une hausse de 4,4%.



en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	18 168	18 973	805	4,4%
ATTENUATION DE CHARGES (013)	5	69	64	n.s.
PRODUIT DES SERVICES (70)	1 222	1 457	235	19,2%
IMPOTS ET TAXES HORS 731 (73)	2 778	2 786	8	0,3%
FISCALITE LOCALE (731)	10 321	10 659	338	3,3%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	3 487	3 657	170	4,9%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	355	345	-10	-2,8%

1.1.1 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
PRODUIT DES SERVICES (70)	1 222	1 457	235	19,2%
REMBOURSEMENT DE FRAIS RUE TIRAQUEAU	0	100	100	s.o.
RESTAURATION SCOLAIRE	270	317	47	17,4%
REMBOURSEMENT PERSONNEL BUDGET ANNEXE	366	410	44	12,0%
OCCUPATION DU DOMAINE ECHAFAUDAGES	0	30	30	s.o.
AUTRES	586	600	14	2,4%

¹ Le budget de la cuisine centrale a été créé à compter de l'exercice 2025. Afin de pouvoir comparer le budget 2025 au budget 2024, un budget de la cuisine centrale a été ici reconstitué sur l'année 2024. Par ailleurs, une enveloppe de 100k€ a été inscrite en 2025 sur le budget principal pour pouvoir payer les fournisseurs de la cuisine dans l'attente du vote du budget. Un remboursement sera réalisé par le budget annexe et une recette équivalente a été inscrite à ce titre. Les chiffres figurant dans ce rapport n'en tiennent pas compte.

Les produits des services sont évalués à 1 457 k€ soit une hausse de 19,2% par rapport au budget 2024. Cette augmentation résulte principalement de trois facteurs :

- Le remboursement des frais engagés par la ville en 2024 suite à l'effondrement de l'immeuble de la rue Tiraqueau.
- Les recettes de la restauration du fait d'une modification de la structure des ventes par quotient familial conduisant à une hausse du prix unitaire moyen et d'une revalorisation tarifaire,
- Le remboursement des dépenses de personnel du budget de la cuisine centrale notamment en raison de la création d'un poste suite à l'accroissement du périmètre.

1.1.2 LES IMPÔTS ET TAXES HORS FISCALITE LOCALE

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
IMPOTS ET TAXES (73)	2 778	2 786	8	0,3%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 625	2 625	0	0,0%
FPIC	153	161	8	5,2%

Ils se composent de l'attribution de compensation et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

En l'absence de nouveaux transferts de charges à la communauté de communes, l'attribution de compensation demeure stable.

L'accroissement de la population de Fontenay le Comte devrait avoir un effet favorable sur le FPIC qui devrait progresser de 5,2%.

1.1.3 LA FISCALITE LOCALE

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
FISCALITE LOCALE (731)	10 321	10 659	338	3,3%
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	9 255	9 552	297	3,2%
DROITS DE MUTATION	400	400	0	0,0%
TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	340	10	3,0%
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	220	245	25	11,4%
DROITS DE PLACE	76	77	1	1,3%
AIRE DE CAMPING CAR	28	33	5	17,9%
IFER	12	12	0	0,0%

La fiscalité locale est évaluée 10 659 k€ pour 2025, en hausse de 3,3% par rapport au budget de 2024.

Concernant les impôts directs locaux, la revalorisation des bases sera de 1,7%, soit l'inflation du mois de novembre, cette dernière s'appliquant aux logements et aux industries. Les impôts directs locaux sont alors évalués à 9 552 k€ ce qui résulte des prévisions d'évolutions physiques suivantes :

- 1,4% pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements,
- 4,0% pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties des industries,
- 4,0% pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties des autres locaux professionnels
- 0,0% pour les bases de taxe d'habitation,
- 0,0% pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur le fondement des surfaces taxées en 2024 et des tarifs de 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure est évaluée pour 2024 à 245 k€. La taxe sur l'électricité est évaluée à 340 k€ pour 2025 sur la base des versements encaissés mensuellement en 2024.

1.1.4 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	3 487	3 657	170	4,9%
DOTATION FORFAITAIRE	1 401	1 464	63	4,5%
DOTATION SOLIDARITE RURALE BOURG CENTRE	471	510	39	8,3%
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	452	493	41	9,1%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	163	136	-27	-16,6%
COMPENSATIONS TAXES FONCIERES	638	672	34	5,3%
FCTVA	15	0	-15	-100,0%
DOTATION DE RECENSEMENT	2	3	0	4,2%
DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	18	19	1	5,6%
SUBVENTIONS	327	361	34	10,4%

Les dotations et participations sont évaluées à 3 657 k€ pour 2025, en hausse de 4,9% par rapport au budget primitif 2024, hausse s'expliquant essentiellement par la DGF pour laquelle les montants perçus en 2024 ont été supérieurs aux prévisions et qui bénéficient en 2025 de l'accroissement de la population.

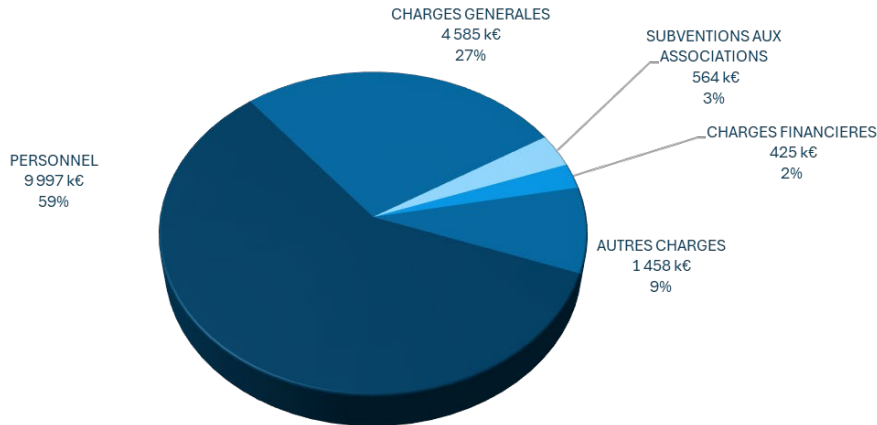
1.1.5 LES AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	355	345	-10	-2,8%
REVENU DES IMMEUBLES	330	320	-10	-3,0%
REDEVANCE PHOTOVOLTAIQUE	25	25	0	0,0%

Le revenu des immeubles est évalué à 320 k€ en légère baisse par rapport au budget primitif 2024.

1.2 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement se composent des dépenses de personnel (59%), des charges à caractère général (27%), des subventions aux associations (3%), des charges financières (2%), les autres charges (élus, subvention au budget annexe, subvention aux CCAS, contributions aux écoles privées...) représentant 9%.



Ces dépenses sont évaluées à 17 029 k€ en progression de 3,9% par rapport au budget 2024².

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	16 390	17 029	639	3,9%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	4 617	4 585	-32	-0,7%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	9 580	9 997	417	4,4%
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	32	32	0	0,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	1 879	1 970	91	4,8%
CHARGES FINANCIERES (66)	262	425	163	62,2%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	10	10	0	0,0%
DOTATIONS AUX PROVISIONS (68)	10	10	0	0,0%

1.2.1 LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont en baisse de 0,7% par rapport au budget 2024.

Trois facteurs contribuent à cette diminution :

- Les énergies suite à une poursuite de diminution de consommation, en particulier de l'éclairage public,
- L'enveloppe de 100 k€ qui était dédiée à l'évènementiel exceptionnel en 2024,
- La biennale qui a eu lieu en 2024.

A l'inverse, certains postes ont eu tendance à progresser

- Les services communs (service des droits des sols et services mutualisés), hausse déjà constatée sur l'exercice 2024 pour lesquels les crédits du budget primitif avaient été insuffisants,
- Les assurances,
- L'entretien des bâtiments
- Le musée en raison de l'hébergement et le déménagement d'œuvres le temps des travaux.

² A l'instar des recettes, un budget de la cuisine centrale a été reconstitué pour l'année 2024

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	4 617	4 585	-32	-0,7%
ELECTRICITE ET GAZ	1 341	1 198	-143	-10,6%
EVENEMENTIEL	100	17	-83	-83,0%
SERVICES COMMUNS	97	188	91	93,8%
PROGRAMMATION CULTURELLE	268	291	23	8,7%
BIENNALE	52	0	-52	-100,0%
ASSURANCES	130	161	30	23,2%
ENTRETIEN DES BATIMENTS	167	193	26	15,4%
MUSEE	38	53	16	42,0%
AUTRES	2 424	2 484	60	2,5%

1.2.2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont évaluées à 9 997 k€, en hausse de 4,4% par rapport au budget primitif 2024.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	9 580	9 997	417	4,4%
REMUNERATION ET CHARGES	9 274	9 661	387	4,2%
PERSONNEL EXTERIEUR	45	45	0	-0,1%
ASSURANCE DU PERSONNEL	81	81	0	0,2%
ŒUVRES SOCIALES	41	41	0	0,0%
MEDECINE DU TRAVAIL	9	9	0	0,0%
TITRES RESTAURANTS	130	160	30	23,1%

Cette augmentation s'explique principalement par :

- La hausse de 3 points de la cotisation de retraite du personnel titulaire (138 k€),
- La participation de la collectivité à la prévoyance (60 k€),
- La hausse de 1 point de la cotisation URSSAF (46 k€)
- La progression de carrière des agents (95 k€),
- La part salariale des titres restaurant et l'ajustement à la part d'agent utilisant ces titres (30 k€),
- Le recrutement d'un agent pour la cuisine centrale suite à l'extension du périmètre et l'anticipation du départ de deux agents (95 k€).

1.2.3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment les subventions aux associations, la subvention au budget annexe de la cuisine centrale, les dépenses liées aux élus, les contributions aux écoles privées, la subvention au CCAS, les droits d'usage de logiciels et les redevances (SACEM,...).

Elles sont évaluées à 1 972 k€, en progression de 6,5% par rapport au budget 2024.

Trois facteurs sont principalement à l'origine de cette hausse :

- L'indemnisation des commerçants suite aux travaux de la rue de la République et de la rue Blossac,

- La subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale en raison de la création d'un poste,
- La contribution aux écoles privées en raison de la hausse des effectifs.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	1 879	1 970	91	4,8%
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	564	564	0	0,0%
PARTICIPATION BUDGET CUISINE CENTRALE	669	662	-7	-1,0%
DROITS D'USAGE	92	91	-1	-1,4%
CONTRIBUTION AUX ECOLES PRIVEES	131	147	16	12,2%
ELUS	266	269	3	1,1%
NON VALEURS	13	10	-3	-23,1%
CONTRIBUTION RESEAUX UNITAIRES	42	42	0	0,0%
SUBVENTION AU CCAS	80	80	0	0,0%
INDEMNITES RUE DE LA REPUBLIQUE	0	80	80	s.o.
AUTRES	22	25	3	15,2%

2. LA DETTE

Le stock de dette s'élève à 16 586 k€ au 1^{er} janvier 2025 et se compose de quinze emprunts dont :

- Un prêt à taux variable indexé sur l'euribor 3 mois (euribor 3 mois + 0,95%) représentant un encours de 252 k€
- Un emprunt multi-index, dont le taux est actuellement un taux fixe de 3,05% tant que l'euribor 3 mois demeure inférieur à 4% sinon le taux d'intérêt correspond à l'euribor 3 mois avec une marge de 0,91% ; son encours est de 2 850 k€.

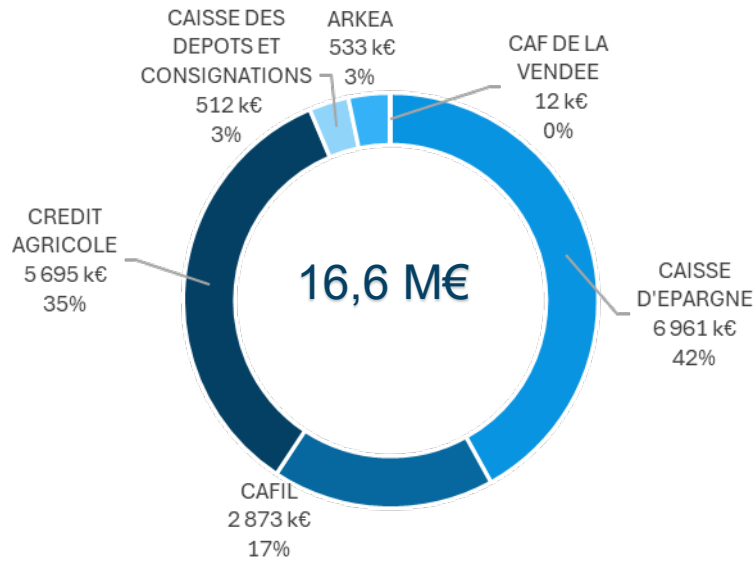
Les autres emprunts ont un taux d'intérêt fixe.

L'euribor 3 mois se situe actuellement autour de 2,7% et n'a cessé de diminuer en 2024. Les marchés financiers anticipent une poursuite de cette baisse en 2025.

Au total, les intérêts de la dette sont évalués à 425 k€.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
CHARGES FINANCIERES (66)	262	425	163	62,2%
INTERETS DES EMPRUNTS	257	420	163	63,4%
INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	5	5	0	0,0%

La Caisse d'Epargne demeure le principal prêteur de la ville et représente 42% de l'encours, suivi du Crédit Agricole et de la CAFIL.



3. LES EQUILIBRES FINANCIERS

Au stade du budget primitif, la capacité d'autofinancement (CAF) nette s'élève à 656 k€, en retrait par rapport à 2024.

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	18 168	18 973	805	4,4%
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 390	17 029	639	3,9%
= CAF BRUTE	1 778	1 944	166	
- REMBOURSEMENT DE CAPITAL	1 076	1 288	212	
= CAF NETTE	702	656	-46	

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 LES RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Les ressources propres d'investissement comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une restitution de la TVA française payée l'année précédente sur les investissements, la taxe d'aménagement et les cessions.

en milliers d'euro	bp2024	bp2025	Evol°	%
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT	1 385	2 465	1 080	78,0%
FCTVA	625	1 245	620	n.s.
TAXE D'AMENAGEMENT NETTE*	-40	100	140	n.s.
CESSIONS	800	1 120	320	40,0%

* : nette des reversements à la communauté de communes

Pour l'année 2024, le FCTVA est évalué à 1 245 k€.

Concernant la taxe d'aménagement, elle est évaluée à 320 k€ mais un montant de 220 k€ devrait être reversé à la communauté de communes au titre de la taxe perçue sur les zones d'activité économique.

Un montant de 1 120 k€ de cessions possibles a été évalué pour l'année 2025 (hors cessions liées directement à une opération d'investissement).

Dès lors, le disponible pour le financement des investissements est de 3 121 k€.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°
CAF NETTE	702	656	-46
+ RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT	1 385	2 465	1 080
= DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2 087	3 121	1 034

4.2 LES DÉPENSES NETTE D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements prévues au budget 2025 vont s'élever à 8 832 k€ pour 2 048 k€ de subventions et 413 k€ de cessions.

Les investissements prévus au budget 2025 sont conformes au programme pluriannuel présenté dans le rapport d'orientation budgétaire et comprennent notamment :

- Le PRU Moulin Liots : 1 670 k€,
- L'église Notre Dame : 1 310 k€,
- Le programme annuel de rénovation de la voirie et d'éclairage public : 785 k€,
- La reconstruction du club house de football : 750 k€
- La rue de la République : 688 k€,
- Le schéma directeur des pistes cyclables : 500 k€,
- La réhabilitation de friche Lussaud : 331 k€,
- Le parvis du nouveau cinéma : 330 k€,
- La rénovation du musée pour 300 k€.

Une enveloppe de 100 k€ a également été inscrite pour des dépenses imprévues.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 952	8 832	-3 120
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 999	2 048	-951
- CESSIONS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION	133	413	280
= BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8 820	6 371	-2 449

Le besoin de financement s'élève à 6 371 k€. Le disponible pour financement de l'investissement étant de 3 121 k€, l'emprunt nécessaire à l'équilibre est de 3 250 k€.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025
BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8 820	6 371
- DISPONIBLE POUR FINANCEMENT	2 087	3 121
= EMPRUNT D'EQUILIBRE	6 733	3 250

A ce stade, l'encours de la dette contractée au 31/12 devrait s'élever à 18,6 M€, soit une capacité de désendettement de 9,5 ans.

5. LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

<i>en milliers d'euro</i>	bp2024	bp2025	Evol°	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	949	1 096	147	15,5%
PERSONNEL	366	410	44	12,0%
ALIMENTATION	423	530	107	25,3%
ELECTRICITE ET GAZ	79	53	-26	-33,2%
BARQUETTES	23	30	7	30,4%
AUTRES CHARGES	58	73	15	26,4%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	949	1 096	147	15,5%
PRODUIT DES SERVICES	280	434	154	55,0%
SUBVENTION D'EQUILIBRE	669	662	-7	-1,0%

Les dépenses de fonctionnement de la cuisine centrale sont évaluées à 1 096 k€ en progression de 15,5% par rapport à 2024, hausse s'expliquant essentiellement par l'accroissement du périmètre.

Cet accroissement de périmètre conduit également à un accroissement des recettes qui sont évaluées à 434 k€.

Des travaux pour 70 k€ sont également prévus pour la cuisine et seront financés par le biais d'une subvention d'équipement du budget principal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE
FONTENAY LE COMTE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21850092400012

POSTE COMPTABLE : FONTENAY-LE-COMTE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	38
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	49
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	52
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	57

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	60
A1.01 - Opérations non ventilables	63
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	64
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	67
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	68
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	69
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	72
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	75
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	78
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	79
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	82
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	84
A1.908 - Fonction 8 - Transports	87
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	91
A2.01 - Opérations non ventilables	93
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	94
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	100
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	101
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	105
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	109
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	112
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	113
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	114
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	117
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	119
A2.938 - Fonction 8 - Transports	122

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	126
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	127
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	131
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	133



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	136
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	138
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	139
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	140
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	147
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	148
B9 - Etat du personnel	149
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	153
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	157
B11.2 - Liste des établissements publics créés	158
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	159
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	161
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	163
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	164

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14442

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1122

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1186.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1321.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	581.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	1149.00
5	DGF / population	180.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.36 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.59 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	43.95 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	86.98 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.19 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
65748

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

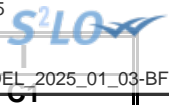
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	13 731 000,00	13 731 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		13 731 000,00	13 731 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 108 000,00	19 108 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		19 108 000,00	19 108 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		32 839 000,00	32 839 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

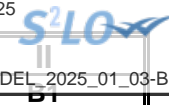
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

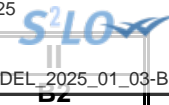


II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP22BM/2022	AP ECOLE BOURON MASSE	10066	4 400 000,00
AP24CYCLAB/2024	AP PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	10200	550 000,00
AP22REP/2022	AP RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC - DR AUDÉ	1011	2 630 000,00
AP22ND/2022	EGLISE NOTRE DAME	1010	3 210 000,00
AP22ANRU/2022	QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE	10022	5 470 000,00
AP22MUSEE/2022	REHAB MUSEE - MEMORIAL	1012	5 600 000,00
AP22LUSSAU/2022	REHABILITATION FRICHE LUSSAUD	1009	2 354 000,00
TOTAL			24 214 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			24 214 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	113 000,00	0,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	700 000,00	0,00	448 000,00	448 000,00	448 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 783 000,00	0,00	1 470 190,00	1 470 190,00	1 470 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 275 000,00	0,00	6 706 810,00	6 706 810,00	6 706 810,00
Total des dépenses d'équipement		11 871 000,00	0,00	8 832 000,00	8 832 000,00	8 832 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 077 000,00	0,00	4 143 000,00	4 143 000,00	4 143 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	81 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières		1 498 000,00	0,00	4 364 000,00	4 364 000,00	4 364 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 369 000,00	0,00	13 196 000,00	13 196 000,00	13 196 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		135 000,00		535 000,00	535 000,00	535 000,00

TOTAL	13 504 000,00	0,00	13 731 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 731 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 999 000,00	0,00	2 048 000,00	2 048 000,00	2 048 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	6 733 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 732 000,00	0,00	5 298 000,00	5 298 000,00	5 298 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	925 000,00	0,00	1 565 000,00	1 565 000,00	1 565 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 855 000,00	2 855 000,00	2 855 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	933 000,00	0,00	1 533 000,00	1 533 000,00	1 533 000,00
Total des recettes financières		1 859 000,00	0,00	5 954 000,00	5 954 000,00	5 954 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 591 000,00	0,00	11 252 000,00	11 252 000,00	11 252 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	613 000,00		679 000,00	679 000,00	679 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 200 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 913 000,00		2 479 000,00	2 479 000,00	2 479 000,00

TOTAL	13 504 000,00	0,00	13 731 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 731 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 944 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 200 000,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	4 685 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 580 000,00	0,00	9 997 000,00	9 997 000,00	9 997 000,00
014	Atténuations de produits	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 210 000,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00	1 970 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 022 000,00	0,00	16 684 000,00	16 684 000,00	16 684 000,00
66	Charges financières	262 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 304 000,00	0,00	17 129 000,00	17 129 000,00	17 129 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	613 000,00		679 000,00	679 000,00	679 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 200 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 813 000,00		1 979 000,00	1 979 000,00	1 979 000,00
TOTAL		18 117 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	19 108 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						19 108 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 136 000,00	0,00	1 557 000,00	1 557 000,00	1 557 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 778 000,00	0,00	2 786 000,00	2 786 000,00	2 786 000,00
731	Fiscalité locale	10 321 000,00	0,00	10 659 000,00	10 659 000,00	10 659 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 487 000,00	0,00	3 657 000,00	3 657 000,00	3 657 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	355 000,00	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
Total des recettes de gestion courante		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00

TOTAL	18 117 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	19 108 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 108 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 944 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	220 000,00	0,00	220 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	35 000,00	35 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 143 000,00	0,00	4 143 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 287 000,00		7 287 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	120 000,00	0,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	948 000,00	0,00	948 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	447 000,00	500 000,00	947 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	1 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 196 000,00	535 000,00	13 731 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 731 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 685 000,00		4 685 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	9 997 000,00		9 997 000,00
014	Atténuations de produits	32 000,00		32 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	425 000,00	0,00	425 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	10 000,00	1 300 000,00	1 310 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		679 000,00	679 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		17 129 000,00	1 979 000,00	19 108 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 108 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.



(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 565 000,00	0,00	1 565 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 048 000,00	0,00	2 048 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 105 000,00	0,00	6 105 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	250 000,00	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	250 000,00	250 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	1 000,00
28	Amortissement des immobilisations		1 300 000,00	1 300 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		679 000,00	679 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 533 000,00		1 533 000,00
Recettes d'investissement – Total		11 252 000,00	2 479 000,00	13 731 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 731 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	69 000,00		69 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 557 000,00		1 557 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 786 000,00		2 786 000,00
731	Fiscalité locale	10 659 000,00		10 659 000,00
74	Dotations et participations (8)	3 657 000,00		3 657 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	345 000,00	0,00	345 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	35 000,00	35 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		19 073 000,00	35 000,00	19 108 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			19 108 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 504 000,00	0,00	24 214 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00	4 799 000,00	8 932 000,00	13 731 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	35 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 010 000,00	0,00	0,00	948 000,00	948 000,00	0,00	948 000,00	948 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	486 000,00	0,00	0,00	447 000,00	447 000,00	0,00	447 000,00	447 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	10 336 000,00	0,00	24 214 000,00	7 287 000,00	7 287 000,00	4 799 000,00	2 488 000,00	7 287 000,00
Total des dépenses d'équipement		11 871 000,00	0,00	24 214 000,00	8 832 000,00	8 832 000,00	4 799 000,00	4 033 000,00	8 832 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 077 000,00	0,00		4 143 000,00	4 143 000,00		4 143 000,00	4 143 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	81 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 498 000,00	0,00	0,00	4 364 000,00	4 364 000,00	0,00	4 364 000,00	4 364 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 369 000,00	0,00	24 214 000,00	13 196 000,00	13 196 000,00	4 799 000,00	8 397 000,00	13 196 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	35 000,00			35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre		135 000,00			535 000,00	535 000,00		535 000,00	535 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	13 731 000,00
---	----------------------

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 504 000,00	0,00	13 731 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 999 000,00	0,00	2 048 000,00	2 048 000,00	2 048 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 733 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 732 000,00	0,00	5 298 000,00	5 298 000,00	5 298 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	925 000,00	0,00	1 565 000,00	1 565 000,00	1 565 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	2 855 000,00	2 855 000,00	2 855 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	933 000,00	0,00	1 533 000,00	1 533 000,00	1 533 000,00
Total des recettes financières		1 859 000,00	0,00	5 954 000,00	5 954 000,00	5 954 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 591 000,00	0,00	11 252 000,00	11 252 000,00	11 252 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	613 000,00		679 000,00	679 000,00	679 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 200 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		1 913 000,00		2 479 000,00	2 479 000,00	2 479 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

TOTAL
 (RAR N-1 + Vote)



Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					13 731 000,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 504 000,00	0,00	24 214 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00	4 799 000,00	8 932 000,00	13 731 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	35 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	35 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 010 000,00	0,00	0,00	948 000,00	948 000,00	0,00	948 000,00	948 000,00
2115	Terrains bâtis	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21316	Equipements du cimetière	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21351	Bâtiments publics	200 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
215731	Matériel roulant	125 000,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	33 000,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	419 000,00	0,00		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	486 000,00	0,00	0,00	447 000,00	447 000,00	0,00	447 000,00	447 000,00
2313	Constructions	486 000,00	0,00		447 000,00	447 000,00	0,00	447 000,00	447 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	10 336 000,00	0,00	24 214 000,00	7 287 000,00	7 287 000,00	4 799 000,00	2 488 000,00	7 287 000,00
Total des dépenses d'équipement		11 871 000,00	0,00	24 214 000,00	8 832 000,00	8 832 000,00	4 799 000,00	4 033 000,00	8 832 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
10226	Taxe d'aménagement	340 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00		220 000,00	220 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 077 000,00	0,00		4 143 000,00	4 143 000,00		4 143 000,00	4 143 000,00
1641	Emprunts en euros	1 070 000,00	0,00		1 281 900,00	1 281 900,00		1 281 900,00	1 281 900,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		2 850 000,00	2 850 000,00		2 850 000,00	2 850 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	6 000,00	0,00		6 100,00	6 100,00		6 100,00	6 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	81 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2745	Avances remboursables	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 498 000,00	0,00	0,00	4 364 000,00	4 364 000,00	0,00	4 364 000,00	4 364 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 369 000,00	0,00	24 214 000,00	13 196 000,00	13 196 000,00	4 799 000,00	8 397 000,00	13 196 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Credits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	35 000,00			35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	35 000,00			35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	6 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
13912	Subv. transf. Régions	7 000,00			7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 000,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
139362	Dotation de soutien à l'invest local	20 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	50 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	50 000,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
Total des dépenses d'ordre		135 000,00			535 000,00	535 000,00		535 000,00	535 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1002	ANRU - PRU MOULINS LIOTS		204 741,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10022	PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP	AP22ANRU	704 094,59	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00	1 670 000,00	0,00
1003	COEUR DE VILLE		1 754 394,59	0,00	357 000,00	357 000,00	0,00	357 000,00
1004	CTM PHASE 2		898 008,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1005	VOIRIE RESEAUX ET EFFACEMENT DE RESEAU		3 989 330,46	0,00	795 000,00	795 000,00	0,00	795 000,00
1006	ECOLE BOURON MASSE		294 887,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10066	ECOLE BOURON MASSE - EN AP/CP	AP22BM	3 382 428,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1007	ENVIRONNEMENT ESPV		929 021,86	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00
1008	PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE		284 841,38	0,00	221 000,00	221 000,00	0,00	221 000,00
1009	QUARTIER LUSSAUD	AP22LUSSAU	277 405,96	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00	0,00
1010	EGLISE NOTRE DAME	AP22ND	638 817,01	0,00	1 310 000,00	1 310 000,00	1 310 000,00	0,00
1011	RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC-DR AUDÉ	AP22REP	1 259 304,84	0,00	688 000,00	688 000,00	688 000,00	0,00
1012	REHAB MUSEE - MEMORIAL	AP22MUSEE	188 846,81	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
1020	SPORT - GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS		133 873,07	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00
10200	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR AP	AP24CYCLAB	3 480,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
2015002	TRANSFONTENAYSIENNE	AP15TRANS	1 748 263,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			16 666 533,76	0,00	7 287 000,00	7 287 000,00	4 799 000,00	2 488 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10022
LIBELLE : PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22ANRU

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 470 000,00	704 094,59	a 0,00	1 670 000,00	b 1 670 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	341 777,65	73 291,43	0,00	165 000,00	165 000,00
2031	Frais d'études	341 777,65	73 291,43	0,00	165 000,00	165 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	340 000,00	10 000,00	0,00	278 000,00	278 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	340 000,00	0,00	0,00	278 000,00	278 000,00
2324	Subventions d'équipements versées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 271,99	18 176,37	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	699,31	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 271,99	17 477,06	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	4 785 950,36	602 626,79	0,00	1 227 000,00	1 227 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 229 707,31	253 591,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	334 153,96	309 039,59	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 222 089,09	39 996,00	0,00	1 227 000,00	1 227 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		473 654,34	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	473 654,34	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	436 448,89	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	37 205,45	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publiée le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 670 000,00
--------------------------------------	----------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10066
LIBELLE : ECOLE BOURON MASSE - EN AP/CP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22BM

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 400 000,00	3 382 428,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	958,90	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	958,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 400 000,00	3 381 469,50	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 397 002,67	3 378 472,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 997,33	2 997,33	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		351 952,06	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	351 952,06	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	30 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	81 445,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	104 639,27	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	135 867,79	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1009
LIBELLE : QUARTIER LUSSAUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22LUSSAUD

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 353 520,00	277 405,96	a 0,00	331 000,00	b 331 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 180,00	9 660,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 180,00	9 660,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 297 190,00	0,00	0,00	297 190,00	297 190,00
2111	Terrains nus	1 297 190,00	0,00	0,00	297 190,00	297 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 047 150,00	267 745,96	0,00	33 810,00	33 810,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	13 470,00	13 470,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 033 680,00	254 275,96	0,00	33 810,00	33 810,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		248 400,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	248 400,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	248 400,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-331 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1010

LIBELLE : EGLISE NOTRE DAME

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22ND

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 194 394,58	638 817,01	a 0,00	1 310 000,00	b 1 310 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 194 394,58	638 817,01	0,00	1 310 000,00	1 310 000,00
2313	Constructions	3 194 394,58	623 211,59	0,00	1 310 000,00	1 310 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	15 605,42	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		87 824,46	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	87 824,46	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	87 824,46	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-1 310 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1011
LIBELLE : RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC-DR AUDÉ
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22REP****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 630 000,00	1 259 304,84	a 0,00	688 000,00	b 688 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	13 651,00	13 651,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	13 651,00	13 651,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 616 349,00	1 245 653,84	0,00	688 000,00	688 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 521 158,05	1 151 462,89	0,00	688 000,00	688 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	95 190,95	94 190,95	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		137 715,90	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	137 715,90	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	137 715,90	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-688 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1012
LIBELLE : REHAB MUSEE - MEMORIAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22MUSEE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 600 000,00	188 846,81	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 600 000,00	188 846,81	0,00	300 000,00	300 000,00
2313	Constructions	5 600 000,00	188 846,81	0,00	300 000,00	300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 495,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 495,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 495,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-300 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10200
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR AP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24CYCLAB

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		550 000,00	3 480,00	a	500 000,00	b
				0,00		500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	550 000,00	3 480,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	550 000,00	3 480,00	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-500 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2015002
LIBELLE : TRANSFONTENAYSIENNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP15TRANS

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	1 723 057,57	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 723 057,57	0,00	0,00	0,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 703 751,14	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	19 306,43	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		476 718,56	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	476 718,56	0,00	0,00	0,00	
1312	Subv. transf. Régions	247 880,02	0,00	0,00	0,00	
1313	Subv. transf. Départements	228 838,54	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1002
LIBELLE : ANRU - PRU MOULINS LIOTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		204 741,57	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 179,16	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	72 179,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	97 257,25	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	97 257,25	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	35 305,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	35 305,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 500,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 500,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1003
LIBELLE : COEUR DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 754 394,59	a 0,00	357 000,00	b 357 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	122 606,60	0,00	12 000,00	12 000,00
2031	Frais d'études	122 606,60	0,00	12 000,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	617 605,48	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	356 660,03	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	2 072,87	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	34 963,53	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	165,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	223 743,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 014 182,51	0,00	345 000,00	345 000,00
2313	Constructions	989 312,51	0,00	15 000,00	15 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	24 870,00	0,00	330 000,00	330 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		148 698,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	148 698,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	32 785,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	12 713,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	67 200,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	36 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-357 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1004
LIBELLE : CTM PHASE 2
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		898 008,59	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 308,26	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	47 584,20	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 715,88	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 008,18	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	796 700,33	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	796 700,33	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1005
LIBELLE : VOIRIE RESEAUX ET EFFACEMENT DE RESEAU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 989 330,46	a 0,00	795 000,00	b 795 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 452,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 452,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	742 485,69	0,00	50 000,00	50 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	739 138,09	0,00	50 000,00	50 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	3 347,60	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	66 414,21	0,00	10 000,00	10 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 176,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	771,12	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	30 878,40	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	16 092,89	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 495,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 148 978,56	0,00	735 000,00	735 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 090 103,38	0,00	735 000,00	735 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	58 875,18	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		237 156,63	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	237 156,63	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	237 156,63	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-795 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1006
LIBELLE : ECOLE BOURON MASSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		294 887,06	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	294 887,06	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	294 887,06	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1007
LIBELLE : ENVIRONNEMENT ESPV
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		929 021,86	a	215 000,00	b	215 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	339 420,88	0,00	185 000,00		185 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	51 643,71	0,00	60 000,00		60 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	153 582,85	0,00	95 000,00		95 000,00
2152	Installations de voirie	35 494,80	0,00	0,00		0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	954,00	0,00	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	97 745,52	0,00	30 000,00		30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	589 600,98	0,00	30 000,00		30 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	516 066,41	0,00	30 000,00		30 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	48 956,40	0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	24 578,17	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 059,90	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 059,90	0,00	0,00		0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	7 059,90	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-215 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1008
LIBELLE : PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		284 841,38	a	0,00	b	221 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 712,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	21 712,57	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	91 217,86	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2112	Terrains de voirie	931,74	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 630,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	15 540,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	63 387,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 727,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	171 910,95	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	162 844,95	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-221 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

Publié le

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1020
LIBELLE : SPORT - GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		133 873,07	a	0,00	b	900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	96 562,93	0,00	0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements	56 012,46	0,00	0,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	369,80	0,00	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 180,67	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 310,14	0,00	900 000,00		900 000,00
2313	Constructions	37 310,14	0,00	900 000,00		900 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-900 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.




III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		13 504 000,00	0,00	13 731 000,00	13 731 000,00	13 731 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 999 000,00	0,00	2 048 000,00	2 048 000,00	2 048 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 747 000,00	0,00	698 500,00	698 500,00	698 500,00
1322	Subv. non transf. Régions	252 000,00	0,00	358 500,00	358 500,00	358 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	209 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	98 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	593 000,00	0,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	6 733 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
1641	Emprunts en euros	6 733 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 732 000,00	0,00	5 298 000,00	5 298 000,00	5 298 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	925 000,00	0,00	1 565 000,00	1 565 000,00	1 565 000,00
10222	FCTVA	625 000,00	0,00	1 245 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	2 855 000,00	2 855 000,00	2 855 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00	2 850 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	933 000,00	0,00	1 533 000,00	1 533 000,00	1 533 000,00
Total des recettes financières		1 859 000,00	0,00	5 954 000,00	5 954 000,00	5 954 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 591 000,00	0,00	11 252 000,00	11 252 000,00	11 252 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	613 000,00		679 000,00	679 000,00	679 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 200 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	11 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
28031	Frais d'études	2 521,00		2 600,00	2 600,00	2 600,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	1 333,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	43 000,00		43 000,00	43 000,00	43 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	733,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	210 000,00		210 000,00	210 000,00	210 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 246,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 219,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 423,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 306,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
28128	Autres aménagements de terrains	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
281321	Immeubles de rapport	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
281351	Bâtiments publics	45 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
28138	Autres constructions	49 000,00		49 000,00	49 000,00	49 000,00
281533	Réseaux câblés	1 266,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281534	Réseaux d'électrification	1 991,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281538	Autres réseaux	1 767,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	17 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
2815731	Matériel roulant	115 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	7 025,00		7 100,00	7 100,00	7 100,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 637,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281828	Autres matériels de transport	53 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281838	Autre matériel informatique	70 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000,00		43 000,00	43 000,00	43 000,00
28185	Matériel de téléphonie	5 404,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00
28186	Cheptel	129,00		200,00	200,00	200,00
28188	Autres immo. corporelles	180 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
2031	Frais d'études	75 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes d'ordre		1 913 000,00		2 479 000,00	2 479 000,00	2 479 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 117 000,00	0,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00
011	Charges à caractère général (3)	5 200 000,00	0,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 580 000,00	0,00		9 997 000,00	9 997 000,00		9 997 000,00	9 997 000,00
014	Atténuations de produits	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 210 000,00	0,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 022 000,00	0,00	0,00	16 684 000,00	16 684 000,00	0,00	16 684 000,00	16 684 000,00
66	Charges financières	262 000,00	0,00		425 000,00	425 000,00		425 000,00	425 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		282 000,00	0,00	0,00	445 000,00	445 000,00		445 000,00	445 000,00
Total des dépenses réelles		16 304 000,00	0,00	0,00	17 129 000,00	17 129 000,00	0,00	17 129 000,00	17 129 000,00
023	Virement à la section d'investissement	613 000,00			679 000,00	679 000,00		679 000,00	679 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 200 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 813 000,00			1 979 000,00	1 979 000,00		1 979 000,00	1 979 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

19 108 000,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 117 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	19 108 000,00
013	Atténuations de charges (2)	5 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 136 000,00	0,00	1 557 000,00	1 557 000,00	1 557 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 778 000,00	0,00	2 786 000,00	2 786 000,00	2 786 000,00
731	Fiscalité locale	10 321 000,00	0,00	10 659 000,00	10 659 000,00	10 659 000,00
74	Dotations et participations (2)	3 487 000,00	0,00	3 657 000,00	3 657 000,00	3 657 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	355 000,00	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
Total des recettes de gestion des services		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

19 108 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

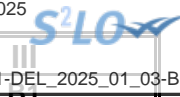
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 117 000,00	0,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00
011	Charges à caractère général (4)	5 200 000,00	0,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00	0,00	4 685 000,00	4 685 000,00
6042	Achats de prestations de services	259 530,00	0,00		232 210,00	232 210,00	0,00	232 210,00	232 210,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00		57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00
60612	Energie - Electricité	1 010 000,00	0,00		811 300,00	811 300,00	0,00	811 300,00	811 300,00
60613	Chauffage urbain	410 000,00	0,00		387 000,00	387 000,00	0,00	387 000,00	387 000,00
60621	Combustibles	6 000,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
60622	Carburants	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60623	Alimentation	441 200,00	0,00		122 580,00	122 580,00	0,00	122 580,00	122 580,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 897,00	0,00		15 997,00	15 997,00	0,00	15 997,00	15 997,00
60631	Fournitures d'entretien	186 900,00	0,00		183 100,00	183 100,00	0,00	183 100,00	183 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	213 100,00	0,00		195 320,00	195 320,00	0,00	195 320,00	195 320,00
60633	Fournitures de voirie	71 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	23 050,00	0,00		30 600,00	30 600,00	0,00	30 600,00	30 600,00
6064	Fournitures administratives	37 400,00	0,00		33 950,00	33 950,00	0,00	33 950,00	33 950,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	32 900,00	0,00		34 850,00	34 850,00	0,00	34 850,00	34 850,00
6067	Fournitures scolaires	41 650,00	0,00		41 200,00	41 200,00	0,00	41 200,00	41 200,00
6068	Autres matières et fournitures	24 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
611	Contrats de prestations de services	112 050,00	0,00		105 100,00	105 100,00	0,00	105 100,00	105 100,00
6132	Locations immobilières	23 300,00	0,00		23 700,00	23 700,00	0,00	23 700,00	23 700,00
61351	Matériel roulant	14 600,00	0,00		26 700,00	26 700,00	0,00	26 700,00	26 700,00
61358	Autres	141 360,00	0,00		141 380,00	141 380,00	0,00	141 380,00	141 380,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	102 500,00	0,00		99 800,00	99 800,00	0,00	99 800,00	99 800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	124 550,00	0,00		260 400,00	260 400,00	0,00	260 400,00	260 400,00
615231	Entretien, réparations voiries	14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
61524	Entretien bois et forêts	4 000,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
61551	Entretien matériel roulant	54 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	92 300,00	0,00		73 900,00	73 900,00	0,00	73 900,00	73 900,00
6156	Maintenance	181 410,00	0,00		190 292,00	190 292,00	0,00	190 292,00	190 292,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés	Vote)
			I					hors AE	III = I + II
6161	Multirisques	130 300,00	0,00		160 500,00	160 500,00	0,00	160 500,00	160 500,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6182	Documentation générale et technique	7 824,00	0,00		8 330,00	8 330,00	0,00	8 330,00	8 330,00
6184	Versements à des organismes de formation	70 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6188	Autres frais divers	8 100,00	0,00		6 600,00	6 600,00	0,00	6 600,00	6 600,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 400,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
62268	Autres honoraires, conseils	71 200,00	0,00		56 250,00	56 250,00	0,00	56 250,00	56 250,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	58 250,00	0,00		102 310,00	102 310,00	0,00	102 310,00	102 310,00
6231	Annonces et insertions	29 900,00	0,00		25 300,00	25 300,00	0,00	25 300,00	25 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	106 400,00	0,00		47 150,00	47 150,00	0,00	47 150,00	47 150,00
6234	Réceptions	51 950,00	0,00		98 100,00	98 100,00	0,00	98 100,00	98 100,00
6236	Catalogues et imprimés	70 400,00	0,00		73 000,00	73 000,00	0,00	73 000,00	73 000,00
6238	Divers	12 870,00	0,00		14 770,00	14 770,00	0,00	14 770,00	14 770,00
6245	Transports de personnes extérieures	5 500,00	0,00		18 300,00	18 300,00	0,00	18 300,00	18 300,00
6247	Transports collectifs	10 400,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6261	Frais d'affranchissement	37 038,00	0,00		33 888,00	33 888,00	0,00	33 888,00	33 888,00
6262	Frais de télécommunications	77 820,00	0,00		39 736,00	39 736,00	0,00	39 736,00	39 736,00
627	Services bancaires et assimilés	4 021,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 700,00	0,00		23 415,00	23 415,00	0,00	23 415,00	23 415,00
6282	Frais de gardiennage	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6284	Redevances pour services rendus	45 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	97 000,00	0,00		188 250,00	188 250,00	0,00	188 250,00	188 250,00
62878	Remb. frais à des tiers	6 500,00	0,00		8 660,00	8 660,00	0,00	8 660,00	8 660,00
6288	Autres services extérieurs	276 280,00	0,00		213 912,00	213 912,00	0,00	213 912,00	213 912,00
63512	Taxes foncières	67 750,00	0,00		52 650,00	52 650,00	0,00	52 650,00	52 650,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		3 600,00	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 400,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	9 580 000,00	0,00		9 997 000,00	9 997 000,00		9 997 000,00	9 997 000,00
6218	Autre personnel extérieur	45 030,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	26 866,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	131 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 489 681,00	0,00		9 661 000,00	9 661 000,00		9 661 000,00	9 661 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	33 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	43 508,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 081 175,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	908 154,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 937,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 805,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	968 136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 476 365,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 755,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	80 867,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	17 836,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	31 110,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	41 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
6488	Autres	130 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
014	Atténuations de produits	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
7398	Revers., restitutions et préél. divers	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 210 000,00	0,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00	1 970 000,00
65132	Prix	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
65134	Aides	0,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
65311	Indemnités de fonction	214 000,00	0,00		214 000,00	214 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
65312	Frais de mission et de déplacement	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65313	Cotisations de retraite	17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	19 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
65315	Formation	7 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65568	Autres contributions	53 000,00	0,00		55 500,00	55 500,00	0,00	55 500,00	55 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	131 000,00	0,00		147 000,00	147 000,00	0,00	147 000,00	147 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	564 000,00	0,00		564 000,00	564 000,00	0,00	564 000,00	564 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 000,00	0,00		16 490,00	16 490,00	0,00	16 490,00	16 490,00
65818	Autres	82 300,00	0,00		74 510,00	74 510,00	0,00	74 510,00	74 510,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0,00	0,00		662 000,00	662 000,00	0,00	662 000,00	662 000,00
65888	Autres	9 500,00	0,00		89 500,00	89 500,00	0,00	89 500,00	89 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 022 000,00	0,00	0,00	16 684 000,00	16 684 000,00	0,00	16 684 000,00	16 684 000,00
66	Charges financières	262 000,00	0,00		425 000,00	425 000,00		425 000,00	425 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	257 000,00	0,00		413 000,00	413 000,00		413 000,00	413 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		282 000,00	0,00	0,00	445 000,00	445 000,00		445 000,00	445 000,00
Total des dépenses réelles		16 304 000,00	0,00	0,00	17 129 000,00	17 129 000,00	0,00	17 129 000,00	17 129 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le Pour
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	613 000,00			679 000,00	679 000,00		679 000,00	679 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 200 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 200 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 813 000,00			1 979 000,00	1 979 000,00		1 979 000,00	1 979 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	100 495,63
Montant des ICNE de l'exercice N-1	93 495,63
= Différence ICNE N – ICNE N-1	7 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.


(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 117 000,00	0,00	19 108 000,00	19 108 000,00	19 108 000,00
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 136 000,00	0,00	1 557 000,00	1 557 000,00	1 557 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	18 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70323	Red. occupation dom. public	29 300,00	0,00	60 700,00	60 700,00	60 700,00
70328	Autres droits stationnement et location	115 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	102 000,00	0,00	91 800,00	91 800,00	91 800,00
70632	Redevances services à caractère loisir	64 650,00	0,00	80 900,00	80 900,00	80 900,00
7066	Redevances services à caractère social	20 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	605 000,00	0,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00
7078	Autres marchandises	8 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	21 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	27 050,00	0,00	115 600,00	115 600,00	115 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 778 000,00	0,00	2 786 000,00	2 786 000,00	2 786 000,00
73211	Attribution de compensation	2 625 000,00	0,00	2 625 000,00	2 625 000,00	2 625 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	153 000,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
731	Fiscalité locale	10 321 000,00	0,00	10 659 000,00	10 659 000,00	10 659 000,00
73111	Impôts directs locaux	9 255 000,00	0,00	9 552 000,00	9 552 000,00	9 552 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73141	Accise sur l'électricité	330 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
73154	Droits de place	76 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	220 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
7318	Autres	28 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF




Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	II	III = I + II
74	Dotations et participations (3)	3 487 000,00	0,00	3 657 000,00	3 657 000,00	3 657 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 401 000,00	0,00	1 464 000,00	1 464 000,00	1 464 000,00
741121	DSR des communes	471 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
741123	DSU des communes	452 000,00	0,00	493 000,00	493 000,00	493 000,00
741127	DNP des communes	163 000,00	0,00	136 000,00	136 000,00	136 000,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	110 700,00	0,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
7473	Participation départements	17 400,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	18 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
747888	Autres	177 500,00	0,00	228 500,00	228 500,00	228 500,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	638 000,00	0,00	672 000,00	672 000,00	672 000,00
7484	Dotation de recensement	2 400,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	18 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
74888	Autres	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	355 000,00	0,00	345 000,00	345 000,00	345 000,00
752	Revenus des immeubles	329 200,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
75888	Autres	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 082 000,00	0,00	19 073 000,00	19 073 000,00	19 073 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		4 358 000,00	841 000,00	0,00	45 000,00	143 000,00	3 273 000,00	9 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	478 000,00	0,00	45 000,00	73 000,00	338 000,00	9 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	362 000,00	0,00	0,00	0,00	2 935 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 665 000,00	1 121 000,00	0,00	140 000,00	0,00	1 057 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	1 057 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

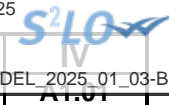
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 167 000,00	50 000,00	60 000,00	1 250 000,00		13 196 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		220 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00		4 143 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	207 000,00	0,00	0,00	0,00		207 000,00
204	Subventions d'équipement versées	378 000,00	0,00	0,00	0,00		448 000,00
21	Immobilisations corporelles	452 190,00	0,00	60 000,00	15 000,00		1 470 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 124 810,00	50 000,00	0,00	1 235 000,00		6 706 810,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		963 000,00	0,00	16 000,00	290 000,00		11 252 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	413 000,00	0,00	0,00	0,00		1 533 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 565 000,00
13	Subventions d'investissement	545 000,00	0,00	16 000,00	290 000,00		2 048 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00		6 105 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 9
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



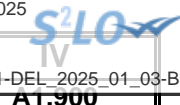
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		4 358 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	220 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	4 131 900,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	6 100,00
RECETTES		7 665 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 565 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	6 100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		791 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	147 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	332 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 121 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

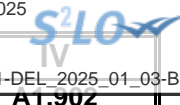
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	35 000,00	10 000,00	0,00	0,00	45 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	63 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	43 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

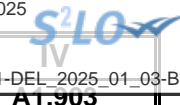
IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.905

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	108 000,00	1 340 000,00	35 000,00	330 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 340 000,00	35 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	610 000,00	0,00	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	610 000,00	0,00	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	213 218 231 216	
213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	
RECETTES		132	132	132	132	132	132	132	132	132	
213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	213 218 231 132 216	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

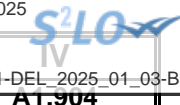
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 273 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 935 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



AT.904-4

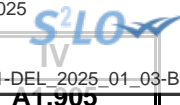
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	30 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	2 856 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	278 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 190,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 948 810,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	958 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	181 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

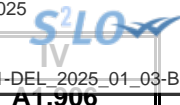
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 167 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 190,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 124 810,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

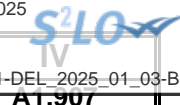
IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AT.906

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	735 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

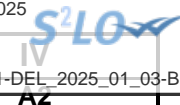
IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	1 250 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	1 235 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		470 400,00	13 397 814,00	0,00	98 720,00	654 931,00	1 202 735,00	131 480,00	0,00
011	Charges à caractère général	5 400,00	2 471 779,00	0,00	92 230,00	-154 069,00	1 177 010,00	51 330,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 997 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	20 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	917 035,00	0,00	6 490,00	809 000,00	25 725,00	80 150,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		16 613 000,00	426 550,00	0,00	8 000,00	875 000,00	508 700,00	203 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	188 550,00	0,00	0,00	827 000,00	328 200,00	26 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 786 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 552 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
74	Dotations et participations	3 275 000,00	92 500,00	0,00	8 000,00	48 000,00	45 500,00	172 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	76 500,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

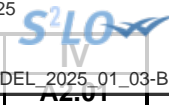
IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	826 160,00	112 260,00	75 300,00	159 200,00		17 129 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	746 160,00	110 160,00	27 300,00	157 700,00		4 685 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 997 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	80 000,00	2 100,00	48 000,00	1 500,00		1 970 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		425 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		0,00	132 500,00	155 750,00	0,00	150 000,00		19 073 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		69 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	27 000,00	10 250,00	0,00	150 000,00		1 557 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 786 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00		10 659 000,00
74	Dotations et participations	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00		3 657 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	90 000,00	43 500,00	0,00	0,00		345 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



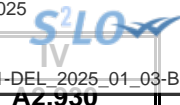
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		470 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	400,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00
661	Charges d'intérêts	425 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	20 000,00
RECETTES		16 613 000,00
731	Fiscalité locale	10 552 000,00
732	Fiscalité reversée	2 786 000,00
741	D.G.F.	2 603 000,00
748	Autres attributions et participations	672 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.




IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 041 874,00	0,00	13 390,00	4 350,00	26 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 012 000,00	0,00	4 300,00	4 000,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	37 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	87 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	408 622,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	63 510,00	0,00	0,00	250,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	95 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	92 100,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 300,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	52 340,00	0,00	90,00	100,00	0,00
628	Divers	321 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	9 661 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	564 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	58 535,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		369 050,00	0,00	20 000,00	24 500,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	22 450,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	135 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		038		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES		275 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	269 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE


IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

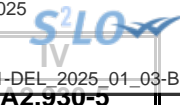
Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	13 397 814,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 440,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 622,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 720,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00	151 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 770,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	323 177,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 661 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 535,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	426 550,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 450,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	68 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



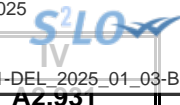
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



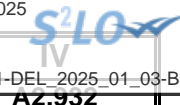
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	63 620,00	4 500,00	30 600,00	0,00	98 720,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	11 390,00	4 500,00	30 000,00	0,00	45 890,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	17 150,00	0,00	0,00	0,00	17 150,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	930,00	0,00	0,00	0,00	930,00
628	Divers	0,00	2 160,00	0,00	600,00	0,00	2 760,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 490,00	0,00	0,00	0,00	6 490,00
RECETTES		0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		7 850,00	44 632,00	331 469,00	34 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 300,00	33 301,00	164 146,00	33 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 040,00	13 920,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 500,00	416,00	734,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 175,00	2 559,00	620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	147 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

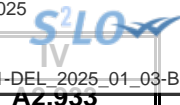
IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	232 330,00	0,00	3 730,00	0,00	0,00	0,00	654 931,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	-430 000,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	-193 303,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 460,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	5 950,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 810,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	330,00	0,00	280,00	0,00	0,00	0,00	4 964,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00
RECETTES		0,00	0,00	827 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.




IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		16 745,00	484 070,00	52 660,00	113 380,00	85 580,00	0,00	19 340,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	180 000,00	12 960,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 500,00	106 700,00	13 150,00	89 650,00	41 000,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	44 500,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 600,00	29 500,00	10 000,00	3 700,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	250,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	25 000,00	0,00	2 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 500,00	62 700,00	7 150,00	2 200,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	360,00	3 070,00	0,00	1 730,00	730,00	0,00	840,00	0,00	0,00
628	Divers	660,00	9 100,00	8 150,00	13 100,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	125,00	22 500,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	161 100,00	40 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	81 100,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		159 310,00	107 300,00	0,00	0,00	77 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	139 300,00	65 700,00	0,00	0,00	55 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	10 700,00	19 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	8 000,00	15 300,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 310,00	800,00	0,00	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		70 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

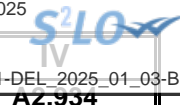
IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	82 890,00	0,00	3 500,00	0,00	1 202 735,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	209 710,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	38 000,00	0,00	200,00	0,00	575 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
613	Locations	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	77 540,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	26 870,00	0,00	0,00	0,00	107 920,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 550,00	0,00	3 300,00	0,00	90 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 240,00	0,00	0,00	0,00	11 390,00
628	Divers	0,00	0,00	5 240,00	0,00	0,00	0,00	42 450,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	24 925,00
RECETTES		78 000,00	0,00	77 900,00	0,00	0,00	0,00	508 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	62 400,00	0,00	0,00	0,00	222 200,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
708	Autres produits	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
747	Participations	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		95 460,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	30 890,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 800,00	0,00	0,00	2 050,00	0,00	12 250,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
RECETTES		5 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	184 500,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	158 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

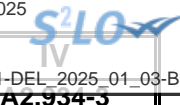
IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	131 480,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	1 050,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	9 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	203 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	172 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



AZ.934-4

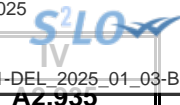
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	235 930,00	150 930,00	285 300,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	152 000,00	74 700,00	274 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	5 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	430,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	81 000,00	650,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES		0,00	27 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
708	Autres produits	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		21 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	14 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 160,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 430,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 650,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	5 810,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	85 630,00	12 920,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 200,00	7 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	720,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
628	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 300,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	2 000,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
RECETTES		0,00	27 500,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00	33 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

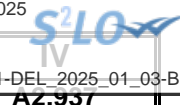
IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 260,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 890,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 750,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		6 000,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
655	Contributions obligatoires	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

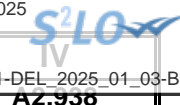
IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 300,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 300,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	5 700,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

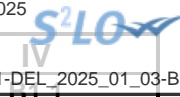
IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 200,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

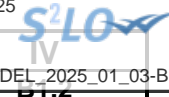
B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
10003366526 (LT2024-CA)	24/09/2024	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.




IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					25 920 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					25 920 000,00									
00059308167 (2010-01)	Crédit Agricole	04/01/2010	20/01/2010	15/04/2011	3 000 000,00	F	FIXE	4,040	3,708		T	P	O	A-1
00071097822 (2011-02)	Crédit Agricole	16/06/2011	27/11/2020	01/12/2020	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,420	3,425		T	P	O	A-1
032008E (2019-01)	Caisse d'Epargne	09/10/2019	09/10/2019	30/11/2019	1 200 000,00	F	FIXE	0,230	0,240		T	P	O	A-1
10002566536 (2022-01)	Crédit Agricole	16/08/2022	16/01/2024	10/04/2024	1 000 000,00	F	FIXE	2,980	3,014		T	P	O	A-1
1209701 (2011-01)	Caisse des Dépôts et Consignation	13/12/2011	13/12/2011	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,330		A	P	O	A-1
4996069 (2017-01)	Caisse d'Epargne	18/09/2017	18/09/2017	25/12/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,530	1,547		T	C	O	A-1
5255043 (2018-01)	Caisse d'Epargne	07/03/2018	09/03/2018	25/04/2018	2 700 000,00	F	FIXE	1,470	1,486		T	P	O	A-1
7735546 (2004-01)	Caisse d'Epargne	16/12/2004	29/12/2004	25/06/2006	1 220 000,00	F	FIXE	4,030	4,094		T	P	O	A-1
85FCF115536506FONC (2013-01)	Arkea	23/05/2013	27/06/2013	30/05/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,390		A	C	O	A-1
C728388 (2024-02)	Crédit Foncier	15/10/2024	22/10/2024	22/01/2025	1 425 000,00	F	FIXE	3,350	3,405		T	P	O	A-1
C729005 (2024-03)	Crédit Foncier	02/12/2024	06/12/2024	06/03/2025	1 425 000,00	F	FIXE	3,300	3,342		T	P	O	A-1
CP2634 (2024-01)	Crédit Agricole	09/10/2024	04/12/2024	04/03/2025	2 850 000,00	C	TAUX STRUCTURES	0,000	3,097		T	X Libre	O	B-1
MON516248EUR (2017-02)	Caisse Française de Financement Local	28/02/2017	17/03/2017	01/07/2017	3 000 000,00	F	FIXE	1,530	1,544		T	C	O	A-1
MON541695EUR (2021-01)	Caisse Française de Financement Local	21/12/2021	24/01/2022	01/02/2023	1 100 000,00	F	FIXE	0,780	0,785		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					7 993,61									
(CAUTIONS)	CAUTIONS	31/12/2020	31/12/2020	30/06/2030	7 993,61	F	FIXE	0,000	0,000		X	F	N	A-1

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 
 ID : 085-218500924-20250211-DEL2025_01_03-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					18 254,00												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					18 254,00												
258 420 (2023-01)	CAF de la Vendée	24/05/2023	21/03/2023	01/04/2024	18 254,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O		A-1		
Total général					25 946 247,61												

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		16 573 506,48					1 280 892,77	408 426,91	0,00	79 119,48
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		16 573 506,48					1 280 892,77	408 426,91	0,00	79 119,48
00059308167 (2010-01)	N	0,00	A-1	1 620 589,09	10,04	F	FIXE	4,040	130 367,69	63 513,27	0,00	12 542,70
00071097822 (2011-02)	N	0,00	A-1	251 729,24	11,42	V	EURIBOR03M	3,890	17 778,03	9 389,54	0,00	718,04
032008E (2019-01)	N	0,00	A-1	804 589,76	9,91	F	FIXE	0,230	79 629,01	1 781,91	0,00	138,95
10002566536 (2022-01)	N	0,00	A-1	972 230,14	19,03	F	FIXE	2,980	38 001,59	28 550,41	0,00	6 186,67
1209701 (2011-01)	N	0,00	A-1	512 188,48	2,00	F	FIXE	4,510	163 255,97	23 099,70	0,00	15 693,15
4996069 (2017-01)	N	0,00	A-1	1 275 000,00	12,73	F	FIXE	1,530	100 000,00	18 933,76	0,00	249,69
5255043 (2018-01)	N	0,00	A-1	1 907 789,42	13,32	F	FIXE	1,470	128 725,08	27 337,08	0,00	4 721,93
7735546 (2004-01)	N	0,00	A-1	123 525,62	1,48	F	FIXE	3,340	81 663,67	3 110,01	0,00	19,42
85FCF115536506FONC (2013-01)	N	0,00	A-1	533 333,37	3,41	F	FIXE	3,350	133 333,33	17 866,67	0,00	7 816,67
C728388 (2024-02)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	19,81	F	FIXE	3,350	50 789,04	47 103,94	0,00	8 695,70
C729005 (2024-03)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	19,93	F	FIXE	3,300	50 789,04	46 400,90	0,00	3 023,26
CP2634 (2024-01)	N	0,00	B-1	2 850 000,00	19,93	C	TAUX STRUCTURES	0,000	104 725,78	85 732,10	0,00	6 047,23
MON516248EUR (2017-02)	N	0,00	A-1	1 875 000,00	12,25	F	FIXE	1,530	150 000,00	27 826,88	0,00	6 524,82
MON541695EUR (2021-01)	N	0,00	A-1	997 531,36	17,08	F	FIXE	0,780	51 834,54	7 780,74	0,00	6 741,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		4 276,45					0,00	0,00	0,00	0,00
(CAUTIONS)	N	0,00	A-1	4 276,45	5,50	F	FIXE	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		12 169,00					6 085,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		12 169,00					6 085,00	0,00	0,00	0,00
258 420 (2023-01)	N	0,00	A-1	12 169,00	1,25	F	FIXE	0,000	6 085,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		16 589 951,93					1 286 977,77	408 426,91	0,00	79 119,48

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
CP2634 (2024-01)	Crédit Agricole	2 850 000,00	2 850 000,00	1	20,00		3.05	EURIBOR03M+0.91	0,00		0,000	85 732,10	0,00	17,18
TOTAL (B)		2 850 000,00	2 850 000,00						0,00			85 732,10	0,00	17,18
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 850 000,00	2 850 000,00						0,00			85 732,10	0,00	17,18

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

VILLE DE FONTENAY LE COMTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BP - 2025

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

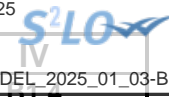
Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



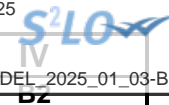
IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15	0	0	0	0	
	% de l'encours	82,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	13 739 951,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	17,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-11-07
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de terrains	20	07/11/2023
L	Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	07/11/2023
L	Appareils de levage-ascenseurs	25	07/11/2023
L	Autre Matériel et mobilier	10	07/11/2023
L	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Extincteurs)	6	07/11/2023
L	Autres immo corp : Installations générales, agencements et aménagements divers	10	07/11/2023
L	Autres immobilisations incorporelles (numérisation état-civil)	10	07/11/2023
L	Bâtiments légers, abris	15	07/11/2023
L	Cheptel	5	07/11/2023
L	Coffre-fort	20	07/11/2023
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50	07/11/2023
L	Constructions pour autrui - Sur la durée du bail à construction	0	07/11/2023
L	Dépenses ultérieures immobilisées des uvres d'art	10	07/11/2023
L	Équipements de garages et ateliers	10	07/11/2023
L	Équipements des cuisines (travaux et gros matériel : four, compresseur)	15	07/11/2023
L	Équipements sportifs	10	07/11/2023
L	Equipements : électricité, hydraulique	20	07/11/2023
L	Equipements : métrologie, électronique	8	07/11/2023
L	Equipements : pompage	10	07/11/2023
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	07/11/2023
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	07/11/2023
L	Immeubles de rapport	15	07/11/2023
L	Immobilisations de faible valeur < ou = 500	1	07/11/2023
L	Installations et appareils de chauffage	20	07/11/2023
L	Lagunes et travaux sur les lagunes (génie civil)	30	07/11/2023
L	Logiciels	2	07/11/2023
L	Matériel cuisine (trancheur, petits robots)	5	07/11/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	10	07/11/2023
L	Matériel industriel	10	07/11/2023
L	Matériel informatique	5	07/11/2023
L	Matériel informatique	5	07/11/2023



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels classiques (hors petit matériel cuisine)	10	07/11/2023
L	Petit matériel cuisine (trancheur, petits robots)	5	07/11/2023
L	Plantations	15	07/11/2023
L	Postes de relèvement, bassin, tampon	25	07/11/2023
L	Poteaux d'incendie	50	07/11/2023
L	Réseaux câblés, d'électrification, et autres	15	07/11/2023
L	Réseaux d'adduction d'eau	40	07/11/2023
L	Réseaux d'assainissement (1)	50	07/11/2023
L	Réseaux d'eau (1)	50	07/11/2023
L	Réseaux d'eaux usées (neuf, renouvellement ou réhabilitation)	50	07/11/2023
L	Stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou à boues activées (génie civil)	50	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	30	07/11/2023
L	Véhicule de transport non motorisé (vélo, barques)	5	07/11/2023
L	Véhicules légers (Voitures) d'occasion	4	07/11/2023
L	Véhicules légers neufs (Voitures)	7	07/11/2023
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,)	5	07/11/2023
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,)	7	07/11/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	10 000,00		26 862,00	36 862,00	0,00	36 862,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	10 000,00		26 862,00	36 862,00	0,00	36 862,00
Créances irrécouvrables	10 000,00	23/11/2021	26 862,00	36 862,00	0,00	36 862,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	10 000,00		26 862,00	36 862,00	0,00	36 862,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF

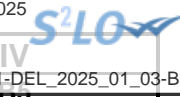


Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	M D	E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	10 000,00		26 862,00	36 862,00	0,00	36 862,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°458101 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°458201			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
458101 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

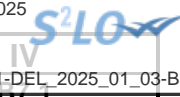
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	11 101 624,63	7 763 793,25	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					5 637 045,30	3 617 622,71										93 611,42	247 734,55	
ADAPEI LES PAPILLONS	2014	C	Centre Habitat Foyer Accueil Médicalisé Haute Roche	Caisse d'Epargne	1 500 000,00	750 000,00	9,93	M	F	FIXE	2,820	F	FIXE	2,990	A-1		21 397,19	75 000,00
ADAPEI LES PAPILLONS	2006	P	ADAPEI les Papillons	Banque Populaire	142 500,00	14 943,54	1,46	M	F	FIXE	3,970	F	FIXE	3,900	A-1		407,72	9 864,68
ADAPEI LES PAPILLONS	2015	C	Reconstruction Foyer de la Haute Roche	Crédit Foncier	800 000,00	553 333,40	20,58	T	V	LIVRETA	2,445	V	LIVRETA	4,100	A-1		22 276,68	26 666,68
ASSOCIATION AMAD	2006	P	AMAD	Caisse d'Epargne	46 745,70	1 836,97	0,43	T	V	EURIBOR03M	2,200	V	EURIBOR03M	4,598	A-1		31,97	1 836,97
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2013	P	ASS Marie Brisson	Crédit Industriel et Commercial	150 000,00	102 016,40	14,59	M	F	FIXE	3,247	F	FIXE	3,200	A-1		3 183,72	5 540,46
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2014	P	Ass Marie Brisson	Crédit Industriel et Commercial	176 411,70	128 860,82	16,01	M	F	FIXE	3,247	F	FIXE	3,200	A-1		4 032,74	6 227,64
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2022	P	Logements autonomes EHPAD Union Chrétienne	Crédit Agricole	1 000 000,00	926 759,98	22,91	M	F	FIXE	1,104	F	FIXE	1,100	A-1		10 014,44	35 755,60
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2014	P	Ass Marie Brisson	Crédit Industriel et Commercial	223 774,00	156 224,62	15,11	M	F	FIXE	3,181	F	FIXE	3,200	A-1		4 880,57	8 134,51
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2007	P	ASS Marie Brisson	Credit Mutuel	198 697,80	29 878,86	2,18	M	F	FIXE	3,555	F	FIXE	3,500	A-1		838,72	12 989,71



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2006	P	Ass Marie Brisson	Crédit Industriel et Commercial	198 697,80	33 055,97	2,43	M	F	FIXE	3,381	F	FIXE	3,500	A-1		951,71	12 876,70
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2007	P	Ass Marie Brisson	Dexia Crédit Local	370 218,30	213 223,45	12,83	T	V	LIVRETA	2,665	V	LIVRETA	4,000	A-1		8 337,42	12 867,03
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2022	P	Travaux Maison Retraite Union Chrétienne	Credit Mutuel	345 000,00	322 405,37	18,36	M	F	FIXE	2,022	F	FIXE	1,990	A-1		6 282,83	14 641,21
ASSOCIATION MARIE BRISSON	2023	C	Travaux 9 rue de Gaoua Fontenay	Caisse d'Epargne	65 000,00	59 583,33	13,74	T	V	LIVRETA	3,856	V	LIVRETA	3,700	A-1		2 174,09	4 333,36
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL ET SOCIAL	2020	C	ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL ET SOCIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	420 000,00	325 500,00	15,25	T	V	LIVRETA	1,438	V	LIVRETA	2,800	A-1		8 801,62	21 000,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					5 464 579,33	4 146 170,54											132 227,39	154 399,43
ADAPEI LES PAILLONS	2023	P	Réhab et reconstruction ESAT Fontenay le Comte	Crédit Coopératif	480 000,00	435 854,37	11,55	M	F	FIXE	1,967	F	FIXE	1,950	A-1		8 197,54	33 870,07
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2022	P	Réhabilitation 3 lgts 67 rue de la République	Caisse des Dépôts et Consignations	39 538,20	38 597,10	37,25	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 080,72	124,67
OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	277 567,50	195 531,15	25,83	A	V	LIVRETA	2,502	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 039,12	3 220,47
OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	10 937,15	2 201,36	1,58	A	V	LIVRETA	1,936	V	LIVRETA	3,900	A-1		85,85	1 078,95
OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	2006	P	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 492,30	119 071,36	13,17	A	V	LIVRETA	2,576	V	LIVRETA	4,000	A-1		4 762,85	5 880,44
OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	37 473,00	29 064,04	35,83	A	V	LIVRETA	2,198	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 046,31	173,75
OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	2010	P	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	28 200,00	20 169,04	26,00	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	3,600	A-1		726,08	303,68



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2011	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	181 500,00	123 797,06	26,75	A	V	LIVRETA	1,348	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 466,32	2 420,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	14 500,17	1 622,88	0,67	A	V	LIVRETA	1,764	V	LIVRETA	3,900	A-1		63,29	1 622,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 259,85	402,83	0,00	A	V	LIVRETA	1,700	V	LIVRETA	3,900	A-1		15,71	402,83
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	8 147,52	903,02	0,33	A	V	LIVRETA	1,701	V	LIVRETA	3,900	A-1		35,22	903,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 143,74	239,93	0,58	A	V	LIVRETA	1,767	V	LIVRETA	3,900	A-1		9,36	239,93
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	7 706,79	1 536,11	1,17	A	V	LIVRETA	1,761	V	LIVRETA	3,900	A-1		59,91	752,89
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 694,42	743,59	1,58	A	V	LIVRETA	1,826	V	LIVRETA	3,900	A-1		29,00	364,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	77 930,30	20 872,04	2,58	A	V	LIVRETA	1,582	V	LIVRETA	3,600	A-1		751,40	6 725,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 401,70	2 396,80	2,58	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	3,600	A-1		86,29	772,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 045,47	391,42	2,83	A	V	LIVRETA	1,811	V	LIVRETA	3,600	A-1		14,09	126,10
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	5 670,02	2 864,22	4,58	A	V	LIVRETA	1,995	V	LIVRETA	3,600	A-1		103,11	529,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	12 521,28	6 325,15	4,75	A	V	LIVRETA	1,962	V	LIVRETA	3,600	A-1		227,71	1 168,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	37 205,95	21 597,85	6,67	A	V	LIVRETA	2,063	V	LIVRETA	3,600	A-1		777,52	2 787,46



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	7 769,80	5 232,07	7,08	A	V	LIVRETA	2,069	V	LIVRETA	3,600	A-1		188,36	562,55
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	4 403,52	3 035,30	8,42	A	V	LIVRETA	2,047	V	LIVRETA	3,600	A-1		109,27	293,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	5 626,80	3 878,49	8,42	A	V	LIVRETA	2,047	V	LIVRETA	3,600	A-1		139,63	374,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	1996	P	OPH VENDEE HABITAT	Crédit Foncier	86 301,39	26 108,26	1,33	A	F	FIXE	6,300	F	FIXE	6,300	A-1		1 644,82	4 585,94
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	1994	P	OPH VENDEE HABITAT	Crédit Foncier	77 520,32	11 200,19	0,08	A	F	FIXE	6,297	F	FIXE	6,300	A-1		705,61	11 200,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2006	P	OPH VENDEE HABITAT	Caisse Française de Financement Local	70 971,39	25 447,15	8,33	T	V	EURIBOR03M	1,327	V	EURIBOR03M	3,998	A-1		987,59	2 887,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	999,80	580,37	6,83	A	V	LIVRETA	2,526	V	LIVRETA	3,600	A-1		20,89	74,90
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	78 375,52	32 416,27	4,00	A	V	LIVRETA	2,092	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 166,99	6 054,73
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	32 457,98	12 585,40	4,75	A	V	LIVRETA	2,194	V	LIVRETA	3,600	A-1		453,08	2 350,71
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2017	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	48 851,00	27 965,81	8,50	A	V	LIVRETA	2,439	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 006,77	2 686,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2001	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 868,70	12 369,65	1,42	A	F	FIXE	5,411	F	FIXE	5,500	A-1		680,33	6 019,32
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 934,69	4 972,50	8,50	A	V	LIVRETA	2,633	V	LIVRETA	3,600	A-1		179,01	477,62



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	Transfert de patrimoine de 36 lgts div adresses Fontenay	Caisse des Dépôts et Consignations	453 450,00	442 205,13	23,25	A	V	LIVRETA	3,482	V	LIVRETA	3,760	A-1		16 626,91	11 667,67
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2011	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	101 586,94	29 565,13	4,25	A	V	LIVRETA	2,649	V	LIVRETA	4,199	A-1		1 241,45	5 401,74
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2023	P	15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	Caisse des Dépôts et Consignations	566 765,40	566 765,40	39,50	A	V	LIVRETA	3,369	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 403,56	6 549,69
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2023	P	15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	Caisse des Dépôts et Consignations	188 180,10	188 180,10	39,50	A	V	LIVRETA	2,630	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 269,04	2 610,98
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2023	C	15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	Caisse des Dépôts et Consignations	22 500,00	22 500,00	38,42	A	V	LIVRETA	1,094	V	LIVRETA	3,600	A-1		0,00	0,00
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2024	P	Construction de 4 lgts Rue F. Roy à Fontenay le Comte	Caisse des Dépôts et Consignations	82 387,20	82 387,20	39,75	A	V	LIVRETA	2,600	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 142,07	1 195,44
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2024	P	Construction de 4 lgts Rue F. Roy à Fontenay le Comte	Caisse des Dépôts et Consignations	76 101,90	76 101,90	39,75	A	V	LIVRETA	3,600	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 739,67	879,45
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2002	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	9 938,40	4 674,21	12,42	A	V	LIVRETA	2,634	V	LIVRETA	3,700	A-1		172,95	286,47
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2013	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	372 468,00	266 346,00	23,75	A	V	LIVRETA	2,016	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 588,46	5 236,91
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2013	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	105 057,00	72 495,32	23,75	A	V	LIVRETA	1,235	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 029,87	1 655,26
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	102 922,20	82 532,98	29,58	A	V	LIVRETA	2,041	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 971,19	700,35
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	47 259,90	40 298,49	39,58	A	V	LIVRETA	2,128	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 459,88	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	33 291,30	25 829,80	29,58	A	V	LIVRETA	1,295	V	LIVRETA	2,800	A-1		723,23	302,41
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	11 679,30	9 657,05	39,58	A	V	LIVRETA	1,379	V	LIVRETA	2,800	A-1		270,40	31,66
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	88 080,30	72 381,26	30,75	A	V	LIVRETA	2,017	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 605,73	536,36
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	27 415,50	23 756,21	40,75	A	V	LIVRETA	2,105	V	LIVRETA	3,600	A-1		846,88	0,00
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	88 980,90	70 987,12	30,75	A	V	LIVRETA	1,286	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 987,64	753,70
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2014	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	26 343,90	22 218,91	40,75	A	V	LIVRETA	1,370	V	LIVRETA	2,800	A-1		622,13	59,18
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2018	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	147 038,14	131 338,68	34,00	A	V	LIVRETA	1,515	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 677,48	550,63
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2018	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	346 458,01	308 168,80	33,92	A	V	LIVRETA	1,514	V	LIVRETA	2,800	A-1		8 628,73	1 556,69
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2021	P	Construction 2 lgts Rue du Désert	Caisse des Dépôts et Consignations	47 368,50	45 780,90	36,67	A	V	LIVRETA	1,713	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 281,86	59,88
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2021	P	Construction 2 lgts Rue du Désert	Caisse des Dépôts et Consignations	44 320,50	43 165,70	36,67	A	V	LIVRETA	2,474	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 465,88	0,00
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2021	C	Construction 2 lgts Rue du Désert	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000,00	3 000,00	36,67	A	V	LIVRETA	0,816	V	LIVRETA	3,600	A-1		0,00	0,00
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	1996	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	13 263,06	2 212,09	3,58	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	3,800	A-1		84,06	517,95
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2002	P	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	Caisse des Dépôts et Consignations	258 680,10	126 880,32	12,42	A	V	LIVRETA	3,144	V	LIVRETA	4,200	A-1		5 328,97	7 535,48

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	2022	P	7 lgts 3 rue Gravants	Caisse des Dépôts et Consignations	4 418,01	4 219,21	35,33	A	V	LIVRETA	2,674	V	LIVRETA	2,800	A-1		118,14	8,77
SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE	2022	P	2 Square St Michel 14 lgts ANAH Social	Action Logement Service	57 476,40	56 435,35	17,59	M	F	FIXE	0,250	F	FIXE	0,250	A-1		137,51	3 128,37
SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE	2024	P	14 lgts et 14 places/lits 2 square St Michel Fontenay	Caisse des Dépôts et Consignations	24 006,60	16 593,12	36,42	A	V	LIVRETA	3,602	V	LIVRETA	3,600	A-1		597,35	221,17
SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE	2024	P	14 lgts et 14 places/lits 2 square St Michel Fontenay	Caisse des Dépôts et Consignations	96 205,80	66 388,83	36,42	A	V	LIVRETA	2,801	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 858,89	1 045,45
SOLIHA PAYS DE LA LOIRE	2020	P	6 lgts 19 rue Belesbat	Caisse des Dépôts et Consignations	55 919,70	53 132,55	35,37	A	V	LIVRETA	0,741	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 487,71	873,88
TOTAL GENERAL					11 101 624,63	7 763 793,25											225 838,81	402 133,98

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

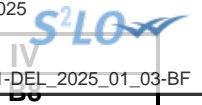
Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	341 345,97
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 695 404,68
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 036 750,65
Recettes réelles de fonctionnement	II	19 073 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	10,68

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					80 000,00
657363	SOCIAL		CCAS DE FONTENAY LE COMTE	Etablissement de droit public	80 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	0,57	46,57	38,57	6,00	44,57
Adjoint administratif pal 1 cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	6,00	0,57	6,57	6,57	0,00	6,57
Adjoint administratif terr.	C	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Rédacteur principal 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		85,00	24,36	109,36	102,86	2,00	104,86
Adjoint technique pal 1 cl	C	25,00	2,81	27,81	27,81	0,00	27,81
Adjoint technique pal 2 cl	C	15,00	9,72	24,72	24,72	0,00	24,72
Adjoint technique territorial	C	30,00	11,83	41,83	37,33	0,00	37,33
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	2,73	7,73	6,73	1,00	7,73
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,91	0,91	0,91	0,00	0,91
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,00	1,82	1,82	1,82	0,00	1,82
Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,80	2,80	2,80	0,00	2,80

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	1,00	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	10,18	24,18	22,07	0,00	22,07
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	5,00	2,76	7,76	7,76	0,00	7,76
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	5,00	2,73	7,73	7,53	0,00	7,53
Adjoint territorial animation	C	3,00	4,69	7,69	6,78	0,00	6,78
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		171,00	38,64	209,64	189,03	12,00	201,03

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Assistant conservation pal 2c	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	995	0,00	332-10	CDI
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-12	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	389	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	480	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

VILLE DE FONTENAY LE COMTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BP - 2025

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/01/1998 - parts sociales	VENDEE EXPANSION + EX SODEV	VENDEE EXPANSION	SAEM	19 540,00
18/05/2000 - parts sociales	CAISSE D'EPARGNE	BPCE	Banque mutualiste	7 966,00
08/07/2009 - parts sociales	ORYON	ORYON	SEM	67 812,00
25/03/2010 - parts sociales	INNOVATION AUTOMOBILE SUD VENDEE	INNOVATION AUTOMOBILE SUD VENDEE	SEM	55 440,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
14/12/1994 - OPH VENDEE HABITAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	77 520,32
30/04/1996 - OPH VENDEE HABITAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	86 301,39
22/07/1996 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	13 263,06
17/05/2001 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	89 868,70
21/05/2002 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	9 938,40
21/05/2002 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	258 680,10
03/02/2006 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	216 492,30
01/05/2006 - OPH VENDEE HABITAT	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	70 971,39
16/06/2006 - ADAPEI les Papillons	ADAPEI LES PAPILLONS	ADAPEI LES PAPILLONS	ASSOCIATION	142 500,00
05/12/2006 - AMAD	ASSOCIATION AMAD	AMAD	ASSOCIATION	46 745,70
22/12/2006 - Ass Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	198 697,80
05/03/2007 - ASS Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	198 697,80
31/10/2007 - Ass Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	370 218,30
28/10/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	277 567,50
28/10/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	37 473,00
06/12/2010 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	28 200,00



Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature de l'organisme	Montant de l'engagement
01/04/2011 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	101 580,94
09/09/2011 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	181 500,00
12/03/2013 - Ass Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	223 774,00
16/09/2013 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	372 468,00
16/09/2013 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	105 057,00
05/10/2013 - ASS Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	150 000,00
07/04/2014 - Reconstruction Foyer de la Haute Roche	ADAPEI LES PAPILLONS	ADAPEI LES PAPILLONS	ASSOCIATION	800 000,00
24/04/2014 - Centre Habitat Foyer Accueil Médicalisé Haute Roche	ADAPEI LES PAPILLONS	ADAPEI LES PAPILLONS	ASSOCIATION	1 500 000,00
15/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	102 922,20
15/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	47 259,90
15/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	33 291,30
15/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	11 679,30
29/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	88 080,30
29/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	27 415,50
29/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	88 980,90
29/07/2014 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	26 343,90
05/12/2014 - Ass Marie Brisson	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	176 411,70
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	10 937,15
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	14 500,17
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	3 259,85
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	8 147,52
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	2 143,74
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	7 706,79
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	3 694,42
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	77 930,30



Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	76 375,32
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	32 457,98
01/01/2017 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	48 851,00
16/11/2018 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	346 458,01
10/12/2018 - SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	147 038,14
17/03/2020 - ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL ET SOCIAL	ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL ET SOCIAL	ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT MEDICOSOCIAL ET SOCIAL	ASSOCIATION	420 000,00
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	6 401,70
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	1 045,47
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	5 670,02
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	12 521,28
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	37 205,95
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	7 769,80
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	4 403,52
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	5 626,80
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	999,80
01/07/2020 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE	OPH	6 934,69
17/08/2020 - 6 lgts 19 rue Belesbat	SOLIHA PAYS DE LA LOIRE			55 919,70
12/04/2021 - 7 lgts 3 rue Gravants	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	4 418,01
01/06/2021 - Logements autonomes EHPAD Union Chrétienne	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	1 000 000,00
23/11/2021 - Construction 2 lgts Rue du Désert	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	47 368,50
23/11/2021 - Construction 2 lgts Rue du Désert	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	44 320,50
23/11/2021 - Construction 2 lgts Rue du Désert	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	3 000,00
24/05/2022 - Réhabilitation 3 lgts 67 rue de la République	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			39 538,20
27/09/2022 - Travaux Maison Retraite Union Chrétienne	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	345 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature de l'organisme	Montant de l'engagement
04/07/2023 - Transfert de patrimoine de 36 lgts div adresses Fontenay	PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			453 450,00
04/07/2023 - Travaux 9 rue de Gaoua Fontenay	ASSOCIATION MARIE BRISSON	MARIE BRISSON	ASSOCIATION	65 000,00
04/07/2023 - 14 lgts et 14 places/lits 2 square St Michel Fontenay	SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE			24 006,60
04/07/2023 - 14 lgts et 14 places/lits 2 square St Michel Fontenay	SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE			96 205,80
26/07/2023 - 2 Square St Michel 14 lgts ANAH Social	SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE			57 476,40
07/11/2023 - 15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	566 765,40
07/11/2023 - 15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	188 180,10
07/11/2023 - 15 lgts 56 R. Villa Gallo Romaine	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	22 500,00
01/12/2023 - Réhab et reconstruction ESAT Fontenay le Comte	ADAPEI LES PAPILLONS	ADAPEI LES PAPILLONS	ASSOCIATION	480 000,00
18/11/2024 - Construction de 4 logts Rue F. Roy à Fontenay le Comte	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	82 387,20
18/11/2024 - Construction de 4 logts Rue F. Roy à Fontenay le Comte	SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH	VENDEE LOGEMENT ESH	SA HLM	76 101,90
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- subvention	CCAS	CCAS	Ets Public	80 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SYDEV	29/01/2009	2.5% TCCFE	0,00
CC Pays de Fontenay-Vendée	01/01/2017	Budgétaire	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

S²LO

IV
B112

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	01/01/1975		SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 543 000,00	1 543 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 078 000,00	5 078 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 535 000,00	3 535 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 543 000,00	I 1 543 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 288 000,00	1 288 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 281 900,00	1 281 900,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	6 100,00	6 100,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		255 000,00	255 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	220 000,00	220 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	35 000,00	35 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 078 000,00	III 5 078 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 566 000,00	1 566 000,00
10222	FCTVA	1 245 000,00	1 245 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	320 000,00	320 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	1 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 512 000,00	3 512 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	11 000,00	11 000,00
28031	Frais d'études	2 600,00	2 600,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	1 400,00	1 400,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 000,00	60 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	43 000,00	43 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 000,00	1 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	210 000,00	210 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	20 000,00	20 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 000,00	50 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 300,00	3 300,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 500,00	1 500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 500,00	4 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 400,00	2 400,00
28128	Autres aménagements de terrains	105 000,00	105 000,00
281321	Immeubles de rapport	40 000,00	40 000,00
281351	Bâtiments publics	45 000,00	45 000,00
28138	Autres constructions	49 000,00	49 000,00
281533	Réseaux câblés	1 500,00	1 500,00
281534	Réseaux d'électrification	2 000,00	2 000,00
281538	Autres réseaux	2 000,00	2 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	17 000,00	17 000,00
2815731	Matériel roulant	170 000,00	170 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	7 100,00	7 100,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 000,00	2 000,00
281828	Autres matériels de transport	60 000,00	60 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	30 000,00	30 000,00
281838	Autre matériel informatique	85 000,00	85 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	25 000,00	25 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 000,00	43 000,00
28185	Matériel de téléphonie	5 500,00	5 500,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le Vote (2)
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_03-BF



Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
28186	<i>Cheptel</i>	200,00	200,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	200 000,00	200 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 533 000,00	1 533 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	679 000,00	679 000,00

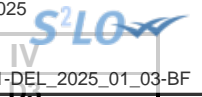
(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	41,86	0,00	9 259 000,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	53,74	0,00	58 000,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	14,51	0,00	235 000,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			9 552 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 24

Contre : 7

Abstentions : 2

Date de convocation : 04/02/2025

Présenté par Le Maire, Ludovic HOCBON (1),

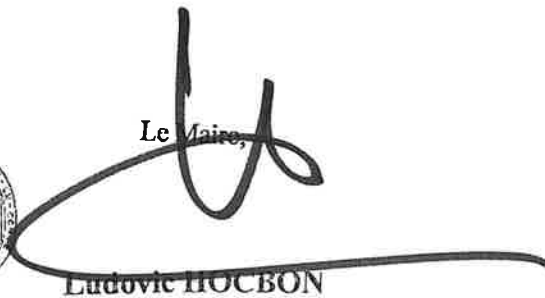
A Fontenay le Comte, le 11/02/2025

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Fontenay le Comte, le 11/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

N°5 Le Maire,



Ludovic HOCBON

Certifié exécutoire par Le Maire, Ludovic HOCBON (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/02/2025, et de la publication le 14/02/2025

A Fontenay le Comte, le 14/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-04 Exercice 2025 - Budget annexe Cuisine centrale - Budget primitif - Approbation

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-04 EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - BUDGET PRIMITIF - APPROBATION

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu la délibération n° 2024-06-03 du 17 décembre 2024 approuvant la création du budget annexe « Cuisine centrale » selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires et le débat qui s'en est suivi lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le budget annexe « Cuisine centrale » pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 70 000 €
- Section de fonctionnement : 1 096 000 €

Section de fonctionnement :

Chapitres		Montants en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	675 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	410 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00
Total dépenses de Fonctionnement		1 096 000,00
Chapitres		Montants en €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	434 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	662 000,00
Total recettes de Fonctionnement		1 096 000,00

Section d'investissement :

Chapitres		Montants en €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000,00
Total dépenses d'investissement		70 000,00
Chapitres		Montants en €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	70 000,00
Total recettes d'investissement		70 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **VOTE** par chapitre le budget annexe « Cuisine centrale » 2025, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 70 000 €
- Section de fonctionnement : 1 096 000 €.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE dont la population est de 3500
habitants et plus : VILLE DE FONTENAY LE COMTE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (2)

Numéro SIRET : 21850092400384

POSTE COMPTABLE : FONTENAY-LE-COMTE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET CUISINE CENTRALE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	42
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	45
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	
B7.3 - Etat des emprunts garantis	
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	
B7.8 - Autres engagements donnés	
B7.9 - Autres engagements reçus	
B8 - Subventions versées	
B9 - Etat du personnel	
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	52
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	53
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	54
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	55

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14442

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	75.89
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	75.89
3	Dépenses d'équipement brut / population	4.85
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	37.41
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	6.39
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

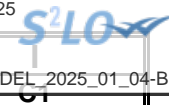
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				Solde (B)
	Dépenses		Recettes		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

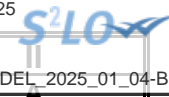
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	70 000,00	70 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		70 000,00	70 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 096 000,00	1 096 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 096 000,00	1 096 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 166 000,00	1 166 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

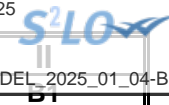
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

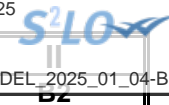


II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	675 000,00	675 000,00	675 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 096 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	662 000,00	662 000,00	662 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00

042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 096 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	70 000,00	0,00	70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		70 000,00	0,00	70 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	675 000,00		675 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	410 000,00		410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	11 000,00	0,00	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 096 000,00	0,00	1 096 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 096 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.



(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	70 000,00	0,00	70 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		70 000,00	0,00	70 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 000,00		434 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	662 000,00	0,00	662 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 096 000,00	0,00	1 096 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 096 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	70 000,00
---	------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF

TOTAL
 (RAR N-1 + Vote)



Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					70 000,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

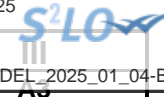
Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET Test encodage

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

VILLE DE FONTENAY LE COMTE - BUDGET CUISINE CENTRALE - BP - 2025

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	675 000,00	675 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 096 000,00
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	662 000,00	662 000,00	662 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 096 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

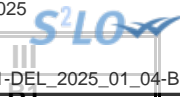
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	675 000,00	675 000,00	0,00	675 000,00	675 000,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		31 800,00	31 800,00	0,00	31 800,00	31 800,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		530 000,00	530 000,00	0,00	530 000,00	530 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		6 600,00	6 600,00	0,00	6 600,00	6 600,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		7 340,00	7 340,00	0,00	7 340,00	7 340,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		4 150,00	4 150,00	0,00	4 150,00	4 150,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		410,00	410,00	0,00	410,00	410,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	662 000,00	662 000,00	662 000,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0,00	0,00	662 000,00	662 000,00	662 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 096 000,00	1 096 000,00	1 096 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

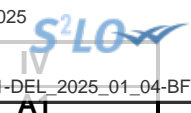
Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

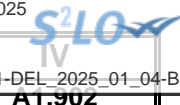
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 9
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_04-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

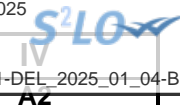
IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

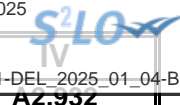
IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 096 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		675 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 096 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		434 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		662 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

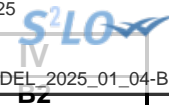
IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 096 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	26 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 090,00
618	Divers	0,00	0,00	410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 096 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de terrains	20	07/11/2023
L	Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	07/11/2023
L	Appareils de levage-ascenseurs	25	07/11/2023
L	Autre Matériel et mobilier	10	07/11/2023
L	Autre matériel et outillage dincendie et de défense civile (Extincteurs)	6	07/11/2023
L	Autres immo corp : Installations générales, agencements et aménagements divers	10	07/11/2023
L	Autres immobilisations incorporelles (numérisation état-civil)	10	07/11/2023
L	Bâtiments légers, abris	15	07/11/2023
L	Cheptel	5	07/11/2023
L	Coffre-fort	20	07/11/2023
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50	07/11/2023
L	Constructions pour autrui - Sur la durée du bail à construction	0	07/11/2023
L	Dépenses ultérieures immobilisées des uvres dart	10	07/11/2023
L	Équipements de garages et ateliers	10	07/11/2023
L	Équipements des cuisines (travaux et gros matériel : four, compresseur)	15	07/11/2023
L	Équipements sportifs	10	07/11/2023
L	Equipements : électricité, hydraulique	20	07/11/2023
L	Equipements : métrologie, électronique	8	07/11/2023
L	Equipements : pompage	10	07/11/2023
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	07/11/2023
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	07/11/2023
L	Immeubles de rapport	15	07/11/2023
L	Immobilisations de faible valeur < ou = 500	1	07/11/2023
L	Installations et appareils de chauffage	20	07/11/2023
L	Lagunes et travaux sur les lagunes (génie civil)	30	07/11/2023
L	Logiciels	2	07/11/2023
L	Matériel cuisine (trancheur, petits robots)	5	07/11/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	10	07/11/2023
L	Matériel industriel	10	07/11/2023
L	Matériel informatique	5	07/11/2023
L	Matériel informatique	5	07/11/2023

SLO

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels classiques (hors petit matériel cuisine)	10	07/11/2023
L	Petit matériel cuisine (trancheur, petits robots)	5	07/11/2023
L	Plantations	15	07/11/2023
L	Postes de relèvement, bassin, tampon	25	07/11/2023
L	Poteaux d'incendie	50	07/11/2023
L	Réseaux câblés, d'électrification, et autres	15	07/11/2023
L	Réseaux d'adduction d'eau	40	07/11/2023
L	Réseaux d'assainissement (1)	50	07/11/2023
L	Réseaux d'eau (1)	50	07/11/2023
L	Réseaux d'eaux usées (neuf, renouvellement ou réhabilitation)	50	07/11/2023
L	Stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou à boues activées (génie civil)	50	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	07/11/2023
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	30	07/11/2023
L	Véhicule de transport non motorisé (vélo, barques)	5	07/11/2023
L	Véhicules légers (Voitures) d'occasion	4	07/11/2023
L	Véhicules légers neufs (Voitures)	7	07/11/2023
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,)	5	07/11/2023
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,)	7	07/11/2023



IV – ANNEXES	C1.1
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/02/2025

Présenté par Le Maire, Ludovic HOCBON (1),

A Fontenay le Comte, le 11/02/2025

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Fontenay le Comte, le 11/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Maire, Ludovic HOCBON (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/02/2025, et de la publication le 14/02/2025

A Fontenay le Comte, le 14/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Maire

Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-05 Exercice 2024 - Attribution de subventions sur projets aux associations

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-05 EXERCICE 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS
AUX ASSOCIATIONS**

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les associations notifiées ci-dessous ont présenté une demande de subvention conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

Considérant que les projets ont bien été réalisés et **que** les bilans financiers des projets ont été fournis ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention sur projet aux associations notifiées dans le tableau ci-dessous, où le nom des projets et le montant maximum sont précisés :

Association	Projet concerné	Montant en €
Amicale Laïque	Festival du jeu 2024	500 €
Tennis Club Fontenaisien	Tournoi de Noël	7 00 €

- **VALIDE** le versement du solde restant pour la subvention sur projet conventionnée pour l'association notifiée ci-dessous :

Association	Projet concerné	Montant en €
Le Camembert	Jazz sur Camembert	750 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOCBON

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-06 Exercice 2024 - Attribution de subvention exceptionnelle à l'association L'Outil en Main

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-06 EXERCICE 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN**

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'au regard de la modification du projet de l'association et conformément à sa demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Fontenay-le-Comte de soutenir ses associations dans l'aboutissement de leurs projets, et d'apporter un soutien exceptionnel à l'association L'Outil en Main pour permettre l'organisation d'ateliers de jardinage toute au long de l'année dans de bonnes conditions et sécurisés pour des enfants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal n° 2024-06-10 du 17 décembre 2024 ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'associations suivante :

Association	Projet concerné	Montant en €
L'Outil en Main	Achat d'une serre tunnel et 9 dalles	800 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-07 Exercice 2025 - Attribution de subventions aux associations

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025

Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-07 EXERCICE 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire.

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les associations notifiées dans le tableau de subvention en annexe ont présenté une demande conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

24 Voix Pour

0 Voix Contre

9 Abstention Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTHOD François-Xavier, Mme Lucie DONZELOT, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique.

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations sur l'exercice 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire


Ludovic HOCBON

BUDGET 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article (1)	SERVICE	Nom de l'association bénéficiaire	Montant subvention de fonctionnement
65748	ANIMATION	FONTENAY ACTION ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 500 €
65748	ANIMATION	HALLES DE FONTENAY ASSOCIATION	2 500 €
65748	ANIMATION	COMITE DES FETES DE BIENNALE	26 000 €
65748	CULTURE	AMICALE LAIQUE	2 000 €
65748	CULTURE	ART 39 ASSOCIATION	1 200 €
65748	CULTURE	ATELIER THEATRE DE LA LORGNETTE	1 500 €
65748	CULTURE	CHORALE CANTABILE FONTENAY	1 300 €
65748	CULTURE	COWS LICK	5 000 €
65748	CULTURE	DACTRAD	300 €
65748	CULTURE	FONTENAY FAIT SA RENAISSANCE	2 500 €
65748	CULTURE	KINOZOOM	1 000 €
65748	CULTURE	LA COMPAGNIE DU NOYAU	3 200 €
65748	CULTURE	LE CAMEMBERT	1 500 €
65748	CULTURE	LES ARTISANS REVEURS	5 000 €
65748	CULTURE	ORCHESTRE D'HARMONIE DE FONTENAY	2 500 €
65748	CULTURE	SOCIETE VENDEENNE DES ARTS (SVA)	300 €
65748	ENVIRONNEMENT	LA COLOMBE FONTENAIISIENNE	400 €
65748	ENVIRONNEMENT	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	3 600 €
65748	ENVIRONNEMENT	ASSO FOX KILO	600 €
65748	JEUNESSE	ALESA BEL AIR LYCEE BEL AIR	151 €
65748	JEUNESSE	FOYER SOCIO EDUCATIF F-RABELAIS	539 €
65748	JEUNESSE	FOYER SOCIO EDUCATIF ST JOSEPH	416 €
65748	JEUNESSE	Maison des Lycéens Notre Dame	506 €
65748	JUMELAGE	JUMELAGE CREVILLET	300 €
65748	JUMELAGE	JUMELAGE GAOUA	300 €
65748	JUMELAGE	JUMELAGE KROTOSZYN	300 €
65748	JUMELAGE	JUMELAGE PALATINE	250 €
65748	SCOLAIRE	APE CORDELIERS	100 €
65748	SCOLAIRE	APE FLORENCE ARTHAUD	100 €
65748	SCOLAIRE	APE JACOBINS	100 €
65748	SCOLAIRE	OCE ECOLE ELEMENTAIRE BOURON MASSÉ	2 941 €
65748	SCOLAIRE	OCE ECOLE PRIMAIRE LES CORDELIERS	1 513 €
65748	SCOLAIRE	OCE ECOLE PRIMAIRE FLORENCE ARTHAUD	2 754 €
65748	SCOLAIRE	OCE VENDEE ELEMENTAIRE JACOBINS	1 649 €
65748	SCOLAIRE	OCE VENDEE MATERNELLE LES JACOBINS	969 €
65748	SCOLAIRE	OCE ECOLE PRIMAIRE RENE JAULIN	1 717 €
65748	SCOLAIRE	OGEC SAINTE TRINITE	16 556 €
65748	SOCIAL	AMIS DE LA SANTE DE VENDEE	150 €
65748	SOCIAL	AMIS DE LA PRISON	600 €
65748	SOCIAL	ADMR	800 €
65748	SOCIAL	ARC EN CIEL	450 €
65748	SOCIAL	CIDFF 85	500 €
65748	SOCIAL	CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE FONTENAY LE COMTE	1 000 €
65748	SOCIAL	EPICERIE SOLIDAIRE	30 000 €
65748	SOCIAL	HAPPY	400 €
65748	SOCIAL	ODDAS	122 000 €
65748	SOCIAL	RESTOS DU COEUR	2 000 €
65748	SOCIAL	SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
65748	SOCIAL	SOS FEMMES VENDEE	500 €

65748	SPORT	ABEILLE FONTENAISIENNE	1 200 €
65748	SPORT	AFAE les cavaliers de l'étrier	1 400 €
65748	SPORT	AS LA LICORNE (RABELAIS)	540 €
65748	SPORT	AS SPORTIVE L' AIGLONNE COLLÈGE VIÈTE	330 €
65748	SPORT	AS LES BLUETS ASSOCIATION COLLEGE ST JOSEPH	430 €
65748	SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE TIRAQUEAU	500 €
65748	SPORT	AS BA LYCEE BEL AIR	300 €
65748	SPORT	BASKET CLUB FONTENAISIEN	6 500 €
65748	SPORT	CANOE KAYAK FONTENAY	2 300 €
65748	SPORT	CAPAF ASSOCIATION	500 €
65748	SPORT	CERCLE ESCRIME FONTENAY	500 €
65748	SPORT	CLUB D'ECHECS DE FONTENAY LE COMTE	300 €
65748	SPORT	CLUB NAUTIQUE FONTENAISIEN	4 200 €
65748	SPORT	COURS TOUJOURS 85	250 €
65748	SPORT	DOM-TOM	780 €
65748	SPORT	ÉCURIE DU MARAIS	250 €
65748	SPORT	FEUX FOLLETS	1 200 €
65748	SPORT	FLRSV FONTENAY LUCON - RUGBY SUD VENDEE	11 950 €
65748	SPORT	FOBAC	860 €
65748	SPORT	FONTENAY HANDISPORT	300 €
65748	SPORT	HAND BALL CLUB FONTENAISIEN	3 500 €
65748	SPORT	JACK' SUNS ULTIMATE CLUB	1 160 €
65748	SPORT	JUDO KENDO CLUB FONTENAISIEN	13 240 €
65748	SPORT	KARATE SHOTOKAN CLUB	12 000 €
65748	SPORT	LA FONTENAISIENNE GYM	3 500 €
65748	SPORT	MOTO CLUB FONTENAISIEN	450 €
65748	SPORT	PETANQUE FONTENAY VENDEE	1 750 €
65748	SPORT	PIERRE BLANCHE	1 000 €
65748	SPORT	PLONGEE SUB VENDEE	500 €
65748	SPORT	SAF SPORT ATHLETIQUE FONTENAISIEN	8 800 €
65748	SPORT	SALAM	1 500 €
65748	SPORT	SAVATE BOXE FRANCAISE FONTENAY	1 420 €
65748	SPORT	SOCIETE DE TIR FONTENAISIEN	1 300 €
65748	SPORT	FONTENAY RIDERS	2 500 €
65748	SPORT	SPORTS VELO FONTENAY LOISIRS	600 €
65748	SPORT	SOCIETE VELOCEPEDIQUE FONTENAISIENNE ROUTE	440 €
65748	SPORT	FONTENAY VTT	1 080 €
65748	SPORT	TEAM RACING 85	770 €
65748	SPORT	TENNIS CLUB FONTENAISIEN	4 000 €
65748	SPORT	TENNIS TABLE CLUB FONTENAISIEN	1 500 €
65748	SPORT	TERPSICHORE	3 000 €
65748	SPORT	TIR A L'ARC FONTENAISIEN	1 370 €
65748	SPORT	TRIATHLON CLUB	1 000 €
65748	SPORT	TWIRLING CLUB FONTENAISIEN	840 €
65748	SPORT	VENDEE FONTENAY FOOT	39 740 €
65748	SPORT	VOLLEY BALL CLUB FONTENAISIEN	1 610 €
65748	VIE ASSOCIATIVE	CLUB PHOTOS	1 200 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			397 821 €
Réserve pour subventions pour projets			166 179 €



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-08 Conventions d'objectifs et de moyens 2025

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick,

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-08 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant que lorsque le montant global des aides directes et indirectes attribué à une association est supérieur à 23 000 € pour l'année 2025, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention tripartite contrat de projet partagé 2023-2026 avec l'ODDAS, fixant le montant et les modalités de versement et la valorisation des aides directes pour l'ODDAS et la valorisation des aides indirectes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations suivantes :

- L'Outil en Main
- Basket Club Fontenaisien
- Fontenay Luçon Rugby Sud Vendée (FLRSV)
- Fontenay Karaté Shotokan (FKS)
- Handball Club Fontenaisien (HBCF)
- Judo Kendo Club Fontenaisien (JKCF)
- Sport Athlétique Fontenaisien (SAF)
- Société de Tir
- Tennis Club Fontenaisien
- Tersichore
- Vendée Fontenay Foot (VFF)
- Comité de Biennale
- Épicerie Solidaire
- Restaurants du Cœur et relais du Cœur
- Secours Catholique

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention tripartite contrat de projet partagé 2023-2026 à intervenir avec l'ODDAS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « L'Outil en main » Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructure municipale dont la Ville est gestionnaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la demande et les statuts de l'Association,

VU la décision de tarifs en vigueur,

CONSIDÉRANT que la valorisation de aides indirectes octroyées à l'association « L'Outil en Main » est supérieure à 23 000 €.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération n°2020 06 01 du 10 juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN du Pays de Fontenay-le-Comte, Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de Pays 16 allée de l'Innovation à FONTENAY-LE-COMTE, représentée par **Madame Yveline GRELLAUD**, agissant en qualité de Présidente, et ci-après désignée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des activités associatives sur son territoire, la Ville de Fontenay-le-Comte entend soutenir le mouvement associatif local notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'association contribuent au développement et à la diversité des activités associatives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des co-contractants et définit les conditions de la mise à disposition des infrastructures municipales pour les activités de l'association. Cette mise à disposition est personnelle et incessible.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES

Pour leurs activités, la Ville s'engage à mettre à disposition et à entretenir les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin.

La Ville met à disposition de l'association à titre exclusif le local sise 11 rue Joseph Duranteau cadastrée section BV n°22, d'une superficie de 359,98 m².

Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association au titre de son activité principale. Toute utilisation de l'infrastructure à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité syndicale, politique, religieuse ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un des bénéficiaires, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Assurer dans les locaux tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le Code civil et les usages locaux.
- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures municipales et de tout changement.
- Communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des locaux, de l'ouverture et fermeture de l'équipement et de l'extinction des lumières.
- Prendre les locaux ou équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux et terrains sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association.
- Rendre l'infrastructure municipale en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets, afin de préserver les ressources naturelles, de réduire les pollutions et les nuisances relatives à l'air, les sols et l'eau.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, lors des activités.
- Utiliser les locaux et terrains sans occasionner la moindre gêne pour les propriétés voisines en dehors de l'utilisation normale d'engins et matériels de chantier.
- Eviter toute entrave à la circulation sur la rue Joseph Duranteau et d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité.
- S'engager à se mettre en conformité avec les règles relatives à la sécurité, à l'accessibilité en tant qu'exploitant de l'E.R. P (Etablissement Recevant du Public).

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Informer la Ville de tous problèmes techniques ou autres concernant les locaux mis à disposition.
- Restituer l'ensemble des clés et/ou des badges en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'équipement. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais lui incombant et à en informer immédiatement la Ville.
- **Pour la subvention exceptionnelle, article 7.1 de la présente convention :**
 - s'engage à fournir la facture de l'achat de la serre et des dalles selon le devis fourni par l'association joint en annexe,
 - s'engage à utiliser la subvention que dans le cadre de l'acquisition d'une serre tunnel et de dalles pour organiser son atelier de jardinage,

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Apporter une assistance pour garantir la sécurité du public accueilli.
- Encourager les actions qui contribuent à la l'initiation des jeunes aux métiers manuels.
- Proposer des ateliers découvertes auprès du CME (Conseil Municipal des Enfants), et/ou du Service Jeunesse de la Ville en période de vacances scolaires.
- Répondre aux sollicitations éventuelles du Service Education, Jeunesse et Sport dans le cadre d'organisation d'activités en lien avec la découverte de métiers manuels.

L'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'association :

- Fait figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'association sur le plan local.
- S'assurera de ne pas offrir plus d'espaces publicitaires à un autre partenaire public.

5.3 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, deux réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville :

- Une rencontre en début d'année pour avoir une communication du budget prévisionnel de l'Association, de son organisation et un état des lieux des locaux mis à disposition.
- La 2ème, à l'issue de l'année civile pour en faire le bilan contradictoire et transmettre un rapport des actions et le nombre de jeunes de la Ville.

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

L'association s'engage à assurer dans les locaux mis à disposition tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le Code civil et les usages locaux.

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **44 646 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention exceptionnelle pour l'achat d'une serre tunnel et 9 dalles d'un montant maximum de **800 €**.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 est estimée à **43 846 €**
Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'Association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit est interdite.
De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des infrastructures municipales.
Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

La ville s'acquittera des impôts fonciers et prendra à sa charge les fluides inhérents aux locaux mis à disposition de l'association.
L'association prendra à sa charge les collectes et traitements des déchets.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).
Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.
- de l'accessibilité aux différents prestataires de la Ville pour les vérifications réglementaires. (un double des clés est conservé par la Ville).
- L'association assurera son équipement en extincteurs pour le risque et l'activité et qu'elle exerce dans les locaux.
- Avant de quitter les locaux, l'association vérifiera la bonne mise sous tension du compteur général afin de s'assurer que le bon fonctionnement de l'alarme incendie.
- Qu'aucune modification de la programmation des appareils électriques (ballons d'eau chaude et chauffages), ne soit réalisée sans une demande au préalable auprès de la Ville. Le réglage de ces appareils a été réalisé en prenant en compte les besoins de l'association.

Article 11 – ASSURANCE

L'association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes, annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions et leurs avenants antérieurs, s'ils existent, sont abrogés par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville, 9 rue Georges Clemenceau - BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
- L'association « L'Outil en main », au siège situé Maison de Pays 16 allée de l'Innovation à FONTENAY-LE-COMTE

- N° Répertoire National des Associations (RNA) : W851001458

- N° SIRET : 789 152 063 00010

- N° SIREN : 789 152 063

Article 17 – ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

La présente convention comporte une annexe.

Fait à Fontenay-le-Comte, en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Yveline GRELLAUD

Notifiée à l'Association le :

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_08-DE

FP / CP
Pôle Sport

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS BASKET CLUB FONTENAISIEN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la convention de gestion pour la Salle Bel Air adoptée au Conseil municipal du 12 juillet 2016,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructure municipale et communautaire (salle Bel Air) dont la Ville est gestionnaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Basket Club Fontenaisien** » est supérieure à 23 000€,

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, et ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION BASKET CLUB FONTENAISIEN,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé Complexe Chamiraud rue Amand BUJARD à Fontenay-le-Comte,

représentée par Madame **Virginie MERCIER** et Monsieur **Bertrand GUILLOTON**, agissant en qualité de Co-présidents, et ci-après dénommée « l'Association ».

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, et à entretenir les infrastructures dont l'Association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *La Salle Bel Air – Avenue de la Gare*
- *La Salle de la grande prairie – Plaine des sports André-FORENS*
- *La grande salle du complexe Chamiraud – Rue Amand-BUJARD*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **1 494** heures annuelles. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co-organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Proposer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6 : – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à 33 260 € et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

► Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à 6 500 €, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **26 760 €**
Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'Association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;

- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- la Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – BP 19 – 85201 Fontenay-le-Comte Cedex ;
- L'Association, à son siège social – Salle Bel Air – Avenue de la Gare– 85200 Fontenay-le-Comte.

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
Les Co-Présidents,**

Ludovic HOCBON

Bertrand GUILLOTON

Virginie MERCIER

17/02/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FONTENAY LUÇON RUGBY SUD VENDEE Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, T.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées au **Fontenay Luçon Rugby Sud Vendée** est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION FONTENAY LUÇON RUGBY SUD VENDÉE,

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé BP 151 à Fontenay-le-Comte,

représentée Messieurs **Anthony CHABIRAND et Matthieu FONTAN**, agissant en qualité de Co-présidents, et ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements, matchs amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et à entretenir, les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Les terrains en herbe, et vestiaires de la Plaine des sports André-FORENS*
- *Les terrains en herbe et vestiaires du Stade municipal*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **925 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

La Ville met également à disposition de l'Association, à titre exclusif et gratuit **un club house**, sis Plaine des sports André-FORENS.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'Association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co-organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association :

- Insèrera le nom et le logo de la Ville sur les maillots de l'équipe 1^{ère} et fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* »
- Réservera les panneaux d'affichage de la Ville pour les rencontres à domicile,
- S'assurera de ne pas offrir plus d'espaces publicitaires à un autre partenaire public.

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à 57 860 € et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à 11 950 €, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **45 910 €**
Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours. La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association au siège social de l'association – BP 151 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 4 février 2025

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
Les Co Présidents,**

Ludovic HOCBON

Anthony CHABIRAND

Matthieu FONTAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FONTENAY KARATE SHOTOKAN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la convention de gestion pour la Salle Bel Air adoptée au Conseil municipal du 12 juillet 2016

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructure municipale et communautaire (salle Bel Air) dont la Ville est gestionnaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention de fonctionnement annuelle pour l'année sportive en cours,

VU la subvention de haut niveau attribuée au **Fontenay Karaté Shotokan**

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Fontenay Karaté Shotokan** » est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, et ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION FONTENAY KARATE SHOTOKAN,

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé salle Bel Air – avenue de la gare à Fontenay-le-Comte,

Représentée par **Monsieur Willy DAVID**, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1– OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et entretenir, les infrastructures dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Dojo et petite salle de la salle Bel Air*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de 1 225 heures mensuelles. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Encourager la pratique sportive de haut niveau,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **35 135 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **9 000 €**.

➤ Subvention haut niveau :

Celle-ci s'élève à **3 000 €**.

Le versement de ces 2 subventions interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **23 135 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours. La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association à son siège social – Salle Bel-Air – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
Le Président,**

Ludovic HOCBON

Willy DAVID

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HAND BALL CLUB FONTENAISIEN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées au **Handball club fontenaisien** est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION HAND BALL CLUB FONTENAISIEN,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé Halle de sports des Moulins 56 rue du Gaingalet à Fontenay-le-Comte,

représentée par, Madame **Stacy WEIRAUCH**, agissant en qualité de Présidente, et ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, et à entretenir les infrastructures dont l'Association peut avoir besoin.

Parmi celles-ci, on relève :

- *La Halle de sport des Moulins*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **1411 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6 : – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **29 065 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **3 500 €**, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **25 565 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de

la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association au siège social de l'association – Halle de sports des Moulins rue du Gaingalet – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

Ludovic HOCBON

**Pour l'Association,
La Présidente,**

Stacy WEIRAUCH



FP / CP
Pôle Sport

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS JUDO KENDO CLUB FONTENAISIEN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement attribuée pour l'année sportive en cours,

VU la subvention de haut niveau attribuée au **Judo Kendo Club Fontenaisien** ;

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Judo Kendo Club Fontenaisien** » est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION « JUDO KENDO CLUB FONTENAISIEN »,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé 80 rue des loges à Fontenay-le-Comte, représentée par Monsieur **Jean-Claude BOUSIQUE** agissant en qualité de Président, et ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et entretenir, les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Le Dojo - Plaine des sports André-FORENS*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **2 178 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.

- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Encourager la pratique sportive de haut niveau,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations à titre gratuit** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à la fin de la saison sportive à une évaluation des actions menées et de la programmation sportives sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6 : – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **65 536 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **10 000 €**.

➤ Subvention haut niveau

Celle-ci s'élève à **3 240 €**.

Le versement de ces 2 subventions interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **52 296 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les

locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association au domicile de son Président – 80 rue des Loges – 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Fait à Fontenay-le-Comte, le 4 février 2025

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
Le Président,**

Ludovic HOCBON

Jean-Claude BOUSIQUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SPORT ATHLETIQUE FONTENAISIEN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Sport Athlétique Fontenaisien** » est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

VU la subvention haut niveau attribuée à l'association « **Sport Athlétique Fontenaisien** »,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION LE SPORT ATHLÉTIQUE FONTENAISIEN,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé 102 rue de la République à Fontenay-le-Comte,

représentée par **Madame Valérie NIVET-JAUNÂTRE**, agissant en qualité de Présidente, et ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, et à entretenir les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Le terrain en herbe, la piste, et les vestiaires - Stade Municipal*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **752 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Encourager la pratique sportive de haut niveau,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **49 150 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **7 600 €**.

➤ Subvention haut niveau :

Celle-ci s'élève à **1 220 €**.

Le versement de ces 2 subventions interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2024.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **40 330 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des

équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association à son siège – 102 rue de la République – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

Fait à Fontenay-le-Comte, le 4 février 2025

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Valérie NIVET-JAUNÂTRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SOCIÉTÉ DE TIR FONTENAIISIENNE Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à la société de tir fontenaisienne est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE TIR FONTENAIISIENNE

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé 79 rue de Gaillardon à Fontenay le Comte,

Représentée par **Monsieur Florent BARON**, agissant en qualité de Président,

Et ci-après désignée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, au plus tôt le 15 janvier pour expirer le 31 décembre 2024.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, et à entretenir les infrastructures dont l'Association peut avoir besoin.

Parmi celles-ci, on relève :

- *Le stand de tir de la Plaine des sports*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **840 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6 : – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **30 016 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **1 300 €**,

Le versement de intervient au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **28 716 €**

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours. La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association au siège social de l'association – 79 rue de Gaillardon – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

Ludovic HOCBON

**Pour l'Association,
Le Président,**

Florent BARON



FP / CP
Pôle Sport

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TENNIS CLUB FONTENAISIEN Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement attribuée pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Tennis club fontenaisien** » est supérieure à 23 000€,

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION TENNIS CLUB FONTENAISIEN,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé 22 rue des Horts à Fontenay-le-Comte, représentée par **Monsieur Alain ALBERTEAU**, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et entretenir, les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Le tennis des Horts (courts intérieurs et extérieurs)*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de 2 000 **heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **27 136 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à 4 000 €, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **23 136 €**
Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association à son siège social – 22 rue des Horts – 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
Le Président,**

Ludovic HOCBON

Alain ALBERTEAU



FP / CP
Pôle Sport

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TERPSICHORE Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025,

VU la subvention annuelle de fonctionnement attribuée pour l'année sportive en cours,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Terpsichore** » est supérieure à 23 000€,

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION TERPSICHORE,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé 25 rue des Cordiers à Fontenay-le-Comte, représentée par **Madame Christelle PREZEAU**, agissant en qualité de Présidente, et ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et entretenir, les infrastructures municipales dont l'association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *La salle de danse du complexe Chamiraud*
- *Le gymnase de l'ancien Viète*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de **1 673 heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des initiations gratuites dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **27 202 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **3 000 €**, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à à **24 202 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'Association à son siège social – 25 rue des Cordiers – 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Fait à Fontenay-le-Comte, le 4 février 2025

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Christelle PREZEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VENDEE FONTENAY FOOT Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, R.113-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

VU la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025

VU la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année sportive en cours,

VU la subvention haut niveau attribuée à l'association « **Vendée Fontenay Foot** »,

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Vendée Fontenay Foot** » est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION VENDEE FONTENAY FOOT »,

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est fixé BP 284 à Fontenay-le-Comte,

représentée par **Monsieur Laurent MOMPERT**, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART ;

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville entend soutenir le mouvement sportif local notamment par la mise à disposition gratuite d'infrastructures et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'Association contribuent au développement et à la diversité des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport, la Ville apporte une aide matérielle et financière à l'Association.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour expirer le 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'Association

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES ET VOLUME HORAIRE

Pour les entraînements, matchs amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, et à entretenir, les installations sportives dont l'Association peut avoir besoin. Parmi celles-ci, on relève :

- *Les terrains en herbe, le terrain synthétique et les vestiaires Plaine des sports André-FORENS*
- *Les terrains en herbe et les vestiaires - Stade Emmanuel – MURZEAU*

Cette mise à disposition représente un volume horaire moyen de 1 800 **heures annuelles**. Elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels qui font l'objet d'un examen par la Ville en juin de chaque année.

La Ville met également à disposition de l'Association, à titre exclusif et gratuit, **un club house**, sis sur le site de la Plaine des sports.

Article 4 – DESTINATION DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures, objet de la présente convention, seront utilisées par l'Association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de celles-ci à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures et de tout changement de calendrier.
- Communiquer le calendrier des compétitions officielles en début de saison sportive.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des infrastructures (ouverture/fermeture et extinction des lumières).
- Prendre les infrastructures dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association ou annulation des créneaux mis à disposition.
- Rendre l'infrastructure en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, notamment lors des événements sportifs.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Restituer l'ensemble des clés en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'infrastructure. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'Association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la participation de l'équipe 1^{ère} masculine à toutes les rencontres du championnat national 3,
- Encourager la pratique sportive de haut niveau,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'accès aux activités à destination du public en situation de handicap, notamment pour le jeune public
- Proposer des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires,
- Participer aux manifestations et actions organisées ou co organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs, éducatifs, et citoyens.
- Assurer des **initiations gratuites** dans le cadre d'activités organisées par le service éducation, jeunesse et sports

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'Association fera figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'Association où y sera précisé la mention : « *avec le soutien financier de la Ville de Fontenay-le-Comte* ».

5.3 – ÉVALUATION

Les parties s'engagent mutuellement à procéder, à la fin de la saison sportive, à une évaluation des actions menées et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation, etc.) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions, etc.).

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Pour l'année 2025, le montant total des aides directes et indirectes octroyées à l'Association, s'élève à **212 824 €** et se décompose comme suit :

7.1 – AIDES DIRECTES

➤ Subvention de fonctionnement :

Celle-ci s'élève à **9 250 €**, son versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

➤ Subvention haut niveau

Elle s'élève à **30 490 €**.

Celle-ci interviendra en deux versements comme suit :

➤ Le solde de 25% versé en juin 2024 (*saison 2024/2025*) soit **7 622.50 €**,

➤ Un acompte de 75% à verser à partir de juillet 2025 (*saison 2025/2026*) soit **22 867.50 €**,
uniquement si maintien de l'équipe 1^{ère} au niveau national 3.

Ce dernier est conditionné aux résultats de l'année sportive écoulée et ne donnant pas lieu à l'acompte à octroyer à l'Association.

7.2 – AIDES INDIRECTES

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures pour l'année 2024 s'élève à **173 084 €**.

Celle-ci est considérée comme un avantage en nature et devra figurer au budget prévisionnel et au compte de résultat annuel de l'Association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des équipements municipaux.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs à l'activité de l'association seront supportés par celle-ci.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'Association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 11 – ASSURANCE

L'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'Association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour les locaux mis à disposition pour des problèmes de vol, détérioration, vandalisme, etc.

L'Association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions antérieures, si elles existent, sont abrogées par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours. La Ville se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'association à son siège social – BP 284 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'Association
Le Président,**

Ludovic HOCBON

Laurent MOMPERT

Direction du Développement Territorial

BS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMITÉ DES FETES DE BIENNALE 2025

Entre

La Ville de Fontenay-le-Comte représentée par **Monsieur Ludovic HOCBON**, Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 11 février 2025 et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Comité des fêtes de Biennale, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 dont le siège social est fixé 4 quai Victor Hugo - 85200 FONTENAY LE COMTE, représentée par sa Présidente **Madame Déborah DURET**, et désignée sous le terme "le Comité",

d'autre part,

et désignées ensembles « les parties »,

PRÉAMBULE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les dispositions du décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu la subvention de fonctionnement annuelle pour l'année en cours,

Vu la mise à disposition gratuite d'infrastructures municipales,

Considérant l'action menée par la Ville pour l'animation de son territoire et pour encourager les initiatives du tissu associatif local dans le cadre de la Biennale,

Considérant que la préparation d'un tel événement nécessite un accompagnement financier sur l'année « n-1 » dudit événement,

Considérant que le Comité est impliqué depuis plusieurs décennies dans la préparation et l'organisation de cette manifestation et ce au regard de son savoir-faire dans le domaine de l'animation,

Considérant les actions menées par le Comité pour promouvoir cette manifestation ainsi que les associations qui y participent,

Considérant que la Biennale bénéficie d'une notoriété dépassant le territoire communal,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir le Comité pour l'organisation de cet événement,

Considérant que le montant des aides directes et indirectes de la Ville au Comité dépasse les 23 000 euros annuellement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et le Comité.

TITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Comité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : **préparation de la Biennale 2026.**

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention conformément à loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien au Comité et les conditions de ce partenariat dans le cadre de l'organisation de la Biennale 2026.

Cette convention portera sur les priorités suivantes :

- Renforcer le lien et créer de la cohésion entre les citoyens,
- Agir au développement des outils d'animation sur le territoire,
- Ouvrir des dynamiques de rayonnement,
- Procéder à la bonne organisation de la Biennale 2026.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour couvrir les préparatifs liés à l'organisation de la Biennale 2026, préparatifs nécessaires dès l'année 2025 au vu de l'envergure de cet événement. La présente convention doit donc être signée en amont de l'événement, elle s'achèvera au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement occasionnés par la mise en œuvre du projet, ils sont :

- Liés à l'objet du projet ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par « le Comité » ;
- Identifiables et contrôlables à tout moment par des bilans financiers mis régulièrement à jour.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES

La Ville met à disposition gratuitement du Comité de Biennale le local situé rue des Horts afin de lui permettre de monter les chars présents lors du défilé.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE ET PRESTATIONS EN NATURE

5.1 : Contributions financières (au titre de l'exercice budgétaire 2025) :

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement versée par la Ville s'élève à 26 000 €. Son versement intervient au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours.

Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 5.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Comité des obligations mentionnées à l'article 1er ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet,

Pour rappel, la Ville a versé 26 000 € en 2024 au Comité.

5.2 : Prestations et mise à disposition en nature :

5.2.1 - Infrastructures :

La valorisation de la mise à disposition des infrastructures s'élève à 44 080,75 €.

Elle se décompose comme suit :

Local de la rue des Horts : L'emprise au sol du bâtiment est de 1 589 m², considérant sa vocation de type hangar, son état, son emplacement et la comparaison avec des bâtiments similaires, le loyer pouvant être pratiqué s'élève à 2 €/m²/ mois, soit un total de 38 136 €. Pour rappel, il s'agit d'une mise à disposition gratuite par la Ville au Comité.

Assurance du local : Pour la partie assurance, la cotisation annuelle prise en charge par la Ville s'élève à 520 €.

Fluides du local : Pour la question des fluides, les consommations à la charge de la Ville représentent 5424,75 € (Electricité : 5299,22 € + Eau : 125,53 €).

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 : En cas d'inexécution, et/ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Comité sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996. La Ville peut également ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Comité et après en avoir entendu ses représentants.

6.2 : Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 : La Ville informe le Comité de ces sanctions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

7.1 : Pendant la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Le Comité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le Comité. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention et après une rencontre entre les parties concernées, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation se fera sans préjudice des autres droits que chaque partie pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RECOURS

Les différends susceptibles de naître entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation amiable à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Nantes.

TITRE II – OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS NECESSAIRES A LA BONNE ORGANISATION DE L'EVENEMENT

○ COMMUNICATION :

Afin de soutenir les activités du Comité définies à l'article 1 ci-dessus, la Ville met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens de promotion suivants :

- Soutien à la promotion de la manifestation via la diffusion d'articles ou d'informations au sein du magazine municipal (Fontenay Ma Ville), sur le site Internet de la Ville, les réseaux sociaux, ainsi que des publications locales.

TITRE III : OBLIGATIONS DU COMITÉ

○ COMMUNICATION :

Le Comité s'engage à assurer les prestations techniques suivantes :

- Faire la promotion de l'événement sur tous supports adaptés et dans les médias,
- A faire figurer de manière lisible le logo " Ville de Fontenay-le-Comte " sur tous les supports de promotion, dans tous supports de présentation et de communication éditée, présentant son activité ou diffusés à l'occasion de cet événement. Pour ce faire, le Comité pourra prendre contact avec la Direction de la Communication (au 02.51.53.41.07) qui déterminera, en concertation, les visuels à retenir sur l'ensemble des supports disponibles.

② AUTRES OBLIGATIONS

Le Comité informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Comité en informe la Ville, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

(Mise en signature à réception de la délibération exécutoire)

Fait à Fontenay-le-Comte, en double exemplaire, le

**Pour la Ville,
Le Maire**

**Pour le Comité,
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Déborah DURET

NO / Action sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Association « Epicerie solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte »
Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

VU la demande et les statuts de l'Association,

VU la décision de tarifs en vigueur,

VU la subvention de fonctionnement annuelle

CONSIDÉRANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Epicerie solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte** » est supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION Epicerie solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte, Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 48 rue de la Croix du Camp – 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par **M**, agissant en qualité de Président, et ci-après désignée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des activités associatives sur le territoire, la Ville de Fontenay-le-Comte entend soutenir le mouvement

associatif local notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'association contribuent au développement et à la diversité des activités associatives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des co-contractants et définit les conditions de la mise à disposition des infrastructures municipales pour les activités de l'association. Cette mise à disposition est personnelle et incessible.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'association.

Article 3 – DÉSIGNATION DES INFRASTRUCTURES

L'annexe 1 liste les infrastructures mises à disposition de l'association.

Celles-ci pourront être revues annuellement en cas de modification (lieu) à la demande de l'Association, à la discrétion de la Ville en fonction de la disponibilité des infrastructures.

Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association au titre de son activité principale. Toute utilisation de l'infrastructure à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité syndicale, politique, religieuse ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un des bénéficiaires, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Assurer dans les locaux tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le Code civil et les usages locaux.
- S'assurer que les abords extérieurs du bâtiment et les bordures restent propres.
- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non-utilisation des infrastructures municipales et de tout changement.
- Communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des locaux, de l'ouverture et fermeture de l'équipement et de l'extinction des lumières.
- Prendre les locaux ou équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux et terrains sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association.

- Rendre l'infrastructure municipale en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets, afin de préserver les ressources naturelles, de réduire les pollutions et les nuisances relatives à l'air, les sols et l'eau.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, lors des activités.
- Eviter toute entrave à la circulation sur la rue de la Croix du Camp et d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité, notamment les jours de distribution.
- S'engager à se mettre en conformité avec les règles relatives à la sécurité, à l'accessibilité en tant qu'exploitant de l'E.R.P. (Etablissement Recevant du Public).
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Informer la Ville de tous problèmes techniques ou autres concernant les locaux mis à disposition.
- Restituer l'ensemble des clés et/ou badges en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'équipement. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à en informer immédiatement la Ville et à en supporter les frais lui incombant.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Apporter une assistance aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire et hygiène de vie par la distribution de denrées et produits.
- Encourager les actions qui contribuent à la réinsertion sociale et économique des personnes,

L'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'association fait figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'association sur le plan local.

5.3 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques, notamment par la participation d'élus au Conseil d'Administration de l'association.

Article 6 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant. Elle assure le bon entretien des principaux espaces verts (pelouses, buissons, arbres)

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Cette convention établit le montant des aides directes et la valorisation des aides indirectes.

7.1 - Aides directes 2025 :

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement de la Ville s'élève à **30 000 €**.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 10 000 € au cours du premier trimestre 2025
- 2^{ème} acompte : 10 000 € en mai 2025
- 3^{ème} acompte : 10 000 € en octobre 2025

7.2 – Aides indirectes 2024 :

Pour l'année 2024, la valorisation de la mise à disposition des infrastructures municipales, citées en annexe 1, s'élève à 43 004 €, déterminée comme suit :

- Locaux partagés 48 rue de la Croix du Camp : $199.74 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/m}^2/\text{mois} / 30 \text{ jours} \times 48 \text{ jours/an} = 3 244 \text{ €}$
- Locaux exclusifs 48 rue de la Croix du Camp : $326.44 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/m}^2/\text{mois} \times 12 \text{ mois} = 39 760 \text{ €}$

Celle-ci ne sera pas mise en recouvrement mais devra figurer comme un avantage en nature au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des infrastructures municipales. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

La ville s'acquittera des impôts fonciers. L'association s'acquittera mensuellement d'une participation forfaitaire aux fluides inhérents aux locaux mis à disposition et les collectes et traitements des déchets.

Le montant est fixé à 400 € par mois, soit 4 800 € par an, correspondant à la participation au paiement de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

Les autres frais inhérents à l'occupation des locaux (assurance, gestion de l'alarme, dératisation, ménage...) seront partagés équitablement entre les trois associations utilisatrices du bâtiment, sur la base d'un accord commun défini entre elles.

Article 10 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le responsable de l'association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes et multiprises homologuées CE sont les seuls matériels autorisés.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient accessibles et facilement manœuvrables.
- de l'accessibilité aux différents prestataires de la Ville pour les vérifications réglementaires (un double des clés est conservé par la Ville).

Article 11 – ASSURANCE

L'association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris

de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes, annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITÉ RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, les bénéficiaires ou des membres partenaires accueillis lors de rencontres.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes les conventions et leurs avenants antérieurs, s'ils existent, sont abrogés par la présente.

Article 14 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville, 9 rue Georges-Clemenceau - BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- L'association « Epicerie solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte », au siège situé 48 rue de la Croix du Camp 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

- N° Répertoire National des Associations (RNA) : W851001555

- N° SIRET : 80484313400011

- N° SIREN : 804843134

Article 17 – ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

La présente convention comporte une annexe.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_08-DE

Fait à Fontenay-le-Comte, en deux exemplaires originaux,
Le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
Le Président,**

Ludovic HOCBON

Notifiée à l'Association le :

ANNEXE 1

L'association « Epicerie solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte »

Mise à disposition des infrastructures municipales, nom et adresse des équipements, période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LOCAUX PARTAGÉS

Espace solidarité, 48 rue de la Croix du Camp, cadastré section AK2 :

- Le hall d'entrée, d'une superficie de 183 m²,
- Les toilettes, d'une superficie de 12 m²,
- Le local ménage, d'une superficie de 2.80 m²,
- Le local poubelle, d'une superficie de 1.94 m².

Soit un total de 199.74 m².

Le créneau attribué est le suivant : mardi de 9h à 12h et jeudi de 14h à 17h, hors mois d'août. D'autres créneaux peuvent être ponctuellement utilisés par l'association, notamment pour l'ouverture d'un autre jour de permanence lorsque le créneau habituel correspond à un jour férié.

LOCAUX À TITRE EXCLUSIF

Espace solidarité, 48 rue de la Croix du Camp :

- A titre exclusif, l'aile droite du bâtiment comprenant plusieurs pièces de stockage, un espace de vente, une cuisine, un WC, d'une superficie de 326.44 m².

NO / Action sociale

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CAF / ODDAS
CONTRAT DE PROJET PARTAGÉ
2023-2026**

VU la convention tripartite Ville-CAF-ODDAS du 19/12/2022 ;

VU l'annexe à la décision D2023-375 relative aux tarifs municipaux 2024 ;

VU la délibération approuvée lors du Conseil municipal du 11 février 2025 relative aux subventions versées aux associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article relatif au versement des aides directes et la valorisation des aides indirectes par le biais d'un avenant ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville » ;

D'UNE PART

ET

L'ASSOCIATION « OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF ET SOCIAL » (ODDAS), dont le siège social est situé 25 rue des Cordiers 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par **Madame Anne LE BORGNE**, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée « l'Association » ;

D'AUTRE PART

Désignés ensemble "Les Parties".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention susmentionnée, fixant le montant des aides directes et la valorisation des aides indirectes.

Article 2 : AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

2.1. Aides directes 2025

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement de la Ville s'élève à **122 000 €**.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 41 000€ au cours du premier trimestre 2025
- 2^{ème} acompte : 41 000€ en mai 2025
- 3^{ème} acompte : 40 000€ en octobre 2025

2.2 Aides indirectes 2024

Pour l'année 2024, la valorisation de la mise à disposition des infrastructures municipales, citées en annexe 1, s'élève à **81 108 €**, déterminée comme suit :

- Maison de quartier des Moulins, rue du Gaingalet :
 $279 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/ m}^2 / \text{mois} \times 12 \text{ mois} = 33\,982 \text{ €}$
- Locaux ODDAS, 25 rue des Cordiers :
 $386,91 \text{ m}^2 \times 10.15 \text{ €/ m}^2 / \text{mois} \times 12 \text{ mois} = 47\,126 \text{ €}$.

Celle-ci devra figurer comme un avantage en nature au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait à Fontenay-le-Comte, en deux exemplaires originaux,
Le

**POUR LA VILLE,
Le Maire,**

**POUR L'ASSOCIATION,
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Anne LE BORGNE

Notifié à l'association le :

ANNEXE 1

L'association « ODDAS »

Mise à disposition des infrastructures municipales, nom et adresse des équipements, période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LOCAUX A TITRE EXCLUSIF

- L'immeuble, sis 25 rue des Cordiers, cadastré section AR n°179 :
 - 1 bureau d'accueil 67,40 m²
 - 1 espace repro/bureau 21,00 m²
 - 1 bureau direction 17,03 m²
 - 1 espace accès public/internet 15,45 m²
 - 1 salle réunions/activités 57,00 m²
 - 1 salle réunions/activités ODDAS 60,00 m²
 - 1 salle réunions/activités 45,00 m²
 - 1 local réserve 22,07 m²
 - 1 salle animateurs 59,16 m²
 - 1 office 22,80 m²
 - 1 coin sanitaires

=====

Superficie totale **386,91 m²**

- Maison de quartier des Moulins, rue du Gaingalet, cadastrée section BW n°5.
 - RDC 2 salles
1 office, 1 atelier, 1 hall
1 coin sanitaires
 - ETAGE 2 salles
1 mezzanine
 - Un local de stockage clos et adossé à un préau d'environ 30 m². Ce local est mis à disposition en l'état actuel, sans travaux ni aménagements. Aucun travaux d'entretien de ce local ne sera pris en charge par la Ville
 - Une Bricothèque de 27 m² à compter de 2025.

Superficie totale **306,00 m²**



NO – Action sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **Association « Les Restos du Cœur »** **Année 2025**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

VU la demande et les statuts de l'Association,

VU la décision de tarifs en vigueur,

VU la subvention de fonctionnement annuelle

CONSIDERANT que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Les Restos du Cœur** » est supérieure à 23 000€, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

L'ASSOCIATION Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue de la Roche sur Yon – 85 000 MOUILLERON LE CAPTIF, représentée par **Madame Christine CARLE**, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée « l'Association »

D'AUTRE PART ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Fontenay-le-Comte met à disposition de l'Association « Les Restos du Cœur » des locaux permettant de répondre à sa mission d'aider et d'apporter une assistance aux

personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et toute action qui contribue à la réinsertion sociale et économique des personnes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des co-contractants et définit les conditions de la mise à disposition des infrastructures municipales pour les activités de l'association. Cette mise à disposition est personnelle et incessible.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'association.

Article 3 – DESIGNATION DES INFRASTRUCTURES

L'annexe 1 liste les infrastructures mises à disposition de l'association.

Celles-ci pourront être revues annuellement en cas de modification (lieu) à la demande de l'Association, à la discrétion de la Ville en fonction de la disponibilité des infrastructures.

Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association au titre de son activité principale. Toute utilisation de l'infrastructure à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité syndicale, politique, religieuse ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un des bénéficiaires, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Assurer dans les locaux tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le Code civil et les usages locaux.
- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non-utilisation des infrastructures municipales et de tout changement.
- Communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des locaux, de l'ouverture et fermeture de l'équipement et de l'extinction des lumières.
- Prendre les locaux ou équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux et terrains sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association.
- Rendre l'infrastructure municipale en état de propreté conforme à l'état initial.

- Participer au tri des déchets, afin de préserver les ressources naturelles, de réduire les pollutions et les nuisances relatives à l'air, les sols et l'eau.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, lors des activités.
- Utiliser les locaux et terrains sans occasionner la moindre gêne pour les propriétés voisines en dehors de l'utilisation normale d'engins et matériels de chantier.
- Éviter toute entrave à la circulation sur la rue Joseph Duranteau et d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité, notamment les jours de distribution.
- S'engager à se mettre en conformité avec les règles relatives à la sécurité, à l'accessibilité en tant qu'exploitant de l'E.R. P (Etablissement Recevant du Public).
- Pour les locaux et terrains près de la salle du Cercle de St Médard,
 - à laisser libre :
 - le stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) sous le préau
 - en permanence le passage commun.
 - à prendre en charge l'alarme anti-intrusion.
 - à n'utiliser aucun produit nocif à l'environnement, phytosanitaire ou de nature à altérer la structure du sol et la qualité des eaux.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Informer la Ville de tous problèmes techniques ou autres concernant les locaux mis à disposition.
- Restituer l'ensemble des clés et/ou des badges en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'équipement. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais lui incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Apporter une assistance aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées.
- Encourager les actions qui contribuent à la réinsertion sociale et économique des personnes,

L'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'association :

- Fait figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'association sur le plan local.

5.3 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, deux réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville :

- Une rencontre en début d'année pour avoir une communication du budget prévisionnel de l'Association, de son organisation et un état des lieux des locaux mis à disposition.
- La 2ème, à l'issue de l'année civile pour en faire le bilan contradictoire et transmettre un rapport des actions et le nombre de bénéficiaire de la Ville.

Article 6° – ENGAGEMENT DE LA VILLE

L'association s'engage à assurer dans les locaux mis à disposition tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le Code civil et les usages locaux.

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7° – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Chaque année, un avenant à la présente convention sera établi afin de fixer les montants des aides directes et la valorisation des aides indirectes à porter au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

7.1 - Aides directes 2025 :

Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement de la Ville s'élève à **2 000 €**. Son versement intervient au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours.

7.2 – Aides indirectes 2024 :

Pour l'année 2024, la valorisation de la mise à disposition des infrastructures municipales, citées en annexe 1, s'élève à **100 346 €**, répartis comme suit :

- Locaux rue Joseph Duranteau : $446,15 \text{ m}^2 \times 10,15 \text{ €/ m}^2/\text{mois} \times 12 \text{ mois} = 54 341 \text{ €}$
- Locaux rue Villa Gallo-Romaine : $375 \text{ m}^2 \times 10,15 \text{ €/ m}^2/\text{mois} \times 12 \text{ mois} = 45 675 \text{ €}$
- Terrains, indice de fermage : $323 \text{ € (valorisation 2023)} \times 122,55 \text{ (indice 2024)} / 116,46 \text{ (indice 2023)} = 340 \text{ €}$

Celle-ci ne sera pas mise en recouvrement mais devra figurer comme un avantage en nature au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des infrastructures municipales. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 9 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

La ville s'acquittera des impôts fonciers. L'association prendra à sa charge les fluides inhérents aux locaux mis à disposition et les collectes et traitements des déchets.

Article 10 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'association accueillis dans ces locaux. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.
- de l'accessibilité aux différents prestataires de la Ville pour les vérifications réglementaires. (un double des clés est conservé par la Ville).
- L'association assurera son équipement en extincteurs pour le risque et l'activité et qu'elle exerce dans les locaux.

Le 1^{er} étage du local situé au n°5 rue Joseph Duranteau, cadastrée section BV n°21 n'est pas accessible au public.

Article 11 – ASSURANCE

L'association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes, annuellement ou à première demande.

Article 12 – RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions et leurs avenants antérieurs, s'ils existent, sont abrogés par la présente.

Article 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit de reprendre les locaux pour tout motif d'ordre public, en cas de besoin ou en cas de cession des locaux.

Article 15 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville, 9 rue Georges Clemenceau - BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
- L'association « Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur », au siège situé 10 rue de la Roche Sur Yon à MOUILLERON LE CAPTIF.

- N° Répertoire National des Associations (RNA) : W852001474

- N° SIRET : 517 673 090 00016

- N° SIREN : 517 673 090

Article 17 – ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

La présente convention comporte une annexe.

Fait à Fontenay-le-Comte, en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Christine CARLE

Notifiée à l'Association le :

ANNEXE 1

L'association « Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur »,

Mise à disposition des infrastructures municipales, nom et adresse des équipements, période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LOCAUX A TITRE EXCLUSIF

Pour le Centre d'activités, rue Joseph Duranteau :

- **n°5, cadastrée section BV n°21**, d'une superficie de **193,15 m²**, composé de :

au rez-de chaussée :

- atelier 55 m²
- salle de stockage 23 m²
- hall 9 m²
- sanitaires et WC 6,5 m²
- placard 3,3 m²

au 1^{er} étage :

- salle de formation 40 m²
- salle de pause 17,7 m²
- bureau 11 m²
- vestiaire femmes 15 m²
- vestiaire hommes 7 m²
- dégagement 6 m²

- **n°6, section cadastrée BV n°440**, d'une superficie de **253 m²** composé comme suit :

- ateliers 190 m²
- bureau 1 11 m²
- bureau 2 12 m²
- bureau 3 11 m²
- salle de réunion 15 m²
- réserve 8 m²
- sanitaires 6 m²

Pour les Jardins du Cœur, 110 et 112 rue Villa Gallo Romaine, jouxtant la salle des fêtes du Cercle de St Médard :

- **section CD n°2**, partis des locaux dénommés « Cercle de St Médard », d'une superficie de 375 m², ainsi qu'un jardin d'environ 600 m² situé en zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

- **sections cadastrées YB n°31, 43 et 45**, terrains d'une superficie de 3 ha 86 a 10 ca (n°31 - 1 ha 65 a 60 ca / n°43 - 1 ha 79 a 80 ca / n° 45 - 40 a 70 ca)

Observations :

L'Association est autorisée pour la section CD n° 2 :

- à utiliser le puits aux fins d'arrosage en dehors de tout autre usage.
- à installer des conteneurs récupérateur des eaux pluviales de la totalité de la toiture du bâtiment aux fins d'arrosage.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association « SECOURS CATHOLIQUE »

Année 2025

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

VU la demande et les statuts de l'Association,

VU la décision de tarifs en vigueur,

VU la subvention de fonctionnement annuelle

- **CONSIDÉRANT** que la valorisation des aides directes et indirectes octroyées à l'association « **Secours catholique** » est supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART ;

ET

Le SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de police de Paris le 1^{er} octobre 1946, reconnue d'utilité publique par décret du 25 septembre 1962, dont le siège est à Paris 7^e, 106 rue du Bac.

Pris en sa délégation de Vendée dont le siège est situé au 22, rue Henri Aucher à La Roche-sur-Yon (85000)

Représentée par **Madame Michèle LEOST**, présidente de la délégation de Vendée. Ci-après dénommée l'Association,

D'AUTRE PART ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à sa politique d'accompagnement et de développement des activités associatives sur son territoire, la Ville de Fontenay-le-Comte entend soutenir le mouvement associatif local notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales et/ou l'attribution de subventions.

Considérant que les activités organisées par l'association contribuent au développement et à la diversité des activités associatives ainsi qu'à l'animation du territoire fontenaisien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des co-contractants et définit les conditions de la mise à disposition des infrastructures municipales pour les activités de l'association. Cette mise à disposition est personnelle et incessible.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'association.

Article 3 – DESIGNATION DES LOCAUX

L'annexe 1 liste les infrastructures dont disposent l'association.

Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association au titre de l'ensemble de ses activités. Toute utilisation de l'infrastructure à d'autres fins devra être soumise à l'accord préalable de la Ville.

Aucune activité ou manifestation d'ordre privé (familiale), même sollicitée par un membre du bureau ou un de ses adhérents, ne sera tolérée dans les locaux mis à disposition.

Article 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Faire connaître à la Ville tout changement de présidence, de bureau ou de modification des statuts de l'association.
- Informer la Ville, par écrit, en cas de non utilisation des infrastructures municipales. La Ville pourra réaffecter les locaux devenus disponibles à une autre association.
- Communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.
- Désigner un adulte responsable de la bonne utilisation des locaux, de l'ouverture et fermeture de l'équipement et de l'extinction des lumières.
- Prendre les locaux ou équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- Ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord préalable de la Ville et sous son contrôle. Ces modifications deviendront propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de l'association.
- Rendre l'infrastructure municipale en état de propreté conforme à l'état initial.
- Participer au tri des déchets, afin de préserver les ressources naturelles, de réduire les pollutions et les nuisances relatives à l'air, les sols et l'eau.
- Assurer une gestion économe des fluides.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des infrastructures mises à disposition, lors des activités.
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

- Restituer l'ensemble des clés et/ou des badges en sa possession en cas de cessation d'activité ou de fin de mise à disposition de l'équipement. En cas de perte ou de vol, l'association s'engage à supporter les frais lui incombant et à en informer immédiatement la Ville.

5.1 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La Ville apportera son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Apporter une assistance aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté, l'exclusion et l'isolement, notamment en proposant des temps de convivialité et activités partagées, en répondant à l'urgence, à la précarité financière et en permettant de se vêtir à faible coût.
- Encourager les actions qui contribuent à la réinsertion sociale et économique des personnes,

L'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

5.2 – PROMOTION DE LA VILLE

S'agissant de la valorisation de l'image de la Ville, l'association fait figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits par l'association sur le plan local.

5.3 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association, lors de réunions ou rencontres à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité, les infrastructures mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Article 7 – AIDES DIRECTES ET INDIRECTES

Chaque année, un avenant à la présente convention sera établi afin de fixer le montant des aides directes et/ou la valorisation des aides indirectes à porter au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

7.1 – Aides directes 2025 :

La subvention de fonctionnement de la Ville s'élève à **1 000 €**. Son versement intervient au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours.

7.2 – Aides indirectes 2024 :

Pour l'année 2023, la valorisation de la mise à disposition des infrastructures municipales, citées en annexe 1, s'élève à **29 597 €**, déterminée comme suit :

- Locaux situés 8 rue de Genève et impasse du Bardoux : $243\text{m}^2 \times 10.15 \text{ €/m}^2/\text{mois} \times 12 \text{ mois} = 29\,597\text{€}$

Celle-ci ne sera pas mise en recouvrement mais devra figurer comme un avantage en nature au Budget prévisionnel et au Compte de résultat annuel de l'association.

Article 8 – REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisation des infrastructures municipales doit se faire conformément au règlement intérieur affiché dans chaque bâtiment. Ce dernier est porté à la connaissance de l'association qui en reçoit copie, dès signature du/ de la président(e).

Article 9 – CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession de droit est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer ou mettre à disposition à titre gratuit tout ou partie des infrastructures municipales.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 10 – CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

L'association s'acquittera de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, des charges relatives aux fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien annuel de la chaudière et de tous les travaux de nettoyage, d'entretien et les réparations locatives définies par le code civil et les usagers locaux.

Article 11 – CONSIGNES DE SECURITE

Le responsable de l'association prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes accueillies dans ces locaux y compris les membres de l'association. Il donnera toutes instructions sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de panique notamment sur l'emplacement et le fonctionnement de l'alarme, les sorties et moyens de secours (extincteurs, etc.).

Les réglettes homologuées CE sont les seules multiprises autorisées.

Le responsable s'assurera :

- que les allées de circulation soient libres de tout encombrement pour permettre en cas d'incident une évacuation rapide et sûre des personnes présentes ;
- que les issues de secours soient déverrouillées et facilement manœuvrables.

Article 12 – ASSURANCE

L'association doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association du fait de l'exercice de son activité, en cas de dommage causé à un tiers, par les salariés, bénévoles et adhérents et par les dirigeants de l'association.

L'association, considérée comme locataire, doit souscrire des garanties suffisantes contre tout risque locatif pour couvrir les dommages causés à l'immeuble (incendie, explosion, vol, bris de glace, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association s'engage à fournir à la Ville l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes annuellement ou à première demande.

Article 13 – RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Elle répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou des membres des associations accueillies lors des rencontres ou entraînements.

Elle renonce à tout recours contre la Ville tant en son nom qu'en celui de son assurance.

La Ville renonce à tout recours contre l'association tant en son nom qu'en celui de son assurance.

Article 14 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions et leurs avenants antérieurs, s'ils existent, sont abrogés par la présente.

Article 15 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par le SECOURS CATHOLIQUE moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville à l'Hôtel de Ville, 9 rue Georges Clemenceau - BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
- L'association « SECOURS CATHOLIQUE », Délégation de Vendée au siège situé 22 Rue Henri Aucher BP 587 ZI SUD 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- N° Répertoire National des Associations (RNA) :

- N° SIRET : 775 666 696 00015

Article 18 – ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

La présente convention comporte une annexe.

Fait à Fontenay-le-Comte, en deux exemplaires originaux,
le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour l'association
La Présidente,**

Ludovic HOCBON

Michèle LEOST



ANNEXE 1

L'association « Secours catholique »

- Mise à disposition des infrastructures municipales, nom et adresse des équipements, période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LOCAUX A TITRE EXCLUSIF

Bâtiments sis au 8 rue de Genève et Impasse du Bardoux et cadastrée Section AL 202, d'une superficie totale de 243 m² :

- **Bâtiment rue de Genève, 43 m² :**
2 pièces
1 réserve
- **Bâtiment Impasse du Bardoux, 200 m² :**
Local A,
Tisanerie,
Local bénévoles,
Bureau,
Tri et réserve,
Magasin,
Vestiaires,
Accès, dégagements, WC, chaufferie



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-09 Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-09 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu la délibération du 14 décembre 2021, adoptant le règlement d'intervention et les critères d'attribution de subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

Considérant qu'une demande de subvention pour travaux en site patrimonial remarquable a été déposé en mairie et qu'elle répond aux critères établis par la délibération précitée ;

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres de la commission urbanisme et renouvellement urbain du 22 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCORDE** une subvention pour travaux en Site Patrimonial Remarquable suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'Immeuble	Nature de travaux	Montant HT des travaux subventionnables	Subvention attribuée
M. Mario BONNET	12/12/2023	35 rue du Pinier	Façade et Couverture	12 790,22 €	2 000 €
M. Olivier RATOUIT	23/12/2024	14 cour des Gibelins	Menuiseries et Couverture	12 246,78 €	2 000 €
M. Denis SERIN	02/01/2025	7 rue Benjamin Fillon	Couverture, Menuiseries et Façades	61 557,30 €	2 000 €
M. Denis SERIN	02/01/2025	7 bis rue Benjamin Fillon	Couverture, Menuiseries et Façades	72 135,05 €	2 000 €

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

Exercice 2025 - École privée sous contrat d'association - Convention d'accompagnement à la restauration - Approbation

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-10 EXERCICE 2025 - ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA RESTAURATION -
APPROBATION**

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu les accords passés avec la Ville et l'OGEC Sainte-Trinité sur les éléments de calcul du taux élève ;

Considérant les nouveaux échanges entre l'OGEC Sainte-Trinité et la municipalité en début d'année 2022, relatifs à la participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour les rationnaires fontenaisiens, au taux de 0,50 € par repas pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant l'engagement de la municipalité de rembourser l'école Sainte-Trinité, pour la prise en charge des tarifs sociaux de ses rationnaires fontenaisiens, pour l'année 2023/2024, suivant les quotients familiaux appliqués aux autres écoles publiques dont les repas sont fournis par la cuisine centrale municipale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** la participation financière relative aux dépenses de fonctionnement pour la restauration scolaire au montant unitaire de 0,50 € par repas pour les rationnaires fontenaisiens pour l'année 2023/2024 ;
- **APPROUVE** la prise en charge des tarifs sociaux de ses rationnaires fontenaisiens, pour l'année 2023/2024, suivant les quotients familiaux appliqués aux autres écoles de la Ville dont les repas sont fournis par la cuisine centrale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation à la restauration scolaire et aux tarifs sociaux jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir avec l'OGEC Sainte-Trinité.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Ecole privée sous contrat d'association
OGEC SAINTE-TRINITÉ
Convention d'accompagnement à la restauration scolaire
Année scolaire 2024/2025

VU le contrat d'association n° 98-1 du 14 septembre 1998 ;
VU l'avenant n° 14 à ce contrat ;
VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025 ;

Entre les soussignées :

D'une part :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par le Maire, **Monsieur Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération du 11 février 2025,

D'autre part :

L'ASSOCIATION « OGEC SAINTE-TRINITÉ », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue de Grissais, 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par **Madame Marjorie LAFLEUR**, agissant en qualité de Présidente,

PRÉAMBULE :

La Ville prend en charge, sous la forme d'une subvention annuelle versée à l'OGEC, les frais de fonctionnement (frais de personnel, de locaux et de matériel) concernant la restauration scolaire de l'école privée Sainte-Trinité.

En complément de cette participation, la Ville s'engage à la prise en charge des tarifs sociaux des rationnaires fontenaisiens.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Montant de la subvention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de la dotation complémentaire « Restauration » qui s'ajoute à la contribution obligatoire pour constituer la participation de la Ville.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 à compter de sa signature, au plus tôt le 15 février 2025.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2025, la subvention allouée à l'OGEC Sainte-Trinité s'élève à **16 556 €**. Elle tient compte des frais de fonctionnement et de tarifs préférentiels selon la répartition suivante :

- **12 327,50 €** soit 24 655 repas servis en 2023/2024 aux élèves fontenaisiens au taux de 0,50 €
- **4 227,57 €** pour les tarifs préférentiels (tableau ci-dessous)

Tarifs préférentiels pour l'année scolaire 2023/2024

Tarifs préférentiels		Montant tarif de base Ville	Montant tarif préférentiel Ville	Différence	Total repas	Montant
Tarif A	Elémentaire	4,08 €	1,75 €	2,33 €	297	692,01 €
	Maternelle	3,65 €	1,61 €	2,04 €	0	0,00 €
Tarif B	Elémentaire	4,08 €	1,77 €	2,31 €	915	2 113,65 €
	Maternelle	3,65 €	1,63 €	2,02 €	486	981,72 €
Tarif C	Elémentaire	4,08 €	2,63 €	1,45 €	130	188,50 €
	Maternelle	3,65 €	2,32 €	1,33 €	0	0,00 €
Tarif D	Elémentaire	4,08 €	3,49 €	0,59 €	400	236,00 €
	Maternelle	3,65 €	3,12 €	0,53 €	0	0,00 €
Tarif E	Elémentaire	4,08 €	4,01 €	0,07 €	0	0,00 €
	Maternelle	3,65 €	3,58 €	0,07 €	127	8,89 €
Tarif F	Elémentaire	4,08 €	4,03 €	0,05 €	136	6,80 €
	Maternelle	3,65 €	3,60 €	0,05 €	0	0,00 €
Tarif G	Elémentaire	4,08 €	4,06 €	0,02 €	0	0,00 €
	Maternelle	3,65 €	3,63 €	0,02 €	0	0,00 €
TOTAL					2 491	4 227,57 €

Le règlement de la participation de la Ville faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en un seul versement à compter du 15 février 2025.

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**La Présidente de
L'OGEC Sainte-Trinité,**

Le Maire,

Marjorie LAFLEUR

Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-11 Règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement, de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Modification

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-11 RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE, D'INSCRIPTION, DE FONCTIONNEMENT, DE FACTURATION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement, de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2023 ;

Vu la décision de tarifs municipaux en vigueur ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour tenir compte d'obligations liées aux conventionnements avec la Caisse d'Allocations familiales de la Vendée et du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et d'apporter les modifications suivantes :

- Présentation et copie du carnet de vaccination à renseigner dans les dossiers des enfants,
- Incitation à l'inscription des familles auprès des accueils périscolaires respectifs et mise en place d'une pénalité de non-réservation de 2€,
- Modification des modalités de réservation des services périscolaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement, de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, annexé à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON

REGLEMENT INTÉRIEUR Pré-inscription scolaire, Restauration scolaire et accueil périscolaire

La Ville de Fontenay-le-Comte a défini un secteur scolaire propre à chaque école, la pré-inscription scolaire des enfants dans les écoles publiques est faite selon l'adresse du domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale.

La Ville de Fontenay-le-Comte organise des services pour le temps de restauration et d'accueil périscolaire du matin et du soir. Ils sont facultatifs et ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans une école publique de la Ville.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Conditions de pré-inscription scolaire

Les parents doivent prendre contact avec le Pôle affaires scolaires pour déterminer l'école de secteur et fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Après validation, les parents peuvent saisir le dossier de **pré-inscription dans le portail famille** : <https://fontenaylecomte.innoenfance.fr/portailFontenay/>.

Le dossier saisi est validé par le Pôle affaires scolaires. Les parents reçoivent un code d'accès afin de visualiser leur compte.

Seules les nouvelles inscriptions fontenaisiennes sont concernées.

Tout enfant déjà scolarisé, ne nécessitant pas une nouvelle inscription scolaire, est maintenu dans son école.

Les fratries ne sont pas séparées : si les enfants sont déjà inscrits dans une école située en dehors du secteur du domicile habituel des parents, le nouvel enfant pourra être scolarisé dans cette école.

Il est possible de déroger au secteur, comme le prévoit le code de l'éducation. Les demandes d'inscription hors secteur scolaire sont soumises, à titre exceptionnel, à la décision de M. le Maire. Seuls les motifs suivants peuvent être retenus :

- Le changement de domicile futur avéré (*compromis de vente, bail de location...*),
- Les parcours scolaires spécifiques (*inclusion scolaire des élèves allophones et des familles itinérantes, les enfants scolarisés en ULIS*),
- Le changement d'établissement suite aux mesures prises par l'équipe éducative (Conformément à la délibération du 20 mars 2018 relative à la sectorisation des écoles).

Les copies des documents suivants doivent obligatoirement être fournies :

- Un justificatif de domicile où réside l'enfant : facture eau, gaz, électricité datant de moins de 3 mois. En cas de déménagement récent, une quittance de loyer ou contrat de location ou pièce justifiant l'accèsion à la propriété.
- Un RIB (joindre uniquement si prélèvement),
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les allergies ou maladies chroniques (à fournir tous les ans et en cas de modification),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une copie de vaccins obligatoires pour l'accueil en collectivité
- Un justificatif de quotient familial :
 - ↳ Pour les allocataires CAF Vendée deux solutions sont possibles :
 - Fournir le justificatif du quotient familial de la CAF
 - Fournir le numéro allocataire qui donnera l'autorisation d'accéder à Convention d'Accès à mon compte Partenaire (CDAP), permettant aux agents des Affaires Scolaires d'aller télécharger le justificatif du quotient familial de la CAF
 - ↳ Pour les allocataires CAF hors Vendée, MSA ou autres caisses :
 - Fournir une attestation du quotient familial.

En l'absence de justificatif de quotient familial, le service des Affaires Scolaires contacte les familles pour leur demander de le fournir. Après trois relances (par mail et courrier), le tarif maximum sera appliqué.

Article 2 : Conditions d'inscription et de renouvellement aux services périscolaires

La réservation ou l'annulation de la restauration doit être effectuée la veille avant 12h00 (les jours ouvrés). A titre d'exemple, pour une inscription le lundi, la réservation ou l'annulation est effectuée sur le portail famille le vendredi avant 12h00.

Les modalités de réservation ou d'annulation de l'accueil périscolaire sont les suivantes :

- **Pour le matin :** la réservation doit être effectuée sur le portail famille au plus tard la veille avant 17h.
Pour le lundi matin, la réservation doit être faite le vendredi précédent avant 17h.
- **Pour le soir :** la réservation doit être réalisée sur le portail famille le jour même avant 14h.

Les imprévus de dernière minute resteront possibles, mais ils devront demeurer exceptionnels. Les motifs liés à des raisons médicales ou à des événements familiaux urgents (décès, etc.) continueront d'être acceptés

Une pénalité sera appliquée en cas de répétition de non-réservation des services périscolaires.

La réservation des services est à renouveler chaque année, via le portail famille ou en Mairie auprès du Pôle affaires scolaires.

Article 3 : Facturation

La facturation des services de restauration et d'accueil périscolaire s'effectue en début de chaque mois pour le mois précédent sur la base des présences effectives (facturation au réel).

Les modalités de paiement pour l'ensemble des services par :

- Prélèvement automatique,
- Virement,
- Internet « service TIPI »,
- QR code,
- Espèces,
- Carte bancaire,
- Chèque au guichet du Trésor Public (Trésorerie de Fontenay-le-Comte, 5 place Marcel Henri, 85200 Fontenay-le-Comte - tél. : 02 28 13 04 80).

En cas de difficultés de paiement, en informer rapidement le Trésor Public qui mettra en place un échéancier.

Toute réclamation est à formuler auprès du Pôle affaires scolaires au 02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60.

➤ Pour l'accueil périscolaire :

- Le service est accessible avec réservation conseillée,
- L'accueil du matin est forfaitaire,
- L'accueil du soir est par tranche horaire, toute heure d'accueil commencée est due.

➤ Pour la restauration :

- Une absence prévue dans le délai (cf. article 2) ne sera pas facturée,
- Un ajout de repas dans le délai sera facturé au tarif régulier,
- Une absence hors délai sera facturée (cf. article 2),
- Un ajout d'un repas hors délai sera facturé au tarif occasionnel.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Maire.

Des tarifs préférentiels s'appliquent en fonction du quotient familial pour les situations suivantes :

- Les enfants fontenaisiens
- Les enfants non fontenaisiens inscrits en classe ULIS ainsi que leur frères et sœurs
- Les enfants non fontenaisiens ayant l'obligation de maintenir leur scolarité dans une école de Fontenay le Comte pour des raisons de suivi pédagogique et ou médicale. Cette situation devra être motivée par l'équipe de suivi de l'Education Nationale (Psychologue scolaire, Centre Médico psychologique, médecin scolaire)

Pour les enfants non domiciliés à Fontenay le Comte, des tarifs préférentiels s'appliqueront en fonction du quotient familial.

En cas de changement de situation familiale, de modifications de coordonnées ou de quotient familial, il conviendra de contacter le Pôle affaires scolaires pour apporter les modifications

au dossier.

Les quotients familiaux sont mis à jour :

- Au mois de septembre
- Lors d'une nouvelle inscription
- Lorsque le pôle des Affaires Scolaires est informé de leur modification dans l'année

Ces changements seront pris en compte sur la facturation du mois suivant, de ce fait aucune rétroactivité ne sera possible.

Article 5 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI.

Les allergies alimentaires ou pathologies chroniques de l'enfant doivent être signalées, avec présentation du PAI afin de proposer un repas aménagé ou spécifique.

Article 6 : Contact

Pour toute demande, s'adresser au Pôle affaires scolaires :

Tél. 02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60

affaresscolaires@ville-fontenaylecomte.fr

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES

Article 7 : Accueils périscolaires matin et soir

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute l'année scolaire.

- Le matin : 7h30 à 8h45, c'est un temps calme où les enfants choisissent leurs activités selon leur envie,
- Le soir : 16h15 à 18h45, c'est un temps de détente, un goûter équilibré est proposé à 17h00.



Pour l'école Florence Arthaud : le matin de 7h30 à **9h00** et le soir de **16h30** à 18h45.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qualifiés.

L'enfant doit être accompagné et récupéré au point d'accueil par les parents ou les personnes autorisées. Pour les enfants de 8 ans et plus autorisés à partir seuls, il faut l'accord préalable des parents dans le dossier. Les enfants scolarisés en maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes autorisées par eux.

Les familles doivent prévenir par téléphone d'un éventuel retard au-delà de l'horaire de fermeture. Après 19h, si le service n'a pas été prévenu du retard et si tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être conduit à son domicile par les autorités compétentes. Dans ce cas, une pénalité de retard sera appliquée.

Article 8 : Accueil pause méridienne

Les parents peuvent inscrire leur enfant de façon ponctuelle ou régulière.

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sur chaque école et à titre exceptionnel, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant avant ou après le repas pour répondre à un rendez-vous. Dans ce cas, l'agent référent doit être informé au préalable, au plus tard le matin du jour concerné.

Article 9 : Restauration et activités méridiennes

Dans chaque école, un service de restauration scolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h45 et 13h45.

Les menus sont consultables :

- à l'entrée des écoles,
- sur le portail famille <https://fontenaylecomte.innoenfance.fr/portailFontenay/>
- sur le site internet [www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus scolaires](http://www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus_scolaires)
- sur le compte Facebook « De la récré à l'assiette »
www.facebook.com/CuisineCentraleMunicipaleDeFontenayLeComte.

Ce service se décompose en 2 temps non dissociables :

→ **Un temps de prise du repas dans le restaurant scolaire (moment de partage et de convivialité) :**

Le temps de repas des enfants est d'une durée de 45 minutes. Il est animé par les agents municipaux et les agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

C'est un temps d'éducation au goût et à l'équilibre nutritionnel, qui vise également l'autonomie des enfants.

La cuisine centrale municipale propose des menus variés et équilibrés selon la réglementation du GEMRCN (décret 2011-1227 du 30/09/2011) :

- des apprentissages nutritionnels contribuant au développement physique et intellectuel de l'enfant,
- une initiation des jeunes palais aux saveurs grâce à une cuisine variées et faite maison,
- une transmission d'un patrimoine culinaire local et national
- un menu végétarien une fois par semaine.

→ **Un temps libre ou d'activités au choix de l'enfant (période de repos, temps de défoulement, temps d'échanges) :**

Les agents chargés de la surveillance mettent à la disposition des enfants du matériel sportif et ludique et veillent à la sécurité physique et morale des enfants.

L'apport de jeux ou de ballons personnels ainsi que l'accès aux salles de classe sont interdits, les petits jeux personnels (jeux de cartes...) sont autorisés.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Règles de bonne conduite

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire (politesse, respect mutuel entre élèves, respect du personnel, des consignes, des locaux et du matériel).

La Ville se réserve le droit d'exclure de ses services temporairement ou définitivement un élève pour manquement grave aux règles de bonne conduite, après avertissement et communication aux parents.

Aucun signe religieux n'est accepté sur les temps périscolaires.

Article 11 : Responsabilité

La Ville est assurée pour les différents services qu'elle propose. Les parents devront fournir pour leur enfant, une attestation d'assurance responsabilité civile qui pourra être engagée en cas de dégradation de biens.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

Article 12 : Acceptation

L'inscription d'un enfant aux différents services vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents ou les représentants légaux.

Article 13 : Information

Le présent règlement est transmis aux familles. Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet, en ligne sur le site internet de la Ville et sur le portail famille.

Article 14 : Exécution

Le Directeur général des services et les responsables des services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, qui leur est notifié.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 et modifié par délibération du Conseil municipal du 11 février 2025.

Il a été transmis au contrôle de légalité le

Affiché en mairie le

Le Maire,

Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-12 Convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire Bouron-Massé au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Moulins Enchantés »

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-12 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE BOURON-MASSÉ AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT « LES MOULINS ENCHANTÉS »**

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants et L 5214-16-1 ;

Vu l'article R227-5 du code de l'action sociale et des familles (ERP, Hygiène et Sécurité) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 portant prise de compétence des « accueils de loisirs extrascolaires et du mercredi en période scolaire » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le compte-rendu de bureau communautaire du 17 mai 2021 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour disposer des locaux de l'école primaire Bouron-Massé afin d'y installer cet accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-04-08 du 1^{er} juin 2021 approuvant les travaux de rénovation et de restructuration de l'école Bouron-Massé en y intégrant l'implantation d'un accueil de loisirs ;

Considérant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Moulins Enchantés » le 1^{er} septembre 2024 et son règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire en séance du 27 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte, propriétaire des locaux de l'école primaire Bouron-Massé, souhaite formaliser les modalités de coopération avec la Communauté de communes concernant la mise à disposition d'une partie de cet équipement pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Moulins Enchantés ».

Considérant que la convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des locaux de l'école.
- La clé de répartition des frais liés aux fluides (eau, électricité, gestion des déchets, etc.), fixée à 23,5 %, calculée en fonction de la surface utilisée et du temps d'occupation par la Communauté de communes.
- Les modalités de refacturation des frais liés à la mise à disposition du personnel municipal, établies au prorata du temps réel d'intervention de chaque partie.
- Les aspects organisationnels, tels que l'utilisation des salles, du matériel, des produits d'entretien, ainsi que les plages horaires ;

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et est conclue pour une durée indéterminée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des locaux de l'école primaire Bouron-Massé sise 55 avenue Georges-Pompidou, au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Moulins Enchantés » ;
- **AUTORISE** Madame Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire, à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOC BON

**Convention de mise à disposition des locaux de l'école
Bouron-Massé
55 avenue Georges Pompidou à Fontenay-le-Comte
« ALSH Les Moulins Enchantés »**

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART :

La Ville de Fontenay-le-Comte, ayant son siège 9 rue Georges-Clemenceau à Fontenay-le-Comte, représentée par Madame Ghislaine LEGERON, Première Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du, désignée ci-après par « la Ville ».

D'AUTRE PART :

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ayant son siège 16 rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte, représentée par Monsieur Ludovic HOCBON, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du lundi 24 mars 2025 désignée ci-après par « la Communauté de communes ».

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Ville, propriétaire des locaux de l'école primaire Bouron-Massé, et la Communauté de communes coopèrent pour la mise à disposition de cet équipement dans le cadre de la gestion de l'activité de l'ALSH « Les Moulins Enchantés ».

ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS VISÉS ET DESTINATION

L'équipement considéré au titre de la présente convention est le bâtiment de l'école primaire Bouron-Massé situé au 55 avenue Georges Pompidou, à Fontenay-le-Comte pour une surface totale de 2875 m².

Un plan du site figure en annexe 1.

Ces locaux ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départementale de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) et d'un avis favorable de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, le 23 août 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

3-1. Gestion patrimoniale

La Ville, chargée du nettoyage des locaux, doit veiller en permanence à la propreté et à la qualité des équipements et espaces mis à disposition. A cet effet, le volume de travail sera ajusté en fonction du taux d'utilisation de l'équipement. Un état des lieux liste l'ensemble des biens nécessaires à l'activité et mis à disposition à la Communauté de communes (annexe 3).

Le gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire au titre de l'article 606 du code civil sont à la charge de la Ville.

3-2. Conditions techniques de mise à disposition

Une clé de répartition, établie sur la base du temps d'occupation réel et de la surface effectivement utilisée par l'ALSH, ainsi que des compteurs identifiés au 55 avenue Georges Pompidou, sera appliquée pour la refacturation à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Cette clé de répartition est fixée à 23,5 % (annexe 1).

Cette clé de répartition est calculée conformément au planning prévisionnel d'activité joint en annexe 4. Ce calendrier sera actualisé dans les cas de modification majeure des utilisations par chacune des parties.

La Communauté de communes s'engage à réaliser ou faire réaliser, la remise en état à l'identique des parties du bâtiment qui auraient été dégradées dans le cadre de l'activité de l'ALSH « Les Moulins Enchantés ». Ces réparations devront être exécutées sans délai sauf impossibilité technique.

Les interventions concernant l'entretien général du bâtiment restent à la charge de la Ville. Les interventions du centre technique municipal feront l'objet d'une refacturation, fournitures et main d'œuvre, sur la base de la clé de répartition.

En cas de travaux exceptionnels relatifs à l'entretien général du bâtiment, si le montant du devis excède 2 000 €, la Ville s'engage à informer sans délai la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée de leur réalisation.

Pour le ménage et la restauration, la ville met à disposition de la Communauté de Communes des agents. Une refacturation au temps réel sera réalisée en début d'année civile.

Si la ville ne peut mettre des agents à disposition, la Communauté de Communes se doit de trouver du personnel qualifié.

En cas d'arrêt de travail d'un agent affecté aux missions de restauration et/ou de ménage, les frais liés à cet arrêt de travail seront pris en charge par chacune des deux collectivités, au prorata du temps de travail réellement effectué par l'agent pour chacune d'elles.

La Communauté de communes participera également aux charges suivantes nécessaires à l'activité des salles mutualisées, sur la base de la clé de répartition précisée ci-dessus :

- Fluides : Electricité, Eau, Gaz
- Contrat de maintenance incendie et alarme
- Contrôle et maintenance des équipements
- Gestion des déchets
- Produits d'entretien
- Petits matériels non consommables : ciseaux, règles, taille-crayons, pochoirs, blouses de peinture, nappes, équipements tableau.

La Communauté de communes fera l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation.

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Tous les mercredis sur période scolaire de 07h30 à 18h45
- Toutes les vacances de 07h30 à 18h45 (hormis une semaine lors des vacances de fin d'année)

Le restaurant scolaire est utilisé pour l'accueil de loisirs.

L'organigramme des clés est géré par la Ville. 2 typologies de clés sont mises à disposition (Pass général, Pass ALSH).

En cas de perte d'une clé, les frais de remplacement seront à la charge de la collectivité responsable de la perte.

Le personnel intercommunal occupera le parking situé à l'arrière de l'établissement.

3-3. Mise à disposition et utilisation en dehors des activités habituelles

Pour toute activité hors des horaires d'utilisation habituelle des locaux, la Communauté de communes est tenue d'en informer la Ville, pour accord du propriétaire, et réciproquement pour une bonne organisation. Le service Enfance-Jeunesse pourra occasionnellement utiliser les locaux de l'accueil de loisirs.

3-4. Mode d'utilisation du matériel pédagogique

Dans les salles mutualisées, chaque utilisateur dispose d'une jouissance partagée des jeux, des équipements et du matériel pédagogique :

- Jeux de sociétés ;
- Jeux de construction ;

- Jeux d'imitation ;
- Jeux sportifs et de motricités ;
- Livres ;
- Malles thématiques ;
- Divers (tableau, baby-foot, petites voitures, etc.)

Si une des parties constate de la dégradation lors de ses temps d'utilisation, elle devra alors informer l'autre utilisateur dans les meilleurs délais.

Chaque situation sera étudiée au cas par cas s'il devait y avoir un remplacement ou une réparation notamment si cela engendre des frais financiers.

Un outil sera mis en place pour la transmission d'informations.

Des temps de concertation réguliers seront instaurés entre les deux parties afin qu'il y ait une cohérence pédagogique dans les achats effectués. (à minima 3 par année scolaire)

3-5 La gestion des ordures ménagères

Le calendrier des ordures ménagères sera mis à disposition de chaque utilisateur.

En fonction de la date indiquée sur le calendrier, la Ville et la Communauté de communes s'engagent à présenter les bacs d'ordures ménagères aux emplacements prévus à cet effet.

3-6 Sécurité - Incendie :

La ville de Fontenay-le-Comte pourvoie aux mesures de sécurité et de prévention des incendies et assure la maintenance des équipements de sécurité.

Les visites en date du 7 septembre 2023 pour la réception de la première phase des travaux et du 29 août 2024 pour la réception de la seconde phase des travaux, ont recueillies un avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, pour la poursuite des activités de l'établissement (*cf. Arrêté du Maire A2024-1545 du 8 octobre 2024 annexé 2 à la présente*).

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée devra signaler tout dysfonctionnement auprès du service mutualisé « Prévention Sécurité » dans les meilleurs délais.

Les commissions périodiques de sécurités étant partagées sur un service mutualisé, chacune des collectivités devra être représentée.

Tous les utilisateurs du bâtiment doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité

La Communauté de communes est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la Ville ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La Communauté de communes doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la Ville.

4-2. Assurances

La Communauté de communes doit contracter auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la Ville et de la Communauté de communes sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La Ville devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

La Communauté de communes devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens notamment :

- * Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- * Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- * Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- * Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par la Communauté de communes, des bâtiments ou parties de bâtiments ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par la Communauté de Communes devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes : Incendie – Explosion – Foudre, Dommages électriques, Dégâts des eaux et fluides – Fumées, Attentat, Vandalisme, Bris de glace, Tempête – Grêle – Neige, Choc de véhicule – Chute d'avion, Garantie en valeur de reconstruction à neuf, Garantie des honoraires d'expert, Recours des voisins et tiers.

La Communauté de communes s'engage à maintenir dans la police mentionnée ci-dessus la renonciation à recours de l'assureur, dans les conditions et réserves qui y sont prévues, au bénéfice de la subrogation dans les droits du bénéficiaire de la mise à disposition à l'encontre des personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé et, notamment, les locataires et occupants à quelque titre que ce soit.

La Communauté de communes renonce à tout recours à l'encontre de la Ville et de son assureur.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommage aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.

ARTICLE 5 : BILAN FINANCIER DES PRESTATIONS ET FACTURATION

Au titre de l'investissement pour l'équipement des salles occupées exclusivement par la Communauté de communes, celle-ci exécute les dépenses nécessaires sur son budget propre. Concernant les salles mutualisées, il conviendra d'échanger au préalable entre les différentes parties avant d'effectuer les dépenses. Une répartition des charges pourra alors intervenir en fonction de la clé de répartition calculée ci-dessus.

La Ville adressera, pour le 28 février de chaque année au plus tard, un mémoire financier de l'année précédente, précisant le montant de la participation de la Communauté de communes aux charges de fonctionnement, conformément à la clé de répartition défini à l'article 3-2. L'ensemble de ces mouvements sera retracé dans un mémoire qui sera joint aux écritures comptables.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION SANCTION

La présente convention pourra être terminée dans les cas suivants :

- Résiliation amiable : La Communauté de communes et la Ville peuvent décider conjointement de mettre fin à la convention à tout moment pendant sa durée.
- Résiliation unilatérale : L'une des parties peut résilier la convention en cas de manquement aux obligations essentielles par l'autre partie.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois devra être respecté. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du -ressort desquels dépend la Ville.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- la Ville à l'Hôtel de Ville,
9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
16 Rue de l'Innovation - BP 20359 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le _____, en deux (2) exemplaires originaux.

**Le Président de la Communauté de
communes Pays de Fontenay-Vendée,**

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,**

Ludovic HOCBON

Ghislaine LÉGERON

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan du site

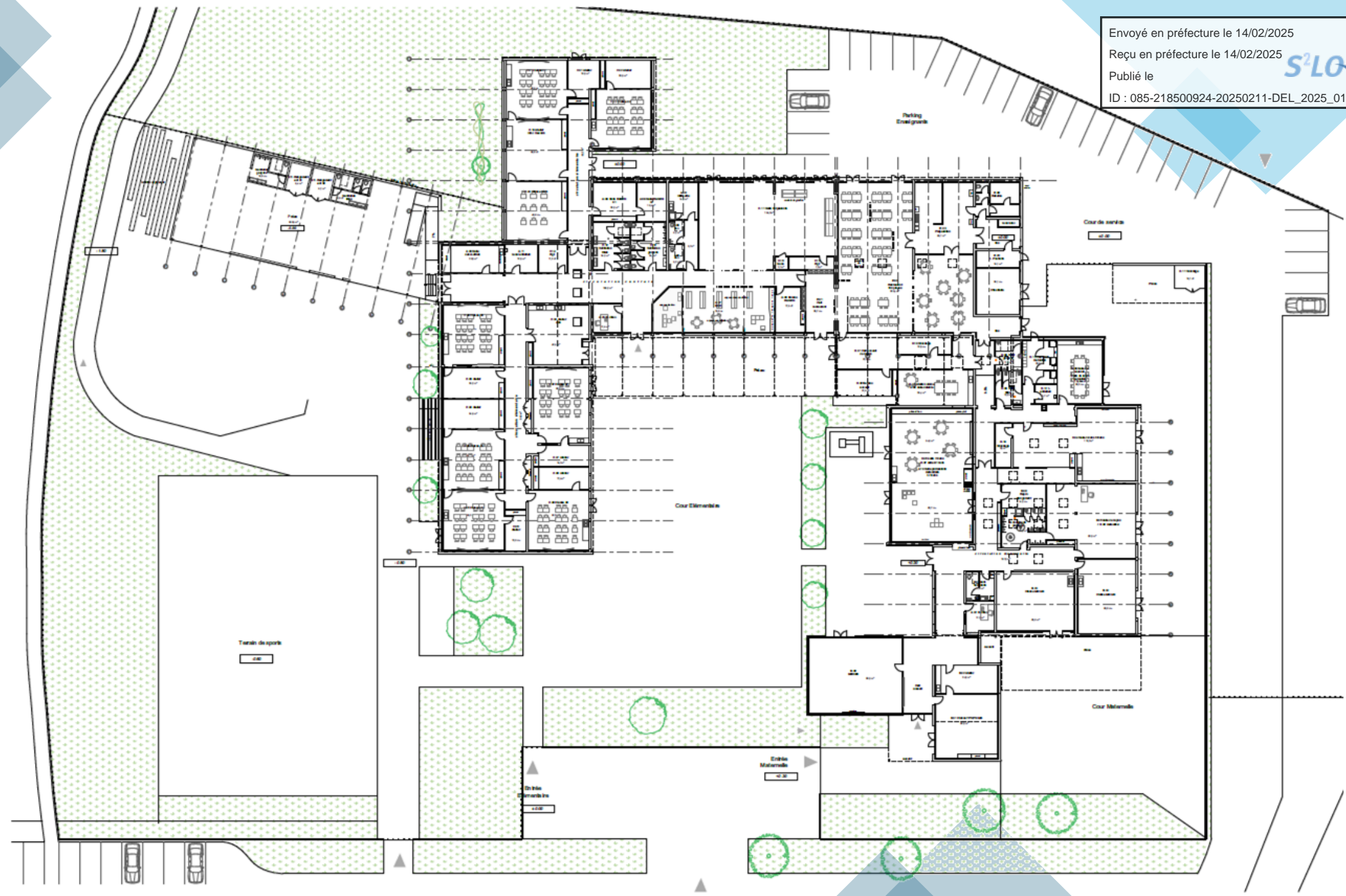
Annexe 2 : Arrêté du Maire A2024-1545 (ERP)

Annexe 3 : Etat des lieux et des biens mis à disposition


Annexe 4 : Planning prévisionnel d'occupation

Annexe 5 : Délibération du (adoptant la présente convention)

Annexe 6 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs



État des lieux et des biens mis à disposition

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 
ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_12-DE

Clé de répartition

Clé de répartition = % du temps d'occupation ALSH X % des m² utilisés par l'ALSH / 100

% du temps d'occupation ALSH = 50%

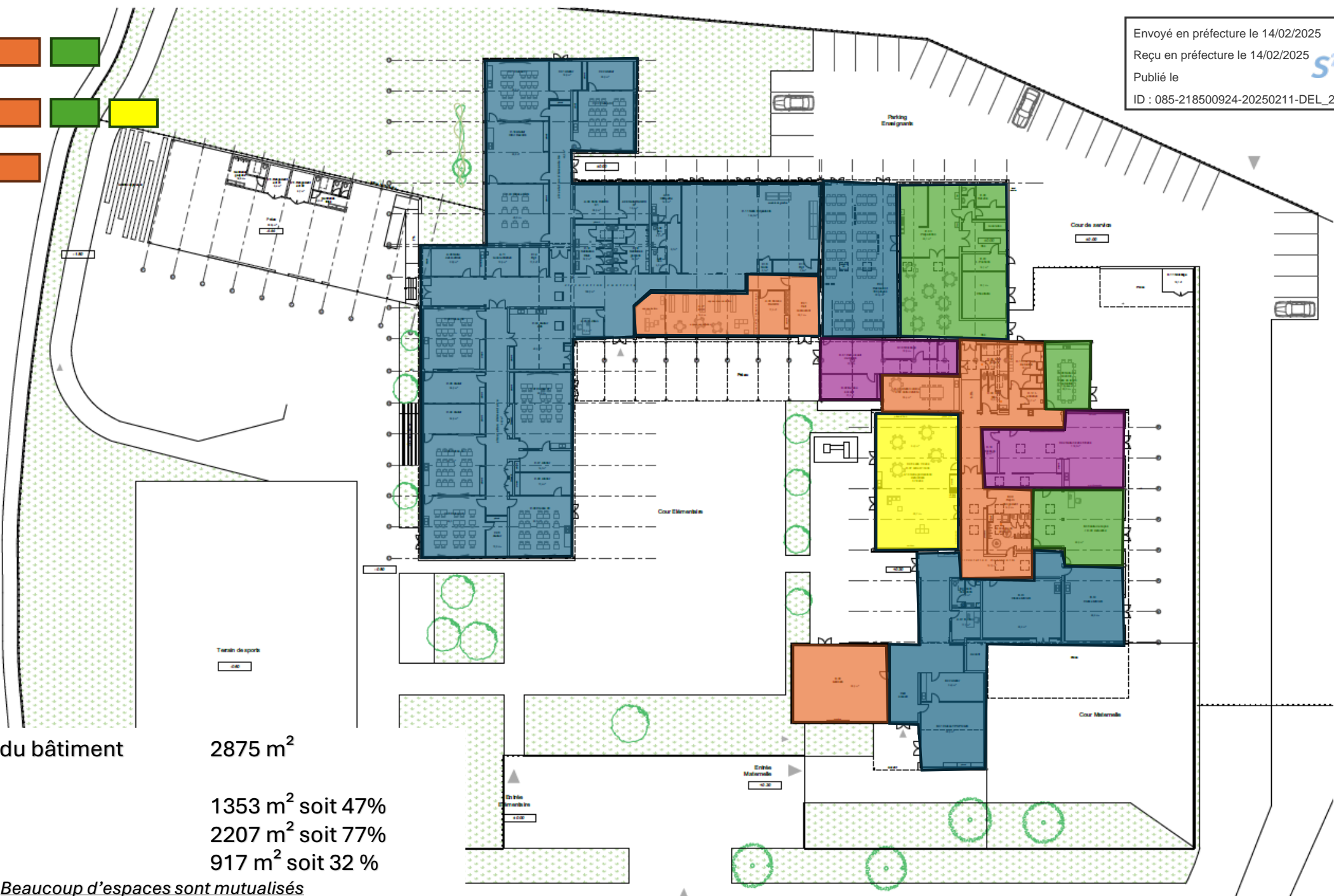
% des m² utilisés par l'ALSH = 47%

Clé de répartition = $50 \times 47 / 100 = \underline{23,5\%}$

23,5% est donc la clé de répartition pour la refacturation à la
Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée



- École
- ALSH
- Péri



Surface totale du bâtiment


2875 m²

- ALSH
- École
- Péri

1353 m² soit 47%
 2207 m² soit 77%
 917 m² soit 32 %

Beaucoup d'espaces sont mutualisés

Temps d'occupation du Bâtiment école Bouron Massé et ALSH Les Moulins Enchantés

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_12-DE

2024												2025																																			
Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet														
École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH	École	Péri	ALSH												
1 Je		11,25	1 Di			1 Ma	6,25	5	6,25	1 Ve	Toussaint		1 Di			1 Me	Jour de l'an		1 Sa			1 Sa			1 Ma	6,25	5	8,25	1 Je	Fête du Travail		1 Di			1 Ma	6,25	5	6,25									
2 Ve		11,25	2 Lu	6,25	5	6,25	2 Me	3		11,25	2 Sa			2 Lu	6,25	5	6,25	2 Je			2 Di			2 Di			2 Me	3		11,25	2 Ve	6,25	5		2 Lu	6,25	5	6,25	2 Me	3		11,25					
3 Sa			3 Ma	6,25	5	6,25	3 Je	6,25	5	3	3 Di			3 Ma	6,25	5	6,25	3 Ve			3 Lu	6,25	5	6,25	3 Lu	6,25	5	6,25	3 Je	6,25	5	3	3 Sa			3 Ma	6,25	5	6,25	3 Je	6,25	5	3				
4 Di			4 Me	3		11,25	4 Ve	6,25	5		4 Lu	6,25	5	6,25	4 Me	3		11,25	4 Sa			4 Ma	6,25	5	8,25	4 Ma	6,25	5	6,25	4 Ve	6,25	5		4 Di			4 Me	3		11,25	4 Ve	6,25	5				
5 Lu		11,25	5 Je	6,25	5	3	5 Sa				5 Ma	6,25	5	6,25	5 Je	6,25	5	3	5 Di			5 Me	3		11,25	5 Me	3		11,25	5 Sa		7	5 Lu	6,25	5	6,25	5 Je	6,25	5	3	5 Sa			7			
6 Ma		11,25	6 Ve	6,25	5		6 Di				6 Me	3		11,25	6 Ve	6,25	5		6 Lu	6,25	5	6,25	6 Je	6,25	5	3	6 Je	6,25	5	3	6 Di			6 Ma	6,25	5	6,25	6 Ve	6,25	5		6 Di					
7 Me		11,25	7 Sa				7 Lu	6,25	5	6,25	7 Je	6,25	5	3	7 Sa				7 Ma	6,25	5	6,25	7 Ve	6,25	5		7 Ve	6,25	5		7 Lu	8		11,25	7 Me	3		11,25	7 Sa			7 Lu	8		11,25		
8 Je		11,25	8 Di				8 Ma	6,25	5	6,25	8 Ve	6,25	5		8 Di				8 Me	3		11,25	8 Sa		7	8 Sa				8 Ma	8		11,25	8 Je	Fête de la Victoire		8 Di	Pentecôte		8 Ma	8		11,25				
9 Ve		11,25	9 Lu	6,25	5	6,25	9 Me	3		11,25	9 Sa				9 Lu	6,25	5	6,25	9 Je	6,25	5	3	9 Di				9 Di				9 Me		11,25	9 Ve	6,25	5		9 Lu	Lundi de Pentecôte		9 Me	8		11,25			
10 Sa			10 Ma	6,25	5	6,25	10 Je	6,25	5	3	10 Di				10 Ma	6,25	5	6,25	10 Ve	6,25	5		10 Lu	8		11,25	10 Lu	6,25	5	6,25	10 Je		11,25	10 Sa			10 Ma	6,25	5	6,25	10 Je	8		11,25			
11 Di			11 Me	3		11,25	11 Ve	6,25	5		11 Lu	Armistice		11 Me	3		11,25	11 Sa				11 Ma	8		11,25	11 Ma	6,25	5	6,25	11 Ve		11,25	11 Di			11 Me	3		11,25	11 Ve	8		11,25				
12 Lu		11,25	12 Je	6,25	5	3	12 Sa				12 Ma	6,25	5	8,25	12 Je	6,25	5	3	12 Di				12 Me			11,25	12 Me	3		11,25	12 Sa			12 Lu	6,25	5	6,25	12 Je	6,25	5	3	12 Sa					
13 Ma		11,25	13 Ve	6,25	5		13 Di				13 Me	3		11,25	13 Ve	6,25	5		13 Lu	6,25	5	6,25	13 Je			11,25	13 Je	6,25	5	3	13 Di			13 Ma	6,25	5	6,25	13 Ve	6,25	5		13 Di					
14 Me		11,25	14 Sa				14 Lu	6,25	5	6,25	14 Je	6,25	5	3	14 Sa				14 Ma	6,25	5	6,25	14 Ve			11,25	14 Ve	6,25	5		14 Lu		11,25	14 Me	3		11,25	14 Sa			14 Lu	Fête nationale					
15 Je	Assomption		15 Di				15 Ma	6,25	5	8,25	15 Ve	6,25	5		15 Di				15 Me	3		11,25	15 Sa				15 Sa				15 Ma		11,25	15 Je	6,25	5	3	15 Di				15 Ma			11,25		
16 Ve		11,25	16 Lu	6,25	5	6,25	16 Me	3		11,25	16 Sa				16 Lu	6,25	5	6,25	16 Je	6,25	5	3	16 Di				16 Di				16 Me		11,25	16 Ve	6,25	5		16 Lu	6,25	5	6,25	16 Me			11,25		
17 Sa			17 Ma	6,25	5	6,25	17 Je	6,25	5	3	17 Di				17 Ma	6,25	5	8,25	17 Ve	6,25	5		17 Lu			11,25	17 Lu	6,25	5	6,25	17 Je		11,25	17 Sa			17 Ma	6,25	5	6,25	17 Je			11,25			
18 Di			18 Me	3		11,25	18 Ve	6,25	5		18 Lu	6,25	5	6,25	18 Me	3		11,25	18 Sa				18 Ma			11,25	18 Ma	6,25	5	6,25	18 Ve		11,25	18 Di			18 Me	3		11,25	18 Ve			11,25			
19 Lu		11,25	19 Je	6,25	5	3	19 Sa			7	19 Ma	6,25	5	6,25	19 Je	6,25	5	3	19 Di				19 Me			11,25	19 Me	3		11,25	19 Sa			19 Lu	6,25	5	6,25	19 Je	6,25	5	3	19 Sa					
20 Ma		11,25	20 Ve	6,25	5		20 Di				20 Me	3		11,25	20 Ve	6,25	5		20 Lu	6,25	5	6,25	20 Je			11,25	20 Je	6,25	5	3	20 Di	Dimanche de Pâques		20 Ma	6,25	5	6,25	20 Ve	6,25	5		20 Di					
21 Me		11,25	21 Sa				21 Lu	8		11,25	21 Je	6,25	5	3	21 Sa		7		21 Ma	6,25	5	6,25	21 Ve			11,25	21 Ve	6,25	5		21 Lu	Lundi de Pâques		21 Me	3		11,25	21 Sa			21 Lu			11,25			
22 Je		11,25	22 Di				22 Ma	8		11,25	22 Ve	6,25	5		22 Di				22 Me	3		11,25	22 Sa				22 Sa				22 Ma	6,25	5	6,25	22 Je	6,25	5	3	22 Di				22 Ma			11,25	
23 Ve		11,25	23 Lu	6,25	5	6,25	23 Me			11,25	23 Sa				23 Lu	8		11,25	23 Je	6,25	5	3	23 Di				23 Di				23 Me	3		11,25	23 Ve	6,25	5		23 Lu	6,25	5	6,25	23 Me			11,25	
24 Sa			24 Ma	6,25	5	6,25	24 Je			11,25	24 Di				24 Ma	8		11,25	24 Ve	6,25	5		24 Lu	6,25	5	6,25	24 Lu	6,25	5	6,25	24 Je	6,25	5	3	24 Sa			24 Ma	6,25	5	6,25	24 Je			11,25		
25 Di			25 Me	3		11,25	25 Ve			11,25	25 Lu	6,25	5	6,25	25 Me	Noël			25 Sa				25 Ma	6,25	5	6,25	25 Ma	6,25	5	6,25	25 Ve	6,25	5		25 Di			25 Me	3		11,25	25 Ve			11,25		
26 Lu	8		11,25	26 Je	6,25	5	3	26 Sa				26 Ma	6,25	5	6,25	26 Je			11,25	26 Di				26 Me	3		11,25	26 Me	3		11,25	26 Sa			26 Lu	6,25	5	6,25	26 Je	6,25	5	3	26 Sa				
27 Ma	8		11,25	27 Ve	6,25	5		27 Di	Passage à		27 Me	3		11,25	27 Ve		11,25	27 Lu	6,25	5	6,25	27 Je	6,25	5	3	27 Je	6,25	5	3	27 Di			27 Ma	6,25	5	6,25	27 Ve	6,25	5		27 Di						
28 Me	8		11,25	28 Sa				28 Lu			11,25	28 Je	6,25	5	3	28 Sa				28 Ma	6,25	5	6,25	28 Ve	6,25	5		28 Ve	6,25	5		28 Lu	6,25	5	6,25	28 Me	3		11,25	28 Sa			7	28 Lu			11,25
29 Je	8		11,25	29 Di				29 Ma			11,25	29 Ve	6,25	5		29 Di				29 Me	3		11,25				29 Sa				29 Ma	6,25	5	6,25	29 Je	Ascension		29 Di			29 Ma			11,25			
30 Ve	4	4	11,25	30 Lu	6,25	5	6,25	30 Me			11,25	30 Sa				30 Lu				30 Je	6,25	5	3				30 Di	Passage à l'heure d'été		30 Me	3		11,25	30 Ve				30 Lu	6,25	5	6,25	30 Me			11,25		
31 Sa							31 Je			11,25					31 Ma				31 Ve	6,25	5						31 Lu	6,25	5	6,25				31 Sa								31 Je			11,25		

36	4	236,3	118,3	85	113,3	93,75	55	184,3	105,8	75	102,8	100	60	134,3	112	80	107	72	40	175	118,3	85	113,3	75	40	186,3	99,5	70	101	112	80	114	61,75	15	230
École	1104	31%	ALSH	1797	50%	Péri	689	19%	TOTAL Général	3591	100%																								

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-13 Participation au dispositif «
Préférence Commerce » - Millésime
2025/2026

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-13 PARTICIPATION AU DISPOSITIF « PRÉFÉRENCE COMMERCE » -
MILLÉSIME 2025/2026**

Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire

Vu la délibération du 25 septembre 2008 permettant à la Ville d'adhérer au dispositif Qualité initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 actant du changement de nom et de modalités du dispositif, de « Charte Qualité » à sa nouvelle appellation « Préférence Commerce » ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte souhaite accompagner ses commerçants et prestataires de services qui le désirent dans une démarche qualitative visant à répondre au mieux aux attentes de la population ;

Considérant que la précédente convention arrive à échéance et que la nouvelle devra être effective pour le 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que cet engagement se traduit par la signature d'une convention tripartite entre la Ville, la CCI et Fontenay Action ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **RENOUVELLE** la participation financière de la Ville au dispositif « Préférence Commerce » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;
- **MAINTIENT** une participation financière au coût d'inscription à la démarche pour le commerçant, à hauteur de 50%, tous commerçants confondus sur ce millésime 2025-2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » 2025-2026 sur la Ville de Fontenay-le-Comte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'association des commerçants « Fontenay Action ».

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOC BON



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PRÉFÉRENCE COMMERCE » 2025-2026 SUR LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Entre :

La Ville de Fontenay-le-Comte, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HOCBON,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, représentée par son Président, Monsieur Arnaud RINGEARD,

L'Union des professionnels et acteurs économiques de Fontenay-le-Comte (Fontenay Action), représentée par ses co-présidents, Monsieur Emilien CASTRO et Madame Marianne FILLON.

Préambule :

Le soutien à son tissu économique local et en particulier à ses commerces et services de proximité est au cœur des préoccupations de la Ville de Fontenay-le-Comte.

À ce titre, la Ville de Fontenay-le-Comte souhaite accompagner ses commerçants et prestataires de services qui le désirent dans une démarche qualitative visant à répondre au mieux aux attentes de la population.

Le dispositif « Préférence Commerce », proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, s'inscrit parfaitement dans ce cadre et la municipalité souhaite donc le promouvoir auprès des commerçants locaux.

Ce sont déjà près de 1 600 entreprises commerciales vendéennes qui ont pu, grâce à ce dispositif, valoriser la qualité de leur accueil et services apportée aux clients.

Elle s'adresse à toute entreprise de moins de 400m² de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Toute demande d'adhésion émanant d'une entreprise de taille supérieure à 400m² pourra être étudiée à condition que l'entreprise ait une vocation de commerce de proximité (centre-ville ou centre-bourg).

Les cafés, brasseries et restaurants sont également éligibles à « Préférence Commerce », à condition qu'ils ne soient pas déjà éligibles ou lauréats d'un dispositif qualité spécifique existant (Maître Restaurateur, Restaurateurs de France, Cuisineries Gourmandes...)

Le référentiel « Préférence Commerce » est composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et de 24 critères supplémentaires pour les brasseries-restaurants. Ces critères sont répartis en 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente
- L'aspect intérieur du magasin
- La gestion des relations clients
- L'exploitation / gestion

Pour l'attribution du label « Préférence Commerce », le commerçant doit valider 80% de l'ensemble des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au minimum 70% dans chacun des 4 chapitres.

Ces critères sont résumés en 8 « engagements qualité » du commerçant :

- 1/ Accueillir les clients avec courtoisie
- 2/ Etre disponible et à leur écoute
- 3/ Les informer avec professionnalisme
- 4/ Leur apporter un conseil individualisé
- 5/ Les recevoir dans un environnement agréable et attrayant
- 6/ Garantir leur satisfaction
- 7/ Respecter vos engagements
- 8/ Développer vos compétences pour être toujours plus performants

Le respect du référentiel qualité est garanti par l'intervention d'un cabinet d'audit qui envoie un client mystère dans chaque magasin et procède également à un appel téléphonique mystère.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans (2025-2026). Cependant, 20% des lauréats seront ré-audités de manière aléatoire en année 2.

Le coût pour une entreprise s'élève à :

- 240 € HT pour les commerces et services
- 270 € HT pour les brasseries et les restaurants

Par ailleurs, une somme de 20€ HT par an sera également demandée aux entreprises pour contribuer à la communication. En cas d'échec de l'audit, cette somme sera remboursée à l'entreprise.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Ville de Fontenay-le-Comte, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'association Fontenay Action s'engagent à promouvoir l'adhésion des commerçants au dispositif qualité « Préférence Commerce ».

La présente convention définit les modalités de ce partenariat et les engagements respectifs des cosignataires.

Article 2 : Engagements de la CCI de la Vendée

La CCI de la Vendée s'engage à promouvoir auprès des commerçants fontenaisiens, le dispositif qualité « Préférence Commerce » ainsi que les actions mises en œuvre par la Ville de Fontenay-le-Comte pour faciliter cette démarche.

A l'issue de la procédure, elle s'engage également à informer la Ville de Fontenay-le-Comte et l'association Fontenay Action des suites données à l'évaluation des commerçants fontenaisiens et à leur éventuelle labellisation. Les rapports individuels sont confidentiels.

Si, sur l'initiative de la CCI de la Vendée, il était mis fin en cours de procédure à l'évaluation d'un commerçant fontenaisien, la CCI de la Vendée s'engage par avance à reverser immédiatement à la Ville de Fontenay-le-Comte le montant des participations versées en application à l'article 4 au titre du (ou des) commerçant(s) concerné(s).

Article 3 : Engagements de Fontenay Action

L'association Fontenay Action s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents le dispositif qualité « Préférence Commerce » ainsi que les actions mises en œuvre au niveau local pour faciliter cette démarche.

Article 4 : Engagements de la ville de Fontenay-le-Comte

La Ville de Fontenay-le-Comte s'engage à prendre en charge 50 % du coût de la démarche, pour les 10 premières entreprises qui souhaiteraient s'engager, cela correspond à une somme forfaitaire par commerçant s'engageant dans la démarche de :

- 120 € HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries, soit **144 € TTC**.

- 135 € HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie, soit **162 € TTC**.

Cette somme sera versée à la CCI de la Vendée, par la Ville de Fontenay-le-Comte à réception de la facture accompagnée de la liste des commerces participants.

Les 50 % restants étant à la charge de l'entreprise (soit 144 € TTC ou 162 € TTC suivant le type de commerce).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée du millésime 2025-2026.

Fait à Fontenay-le-Comte

Le

Le Maire de la Ville
de Fontenay-le-Comte,

Pour le Président de la CCI
de la Vendée,

Ludovic HOCBON

Lydie POIRIER,
Élue CCI Commission « Commerce et Services »

Les Co-Présidents de Fontenay Action

Emilien CASTRO et Marianne FILLON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-14 Requalification des rues de la République et Blossac - Indemnisation de commerçants - L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE et L'ENTRACTE

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-14 REQUALIFICATION DES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET BLOSSAC -
INDEMNISATION DE COMMERÇANTS - L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE ET
L'ENTRACTE**

Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la convention-cadre signée le 27 décembre 2018 dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'avenant à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » signée le 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2024-05-32 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains impactés par les travaux d'aménagements des rues Blossac et République, et d'un groupe de suivi ;

Vu la demande de Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio de photographie exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE au 24 rue Blossac à Fontenay-le-Comte du 16 décembre 2024 ;

Vu le rapport de l'expert-comptable mandaté par la Ville pour le traitement des dossiers d'indemnisation déposés par les demandeurs du 20 janvier 2025 ;

Vu la demande de M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République à Fontenay-le-Comte du 20 janvier 2025 ;

Vu le rapport de l'expert-comptable mandaté par la Ville pour le traitement des dossiers d'indemnisation déposés par les demandeurs du 23 janvier 2025 ;

Considérant que lors des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour, plusieurs commerçants ont déclaré subir une baisse d'activité et certains ont adressé une demande d'indemnisation en compensation du préjudice :

- Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio de photographie exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE au 24 rue Blossac,
- M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République ;

Considérant qu'au vu du caractère particulièrement nuancé de l'appréciation des circonstances par la jurisprudence, qui reconnaît la responsabilité publique sans faute, après consultation et sélection, la Ville a mandaté un expert-comptable, afin de réaliser une analyse comptable et financière des dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants demandeurs ;

Considérant que l'expert-comptable mandaté, chargé de l'expertise, relève des pertes de marges brutes sur la période concernée par les travaux et laisse le soin à la Ville de se prononcer sur la suite à réserver aux différentes propositions. En effet, cette étude constitue une analyse comptable et financière qui doit être pondérée par l'évolution des conditions de commercialité et de concurrence de chaque entité, le maintien de l'accessibilité pendant les travaux, le montant du préjudice, la typologie de l'accès au commerce (halte ou arrêt prolongé), etc. Elle n'a pas pour objet de valider le bien-fondé économique, financier et juridique des demandes d'indemnisation ;

Considérant que l'expert-comptable mandaté a rendu ses conclusions le 20 janvier 2025 pour Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio de photographie exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE au 24 rue Blossac à Fontenay-le-Comte ;

Considérant que l'expert-comptable mandaté a rendu ses conclusions le 23 janvier 2025 pour M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République à Fontenay-le-Comte ;

Considérant que le Groupe de suivi s'est réuni le vendredi 24 janvier 2025 et propose d'indemniser les deux commerçants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** les termes des transactions relatives à l'indemnisation des préjudices subis pour les travaux d'aménagements des rues Blossac et République, en contrepartie du renoncement à tout recours à intervenir avec les commerçants suivants :

Nom du commerçant	Enseigne	Adresse du commerce	Indemnité proposée
Mme Evelyne RENAUD	L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE	24 rue Blossac	4 299 €
M. et Mme HERRY	L'ENTRACTE	22 rue de la République	9 898 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les transactions à intervenir et à verser les indemnités aux gérants.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOC BON



JFP

TRANSACTION N°2025/01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, M. Ludovic HOCBON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part

ET :

Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio photographique exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE, sis 24 rue Blossac à FONTENAY-LE-COMTE, ci-après dénommée « la gérante »

D'autre part,

Désignées ensemble « Les parties »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, la Ville de Fontenay-le-Comte a été amenée à prendre des mesures restrictives de la circulation ayant perturbé l'accès au commerce de Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio de photographie exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE au 24 rue Blossac. Elle a adressé à la Ville une demande d'indemnisation en compensation du préjudice de perte de marge brute.

Au vu du caractère particulièrement nuancé de l'appréciation des circonstances par la jurisprudence, qui reconnaît la responsabilité publique sans faute, après consultation et sélection, la Ville a mandaté un expert-comptable afin de réaliser une analyse comptable et financière des dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants demandeurs.

L'expert-comptable mandaté, chargé de l'expertise, relève des pertes de marges brutes sur la période concernée par les travaux et laisse le soin à la Ville de se prononcer sur la suite à réserver aux différentes propositions. Cette étude est la propriété de la Ville et n'est pas communicable. En effet, cette étude constitue une analyse comptable et financière qui doit être pondérée par l'évolution des conditions de commercialité et de concurrence de chaque entité, le maintien de l'accessibilité pendant les travaux, le montant du préjudice, la typologie de l'accès au commerce (halte ou arrêt prolongé), etc. Elle n'a pas pour objet de valider le bien-fondé économique, financier et juridique des demandes d'indemnisation.

L'expert-comptable mandaté a rendu ses conclusions le 20 janvier 2025. Après réunion du Groupe de suivi le 24 janvier 2025 et vote à l'unanimité, la Ville de Fontenay-le-Comte propose pour ce commerce une indemnité de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (4 299€).

Paraphes: ÉER

La Ville de Fontenay-le-Comte et Mme Evelyne RENAUD, après discussions et concessions réciproques, décident de convenir par écrit des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 26 février 2024 au 31 octobre 2024, en vue d'éviter tout litige dans la procédure qui les oppose. À ces fins, les parties acceptent le principe d'une transaction dans les termes suivants :

Article 1 – Engagements de la Ville

La Ville de Fontenay-le-Comte versera une indemnité transactionnelle de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (4 299€) à Mme Evelyne RENAUD, gérante du studio de photographie exploité sous l'enseigne L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE au 24 rue Blossac, pour solde de tout compte en réparation du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 26 février 2024 au 31 octobre 2024.

Le montant de cette transaction sera versé par le trésor Public dans un délai de 30 jours après la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal approuvant la présente transaction.

Article 2 – Engagement de Mme Evelyne RENAUD

Sous réserve de l'exécution des engagements de la Ville de Fontenay-le-Comte, Mme Evelyne RENAUD s'engage à renoncer à l'égard de la Ville de Fontenay-le-Comte à toute prétention, réclamation, action ou instance en cours ou à venir, portant sur quelques dommages ou intérêts que ce soit, liées aux conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 26 février 2024 au 31 octobre 2024.

Article 3 – Engagements mutuels

Les parties :

- Reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- S'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles dans le cadre des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 26 février 2024 au 31 octobre 2024 ;
- Déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision juridique passée en force de chose jugée.

Article 4 – Clause de confidentialité

Les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de l'autre.

Article 5 – Date d'effet

La présente transaction ne deviendra définitive et ne pourra recevoir son exécution que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte. Un extrait du registre des délibérations sera annexé à la présente transaction.

Paraphes : EER | _____

Article 6 – Frais engagés par les parties

Les parties décident de conserver à leur charge les frais engagés par chacune pour assurer la défense de leurs intérêts.

Article 7 – Fondements

La présente transaction est soumise aux principes dont s'inspirent les dispositions contenues aux articles 2044 et suivants du Code civil, les engagements réciproques des parties étant réalisés à titre transactionnel, global, forfaitaire et définitif.

Elle sera dispensée de timbre et d'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 8 – Exemplaires faisant foi

La présente transaction est établie en deux exemplaires, dont un reviendra à chaque partie, après avoir été dûment signée et paraphée par chacune d'elle et exécution des formalités administratives.

Article 9 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 10 – Élections de domicile

Pour l'exécution de la présente transaction et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville, à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85 201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- Mme Evelyne RENAUD, au siège de son établissement L'ATELIER PHOTOGRAPHIQUE – 24 rue Blossac – 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

À Fontenay-le-Comte, le

Lu et approuvé

Le Maire

Ludovic HOCBON

À Fontenay-le-Comte, le 28/01/2025

Lu et approuvé

La gérante

Evelyne RENAUD



Paraphes : EER



JFP

TRANSACTION N°2025/02ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, M. Ludovic HOCBON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »

*D'une part*ET :

M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE sis 22 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE, ci-après dénommée « les gérants »

*D'autre part,**Désignées ensemble « Les parties »,***IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Lors des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, la Ville de Fontenay-le-Comte a été amenée à prendre des mesures restrictives de la circulation ayant perturbé l'accès au commerce de M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République. Ils ont adressé à la Ville une demande d'indemnisation en compensation du préjudice de perte de marge brute.

Au vu du caractère particulièrement nuancé de l'appréciation des circonstances par la jurisprudence, qui reconnaît la responsabilité publique sans faute, après consultation et sélection, la Ville a mandaté un expert-comptable afin de réaliser une analyse comptable et financière des dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants demandeurs.

L'expert-comptable mandaté, chargé de l'expertise, relève des pertes de marges brutes sur la période concernée par les travaux et laisse le soin à la Ville de se prononcer sur la suite à réserver aux différentes propositions. Cette étude est la propriété de la Ville et n'est pas communicable. En effet, cette étude constitue une analyse comptable et financière qui doit être pondérée par l'évolution des conditions de commercialité et de concurrence de chaque entité, le maintien de l'accessibilité pendant les travaux, le montant du préjudice, la typologie de l'accès au commerce (halte ou arrêt prolongé), etc. Elle n'a pas pour objet de valider le bien-fondé économique, financier et juridique des demandes d'indemnisation.

L'expert-comptable mandaté a rendu ses conclusions le 23 janvier 2025. Après réunion du Groupe de suivi le 24 janvier 2025 et vote à l'unanimité, la Ville de Fontenay-le-Comte propose pour ce commerce une indemnité de neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (9 898€).

Paraphes : HF | HB

La Ville de Fontenay-le-Comte et M. et Mme HERRY, après discussions et concessions réciproques, décident de convenir par écrit des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025, en vue d'éviter tout litige dans la procédure qui les oppose. À ces fins, les parties acceptent le principe d'une transaction dans les termes suivants :

Article 1 – Engagements de la Ville

La Ville de Fontenay-le-Comte versera une indemnité transactionnelle de neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (9 898€) à M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République, pour solde de tout compte en réparation du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025.

Le montant de cette transaction sera versé par le trésor Public dans un délai de 30 jours après la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal approuvant la présente transaction.

Article 2 – Engagement de M. et Mme HERRY

Sous réserve de l'exécution des engagements de la Ville de Fontenay-le-Comte, M. et Mme HERRY s'engagent à renoncer à l'égard de la Ville de Fontenay-le-Comte à toute prétention, réclamation, action ou instance en cours ou à venir, portant sur quelques dommages ou intérêts que ce soit, liées aux conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025.

Article 3 – Engagements mutuels

Les parties :

- Reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- S'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles dans le cadre des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025 ;
- Déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision juridique passée en force de chose jugée.

Article 4 – Clause de confidentialité

Les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de l'autre.

Article 5 – Date d'effet

La présente transaction ne deviendra définitive et ne pourra recevoir son exécution que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte. Un extrait du registre des délibérations sera annexé à la présente transaction.

Paraphes : LF , MR

Article 6 – Frais engagés par les parties

Les parties décident de conserver à leur charge les frais engagés par chacune pour assurer la défense de leurs intérêts.

Article 7 – Fondements

La présente transaction est soumise aux principes dont s'inspirent les dispositions contenues aux articles 2044 et suivants du Code civil, les engagements réciproques des parties étant réalisés à titre transactionnel, global, forfaitaire et définitif.

Elle sera dispensée de timbre et d'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 8 – Exemplaires faisant foi

La présente transaction est établie en deux exemplaires, dont un reviendra à chaque partie, après avoir été dûment signée et paraphée par chacune d'elle et exécution des formalités administratives.

Article 9 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 10 – Élections de domicile

Pour l'exécution de la présente transaction et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville, à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85 201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- M. et Mme HERRY, au siège de leur établissement L'ENTRACTE – 22 rue de la République – 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

À Fontenay-le-Comte, le

Lu et approuvé

Le Maire

À Fontenay-le-Comte, le 28/01/2025

Lu et approuvé

Les gérants

Ludovic HOCBON

Fabienne et Bruno HERRY



Paraphes : HF | HB

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_14-DE



JFP

TRANSACTION N°2025/02ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire, M. Ludovic HOCBON, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 février 2025, ci-après dénommée « la Ville »

*D'une part*ET :

M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE sis 22 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE, ci-après dénommée « les gérants »

*D'autre part,**Désignées ensemble « Les parties »,***IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Lors des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, la Ville de Fontenay-le-Comte a été amenée à prendre des mesures restrictives de la circulation ayant perturbé l'accès au commerce de M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République. Ils ont adressé à la Ville une demande d'indemnisation en compensation du préjudice de perte de marge brute.

Au vu du caractère particulièrement nuancé de l'appréciation des circonstances par la jurisprudence, qui reconnaît la responsabilité publique sans faute, après consultation et sélection, la Ville a mandaté un expert-comptable afin de réaliser une analyse comptable et financière des dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants demandeurs.

L'expert-comptable mandaté, chargé de l'expertise, relève des pertes de marges brutes sur la période concernée par les travaux et laisse le soin à la Ville de se prononcer sur la suite à réserver aux différentes propositions. Cette étude est la propriété de la Ville et n'est pas communicable. En effet, cette étude constitue une analyse comptable et financière qui doit être pondérée par l'évolution des conditions de commercialité et de concurrence de chaque entité, le maintien de l'accessibilité pendant les travaux, le montant du préjudice, la typologie de l'accès au commerce (halte ou arrêt prolongé), etc. Elle n'a pas pour objet de valider le bien-fondé économique, financier et juridique des demandes d'indemnisation.

L'expert-comptable mandaté a rendu ses conclusions le 23 janvier 2025. Après réunion du Groupe de suivi le 24 janvier 2025 et vote à l'unanimité, la Ville de Fontenay-le-Comte propose pour ce commerce une indemnité de neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (9 898€).

Paraphes : HF | HB

La Ville de Fontenay-le-Comte et M. et Mme HERRY, après discussions et concessions réciproques, décident de convenir par écrit des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025, en vue d'éviter tout litige dans la procédure qui les oppose. À ces fins, les parties acceptent le principe d'une transaction dans les termes suivants :

Article 1 – Engagements de la Ville

La Ville de Fontenay-le-Comte versera une indemnité transactionnelle de neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros (9 898€) à M. et Mme HERRY, gérants du débit de boisson et restaurant exploité sous l'enseigne L'ENTRACTE au 22 rue de la République, pour solde de tout compte en réparation du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025.

Le montant de cette transaction sera versé par le trésor Public dans un délai de 30 jours après la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal approuvant la présente transaction.

Article 2 – Engagement de M. et Mme HERRY

Sous réserve de l'exécution des engagements de la Ville de Fontenay-le-Comte, M. et Mme HERRY s'engagent à renoncer à l'égard de la Ville de Fontenay-le-Comte à toute prétention, réclamation, action ou instance en cours ou à venir, portant sur quelques dommages ou intérêts que ce soit, liées aux conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025.

Article 3 – Engagements mutuels

Les parties :

- Reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- S'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles dans le cadre des conséquences indemnitaires du préjudice subi à l'occasion des travaux d'aménagement des rues Blossac, République et du carrefour situé en jonction de ces dernières, sur la période du 2 septembre 2024 au 20 janvier 2025 ;
- Déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision juridique passée en force de chose jugée.

Article 4 – Clause de confidentialité

Les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de l'autre.

Article 5 – Date d'effet

La présente transaction ne deviendra définitive et ne pourra recevoir son exécution que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte. Un extrait du registre des délibérations sera annexé à la présente transaction.

Paraphes : HF | MB

Article 6 – Frais engagés par les parties

Les parties décident de conserver à leur charge les frais engagés par chacune pour assurer la défense de leurs intérêts.

Article 7 – Fondements

La présente transaction est soumise aux principes dont s'inspirent les dispositions contenues aux articles 2044 et suivants du Code civil, les engagements réciproques des parties étant réalisés à titre transactionnel, global, forfaitaire et définitif.

Elle sera dispensée de timbre et d'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 8 – Exemplaires faisant foi

La présente transaction est établie en deux exemplaires, dont un reviendra à chaque partie, après avoir été dûment signée et paraphée par chacune d'elle et exécution des formalités administratives.

Article 9 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la Ville.

Article 10 – Élections de domicile

Pour l'exécution de la présente transaction et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- La Ville, à l'Hôtel de Ville – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85 201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- M. et Mme HERRY, au siège de leur établissement L'ENTRACTE – 22 rue de la République – 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

À Fontenay-le-Comte, le

Lu et approuvé

Le Maire

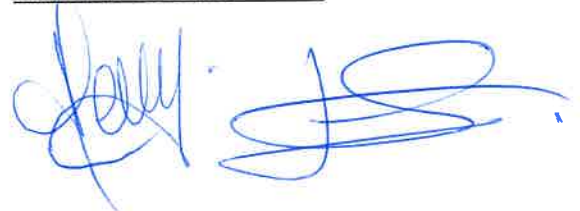
Ludovic HOCBON

À Fontenay-le-Comte, le 28/01/2025

Lu et approuvé

Les gérants

Fabienne et Bruno HERRY



Paraphes : HF | HB

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_14-DE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

Objet :

2025-01-15 Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) - Adhésion

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-15 FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - ADHÉSION

Sur le rapport de Mme Sylvie SAINT-CYR, Adjointe au Maire

Considérant que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale ;

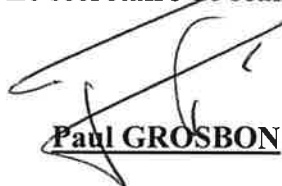
Considérant que l'adhésion à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la culture est soumise à cotisation annuelle s'élevant pour 2025 à 511 € pour les communes de 10 001 à 30 000 habitants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

32 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture ;
- **DÉCIDE** de verser la cotisation annuelle d'un montant de 511 € au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des renouvellements à venir.

Le secrétaire de séance,



Paul GROS BON



Le Maire,



Ludovic HOC BON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-16 Adhésion à l'association Géo Vendée en vue de sa transformation en groupement d'intérêt public (GIP)

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-16 ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Considérant que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire ;

Considérant que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments a poussé la structure à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée qui permettra également de la doter d'une gouvernance mieux adoptée aux nouveaux défis à relever ;

Considérant que l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique ;

Considérant les missions du GIP Géo Vendée suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Géo Vendée ;
- **DÉCIDE** de verser la cotisation annuelle d'un montant de 100 € au titre de l'année 2025 ;
- **DÉCIDE** de ne pas voter à bulletin secret pour désigner le représentant de la Ville au sein de l'association Géo Vendée et son suppléant ,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, titulaire, et M. Sébastien VERDON, suppléant, aux fins de représenter la Ville de Fontenay-le-Comte lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;

- **DONNE** pouvoir au représentant de la Ville aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;

- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la Ville de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Maire, titulaire, et M. Sébastien VERDON, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné ou sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter ou Conseil d'administration du GIP.

Le secrétaire de séance,



Paul GROSBON



Le Maire,



Ludovic HOCBON

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-17 Commercialisation
billetterie et prestation groupe par l'Office
de Tourisme Vendée Grand Sud - Mandat -
Principe

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-17 COMMERCIALISATION BILLETTERIE ET PRESTATION GROUPE
PAR L'OFFICE DE TOURISME VENDÉE GRAND SUD - MANDAT - PRINCIPE**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29 (pouvoirs du Conseil municipal) et L.1611-7-1 (mandat d'encaissement à un organisme tiers), R1617-1 et R1617-18 (portant organisation des régies),

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu la décision D2024-129 de création d'une régie de recettes pour le service Ville d'art et d'histoire du 28 février 2024 et l'arrêté de nomination des régisseurs A2024-0334 du 29 février 2024,

Vu l'avis du Trésorier municipal du 22 janvier 2025 ;

Vu les décisions de tarifs de l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud à recouvrer des recettes pour le compte de la Ville pour son service Ville d'art et d'histoire et le Parc baron Aventure, liés à l'offre touristique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **AUTORISE** la Société Publique Locale Vendée Grand Sud à travers son Office de Tourisme à encaisser pour le compte de la Ville de Fontenay-le-Comte des billets pour le service Ville d'art et d'histoire et le Parc Baron Aventure, contre commissionnement de 10 % pour les prestations touristiques et de séjours aux groupes et individuels, 7 % pour la billetterie événementielle payante, 20 % pour les articles en dépôt-vente ;
- **APPROUVE** les termes des contrats de partenariats type présentés par l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud en annexes de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariats et ses avenants tarifaires, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour toutes autres activités ultérieures.

Le secrétaire de séance,


Raul GROSBN



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin
SPL Vendée Grand Sud
Représenté par
Delphine MENANTEAU, Directrice
Place de Verdun
85200 FONTENAY-LE-COMTE
02 51 69 44 99
tourisme@vendeegrandsud.fr
www.fontenay-vendee-tourisme.com

Dossier suivi par :

Gaëlle HOUBINE

Référente accueil - billetterie - boutique
02 44 51 24 64 – 06 07 38 06 67
g.houbine@vendeegrandsud.fr

Objet

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin souhaite permettre aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions de visite et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché et en réseau de l'offre locale.

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le partenaire et l'Office de Tourisme afin de définir le cadre de la commercialisation de prestations touristiques destinées à une clientèle

Le partenaire

Structure

**LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
POUR LE PARC BARON AVENTURE**

Adresse

9 rue Georges Clemenceau - BP 19
85201 Fontenay-le-Comte Cedex

Représentée par

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

Coordonnées

SIRET

SIRET : 218 500 924 00012

**Contact référent
et coordonnées
de réservation**

(si différent)

Franck CROISÉ

Adjoint d'animation DDT

parcabout@ville-fontenaylecomte.fr

02 51 69 19 70 - 02 51 53 41 41

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'Office de Tourisme accepte d'assurer la vente des billets pour le Parc Baron Aventure pour la saison 2025.

La période de vente se déroulera à partir de la date de signature du contrat, suivant les droits administrateurs, et pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Ce présent contrat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques. Ainsi, le partenaire autorise L'Office de Tourisme à assurer la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe n°1, de façon complémentaire à ses actions propres.

Dans le cadre du présent contrat, l'Office de Tourisme commercialisera les prestations telles que définies d'un commun accord avec le partenaire, et ce conformément à ses statuts.

La collaboration entre l'Office de Tourisme et le partenaire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VENTE

La vente des billets est réalisée au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme, par téléphone et/ou par mail.

Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet. Le billet est soit fourni par le prestataire, soit édité directement par l'Office de Tourisme. Aucun billet ne pourra être envoyé par courrier. Les billets édités par l'Office de Tourisme pourront être envoyés par mail. Les billets fournis par le partenaire ne pourront être remis qu'en main propre au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme perçoit des clients le prix correspondant à la valeur des billets. Les paiements se font uniquement par chèque, Chèque-Vacances, en espèces ou par carte bancaire.

Les chèques seront établis à l'ordre de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud. Une pièce d'identité pourra être demandée lors d'un paiement par chèque pour le contrôle de l'identité du payeur.

L'Office de Tourisme Vendée Grand Sud décline toute responsabilité pour défaut de provision suffisante de chèque et/ou en cas de vol de la caisse ou de la billetterie.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature du contrat. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Toute dénonciation devra intervenir dans un délai de trois mois précédent le terme du contrat.

ARTICLE 5 – TARIFS ET PRESTATIONS

Ils sont établis d'un commun accord entre le partenaire et l'Office de Tourisme et sont valables pour toute la durée du contrat. Le descriptif des tarifs et prestations sont précisés en annexe n°1.

ARTICLE 6 – REGLEMENT ET COMMISSIONNEMENT

Sur présentation d'un récapitulatif des prestations engagées (état des ventes) fourni par l'Office de Tourisme, le partenaire s'engage à adresser à l'Office de Tourisme une facture correspondante, **commission déduite – commission de 7%**.

La facture du partenaire devra être adressée dans un délai maximal de 30 jours après réception du récapitulatif des prestations (état des ventes) à l'adresse mail suivante : g.houdbine@vendeegrandsud.fr.

Le règlement de la facture par l'Office de Tourisme sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture du prestataire.

Il est à noter que L'Office de Tourisme est assujetti à la TVA (n° TVA intracommunautaire FR10922194196)

ARTICLE 7 – SERVICES INCLUS

Par la signature de ce contrat, le partenaire bénéficiera des services suivants :

- ✓ La vente à l'accueil de l'Office de Tourisme ;
- ✓ La vente sur la billetterie en ligne de l'Office de Tourisme
- ✓ La diffusion de vos outils de communication dans nos points d'accueil ;
- ✓ L'envoi d'un récapitulatif des prestations réalisées (état des ventes) pour facturation et reversement des recettes.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

En cas de réclamations justifiées et répétitives, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'exclure le partenaire de ses actions de promotion commerciale.

ARTICLE 10 – ANNULATION

10.1 Annulation – Prestataire

En cas d'annulation du fait du partenaire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'Office de Tourisme par téléphone puis par e-mail, de tout évènement empêchant le déroulement des prestations prévues.

Dans ce cas, l'Office de Tourisme s'engage à envoyer un récapitulatif des ventes et à restituer le montant des billets vendus auprès du partenaire, commission déduite. L'Office de Tourisme ne procédera à aucun remboursement auprès de clients détenteurs de billets annulés et vendus.

10.2 Annulation – Client

En cas d'annulation du fait du client, les conditions d'annulation prévues aux conditions générales de vente, annexées au présent contrat, s'appliqueront. Le partenaire en sera immédiatement informé par téléphone puis par e-mail, et percevra alors le remboursement des sommes dues, commission déduite.

Concernant les modalités de remboursement, les clients devront s'adresser directement au partenaire. Aucun remboursement ne sera effectué par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS/REVISIONS, RESILIATION

Le présent contrat pourra être modifié ou révisé à tout moment à la demande de l'une des parties.

Toute modification ou révision du présent contrat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

12.1 – Responsabilités

L'Office de Tourisme est l'unique interlocuteur du client et répond de plein droit devant lui de l'exécution des prestations en qualité d'intermédiaire entre les clients d'une part et le partenaire d'autre part.

Le partenaire s'engage à réaliser les prestations convenues en annexe n°1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des autorisations, assurances, qualifications et conformités de sécurité et d'hygiène pour ce type de prestations accueillant du public.

12.2 – Obligations des parties

L'image et le renom de l'Office de Tourisme reposent sur la fiabilité des informations afférentes aux prestations de services touristiques vendues aux clients.

12.2.1 Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage

- à assurer ses obligations d'informations annexées au présent contrat, de conseil en fonction des circonstances conjoncturelles, climatiques, sanitaires... et d'assistance auprès des clients.
- à assurer la réservation et la commercialisation des prestations du partenaire selon l'article 3 du présent contrat.
- à assurer le suivi des ventes (nom, prénom, téléphone,...)
- à promouvoir la prestation du partenaire dans le cadre de sa mission de commercialisation et l'information touristique.
- à la confidentialité concernant les informations collectées, références, clients, chiffre d'affaires, statistiques.

Aucun changement dans le contenu de la fiche commerciale du partenaire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé.

L'Office de Tourisme s'engage à effectuer la modification au plus tard dans les 48h suivant la réception du document et sous réserve des contraintes d'ouvertures de l'Office de Tourisme.

12.2.2 - Obligations pour le partenaire

Le partenaire s'engage

- à respecter les conditions générales de vente de l'Office de Tourisme annexées au présent contrat.
- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties et sécurités pour ce type de prestations accueillant du public, et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité.
- à communiquer les éléments de promotion des prestations commercialisées à l'Office de Tourisme par e-mail à g.houbine@vendeegrandsud.fr
- à promouvoir sur ses supports de communication l'ensemble des offres commercialisées en partenariat avec l'Office de Tourisme.
- à souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de Tourisme.
- à avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.
- à fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité.
- à informer l'Office de Tourisme de toute modification de sa situation et des prestations commercialisées.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Dans le cas où la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de sept jours, la partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens avec accusé réception (mail, courrier...) dans les plus brefs délais. Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin.

En cas de désaccord persistant, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1231-1 du code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

Le partenaire procédera au remboursement des prestations auprès de l'Office de Tourisme en cas de force majeure si ce dernier a déjà rétrocédé le montant de la prestation à le partenaire. Si tel n'est pas le cas, le partenaire ne facturera pas la prestation à l'Office de Tourisme pour le montant de la prestation concernée par le cas de force majeure.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photos et vidéos fournies par le partenaire devront être des supports libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- entre le partenaire et l'auteur des photographies,
- entre l'Office de Tourisme et le partenaire si cette dernière est l'auteure des photographies.

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée de 5 années minimum sur le site internet, les éditions de l'Office de Tourisme et celles des professionnels du tourisme (TO, AGV, presse spécialisée).

Les photos ou vidéos prises par le partenaire ou un tiers mandaté par elle à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE SITUATION

La partie ayant un changement de situation a obligation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

ARTICLE 16 – LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, du Tribunal compétent.

ARTICLE 17 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Tous les fichiers client constitués sont la pleine propriété de l'Office de Tourisme et seront uniquement utilisés par celle-ci pour des actions de promotion, d'information ou d'envoi de documents et d'e-mailings et déclarés conformément aux textes en vigueur. Le client sera informé conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au « RGPD ».

ARTICLE 18 – ENTREE GRATUITE POUR LE PERSONNEL SAISONNIER DE L'OFFICE DE TOURISME

Le partenaire s'engage à offrir une entrée gratuite sur son site pour l'ensemble du personnel saisonnier de l'Office de Tourisme, afin de leur permettre de découvrir les services et les prestations du site. Cette initiative vise à favoriser une meilleure connaissance des offres du partenaire et à renforcer la capacité du personnel à en faire la promotion auprès des visiteurs. Les modalités d'accès, notamment la durée de validité et le nombre de personnes concernées, seront définies d'un commun accord entre les parties avant la mise en œuvre de cette mesure.

Documents à joindre au contrat

- Annexe 1 : Prestations & Tarifs 2025 + Modalités d'information mutuelle (voir ci-dessous)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de la structure (+ attestation assurance accident pour les activités le nécessitant)
- Attestation ERP (Etablissement Recevant du Public)
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

La Ville de Fontenay-le-Comte
Pour le Parc Baron Aventure

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

À Fontenay-le-Comte

Le / /2025

Signature et cachet du partenaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin

Delphine MENANTEAU

Directrice

À Fontenay-le-Comte

Le / / 2025

ANNEXE 1 - Prestations & Tarifs 2025 – Informations utiles à la commercialisation

Désignation des prestations	Tarif HT	Tarif TTC
Enfants 4-8 ans		6,00 €
Enfants 9-18 ans		8,00 €
Adultes		12,00 €

Informations utiles à la commercialisation de la billetterie pour l'Office de Tourisme*(à compléter si besoin)*

- **Horaires et période d'ouverture : Du 05 avril au 31 octobre 2025**
 - En période scolaire : les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
 - Vacances scolaires (toutes zones) : Tous les jours
 - Horaires : de 14h30 à 19h30 (en octobre fermeture à 18h30)
- **Adresse du site : 2 rue du château féodal 85200 FONTENAY-LE-COMTE**
- **Accès à partir de 4 ans. Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés**
- **Kids Zone pour les 2/4 ans gratuite.**
- **Chaussures fermées obligatoires, port du pantalon conseillé.**
- **Boissons/ glaces/ gaufres/ terrasse abritée sur place**
- **Vente d'un carnet de 10 tickets uniquement sur place**

SPL VENDEE GRAND SUD
OT Vendée Marais Poitevin
Représenté par Delphine MENANTEAU,
Directrice
Place de Verdun
85200 FONTENAY-LE-COMTE
02 51 69 44 99
tourisme@vendee grandsud.fr
www.fontenay-vendee-tourisme.com

Dossier suivi par :

Léa BLANCHARD

Chargée de commercialisation
02 51 69 44 81 – 06 70 72 86 16
commercial@vendee grandsud.fr

Le partenaire

Structure

**LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
POUR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Adresse

9 rue Georges Clemenceau - BP 19
85201 Fontenay-le-Comte Cedex

Représentée par

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

Coordonnées

02 51 53 41 41
<https://www.fontenay-le-comte.fr/>

SIRET

SIRET : 218 500 924 00012
APE : 8411Z

**Contact référent
et coordonnées
de réservation**

(si différent)

Mme Mélanie CHAUSSERAIS

**Cheffe de projet Architecture et Patrimoine
Responsable de Fontenay-le-Comte Ville d'Art et
d'Histoire**

07 48 94 61 37

m.chausserais@ville-fontenaylecomte.fr

Avenant n°1 au contrat de partenariat commercial du /02/2025

Conditions d'accueil

Conditions d'accueil individuels

Période :

Jours :

Horaires :

Conditions d'accueil groupes

Période : toute l'année à la demande

Jours : du lundi au dimanche

Horaires : départs entre 10h et 11h puis entre 14h et 16h

Nombre de personne minimum pour bénéficier du tarif groupe : pas de minimum mais forfait fixe pour les groupes de moins de 25 personnes.

Capacité d'accueil sur site : 50 max par guide

Nombre de guides en simultané : 2 maximum

Rappel

Par la signature d'un contrat de partenariat, le partenaire a fait le choix :

- D'autoriser l'Office de Tourisme à commercialiser ses prestations à destination des clientèles :
 - Groupes adultes loisirs
 - Groupes scolaires/jeune public
- D'accorder à l'Office de Tourisme une remise sur son tarif public pour les prestations
 - Remise accordée de 10%
 - Autre remise accordée : tarif négocié

Pour chaque prestation, le partenaire indiquera son **tarif public** qui doit être le même que celui communiqué à ses clients en direct.

Offres à destination des groupes adultes loisirs

Prestation	Durée	Capacité (en nombre de personnes)	Tarif public 2024 HT (par personne ou au forfait)	Tarif public 2024 TTC (par personne ou au forfait)	Remise accordée à l'OT sur la base du tarif public (compléter une seule colonne au choix selon la remise accordée)		Tarif final accordé à l'OT HT (en €)	Tarif final accordé à l'OT TTC (en €)
					Remise de 10% (cocher la case si oui)	Remise au choix (en € ou %)		
Visite guidée de Fontenay-le-Comte – adulte semaine	1h30	Jusqu'à 50 par guide Max 2 guides	/	/		X	4.50 €	4.50 €
Visite guidée de Fontenay-le-Comte – forfait groupe - de 25 p			/	/		X	112.50 €	112.50 €
Visite guidée de Fontenay-le-Comte – adulte dim et JF			/	/		X	5.30 €	5.30 €
Visite guidée de Fontenay-le-Comte – forfait groupe dim et JF - de 25 p			/	/		X	132.50 €	132.50 €

Taux de TVA sur les ventes : non assujetti

Gratuités accordées ? Oui (ex : conducteur de bus, accompagnateurs, 1 pour 10 payants, etc...) : conducteur de bus et accompagnateur
 Non

Commentaire :

Offres à destination des groupes scolaires/jeune public

Prestation	Durée	Capacité (en nombre de personnes)	Tarif public 2024 HT (par personne ou au forfait)	Tarif public 2024 TTC (par personne ou au forfait)	Remise accordée à l'OT sur la base du tarif public (compléter une seule colonne au choix selon la remise accordée)		Tarif final accordé à l'OT HT (en €)	Tarif final accordé à l'OT TTC (en €)
					Remise de 10% (cocher la case si oui)	Remise au choix (en € ou %)		
Visite ou atelier pédagogique VAH – scolaire et ALSH de la CC PFV	1h à 1h30	20 à 40 élèves	/	/		x	2.70 €	2.70 €
Visite ou atelier pédagogique VAH – scolaire et ALSH hors CC PFV			/	/		x	3.70 €	3.70 €

Taux de TVA sur les ventes : non assujetti

Gratuités accordées ? Oui (ex : conducteur de bus, accompagnateurs, 1 pour 10 payants, etc...) : conducteur de bus et accompagnateur
 Non

Commentaire :

La ville de Fontenay-le-Comte
(Pour le service Ville d'Art et d'Histoire)

Représentée par Monsieur Ludovic HOCBON,
Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil
municipal du 11 février 2025

À Fontenay-le-Comte
Le

Signature et cachet du partenaire, précédé de la
mention « lu et approuvé »

Pour l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud

Delphine MENANTEAU
Directrice

À Fontenay-le-Comte
Le

**Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin
SPL Vendée Grand Sud**

Représenté par

Delphine MENANTEAU, Directrice

Place de Verdun

85200 FONTENAY-LE-COMTE

02 51 69 44 99

tourisme@vendeegrandsud.fr

www.fontenay-vendee-tourisme.com

Dossier suivi par :

Gaëlle HOUBINE

Référente accueil - billetterie - boutique

02 44 51 24 64 – 06 07 38 06 67

g.houbine@vendeegrandsud.fr

Objet

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin souhaite permettre aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions de visite et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché et en réseau de l'offre locale.

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le partenaire et l'Office de Tourisme afin de définir le cadre de la commercialisation de prestations touristiques destinées à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible individuelle.

Le partenaire

Structure

**LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
POUR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Adresse

9 rue Georges Clemenceau - BP 19
85201 Fontenay-le-Comte Cedex

Représentée par

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

Coordonnées

02 51 53 41 41

<https://www.fontenay-le-comte.fr/>

SIRET

SIRET : 218 500 924 00012

APE : 8411Z

**Contact référent
et coordonnées
de réservation**

(si différent)

Mme Mélanie CHAUSSERAI

Cheffe de projet Architecture et Patrimoine

Responsable de Fontenay-le-Comte Ville d'art et d'histoire

07 48 94 61 37

m.chausserais@ville-fontenaylecomte.fr

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

L'Office de Tourisme accepte d'assurer la réservation des billets pour des visites guidées, conférences, programmation jeune public et autres animations gratuites organisées sur le 1^{er} semestre 2025.

Pour cette période, les animations concernées par ce contrat de partenariat sont les suivantes :

- Vendredi 14 mars à 20h – « La nuit de la chouette »
- Mercredi 14 mai à 10h – « Les arbres remarquables et les oiseaux chanteurs du Parc Baron »
- Dimanche 18 mai à 15h30 et 17h– Le Printemps des Cimetières « Sur les traces des femmes illustres de notre ville »
- Dimanche 18 mai à 17h00– Le Printemps des Cimetières « Sur les traces des femmes illustres de notre ville – La Famille Alix »
- Samedi 7 juin à 10h– « Animation famille « Découverte des petites bêtes du jardin de l'Hôtel de Ville »
- Date supplémentaire à définir

La période de réservation se déroulera à partir de la date de signature du contrat, suivant les droits administrateurs, et pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Ce présent contrat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques. Ainsi, le partenaire autorise L'Office de Tourisme à assurer la réservation de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe n°1, de façon complémentaire à ses actions propres.

Dans le cadre du présent contrat, l'Office de Tourisme commercialisera les prestations telles que définies d'un commun accord avec le partenaire, et ce conformément à ses statuts.

La collaboration entre l'Office de Tourisme et le partenaire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VENTE

La réservation des billets est réalisée au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme.

Chaque réservation fait l'objet de la remise d'un billet personnalisé et imprimé directement par l'Office de Tourisme ou fourni par le partenaire.

La réservation pourra être effectuée par téléphone et/ou en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme. Les billets seront alors envoyés par mail. Aucun billet ne sera envoyé par courrier.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Le présent contrat est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature du contrat. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Toute dénonciation devra intervenir dans un délai de trois mois précédent le terme du contrat.

ARTICLE 5 – TARIFS ET PRESTATIONS

Ils sont établis d'un commun accord entre le partenaire et l'Office de Tourisme et sont valables pour toute la durée du contrat. Le descriptif des tarifs et prestations sont précisés en annexe n°1.

ARTICLE 6 – FRAIS DE MISE EN SERVICE DE LA BILLETTERIE

Des frais de mise en service seront appliqués par l'Office de Tourisme pour les événements gratuits selon les critères suivants :

Désignations	Tarifs 2024 TTC
1 à 5 événements	50,00 €
6 à 10 événements	100,00 €
11 à 15 événements	150,00 €
16 à 20 événements	200,00 €

- *Un concert/spectacle identique avec plusieurs dates/plusieurs horaires = 1 événement*
- *Une série de concerts/spectacles avec plusieurs artistes différents, contenu différent et plusieurs dates/lieux pour chaque = plusieurs événements*

Le nombre d'événements concernés et les frais de mise en service associés seront définis avec le partenaire en accord avec sa programmation. **L'ajout d'un événement supplémentaire après la signature du contrat donnera lieu à un avenant au contrat et générera un recalcul des frais de mise en service.**

A la signature de ce contrat de partenariat, il a été convenu que le nombre d'événements dont la billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme serait de 6 événements pour le 2nd semestre 2025, soit des frais de mise en service d'un montant de 100,00 € TTC.

La facture éditée par l'Office de Tourisme sera déposée sur la plateforme CHORUS pour mise en paiement auprès du service Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE 7 – SERVICES INCLUS

Par la signature de ce contrat, le partenaire bénéficiera des services suivants :

- ✓ La réservation dans les accueils de l'Office de Tourisme avec impression ou envoi des billets par mail ;
- ✓ La réservation sur la billetterie en ligne de l'Office de Tourisme
- ✓ La communication de l'événement sur l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme (site internet, Roadbook).
- ✓ La diffusion des supports de communication du partenaire dans les points d'accueil de l'Office de Tourisme ;
- ✓ L'accès à l'application *WeAcess* permettant le contrôle des billets par scan par l'organisateur le jour de l'événement **ou** l'envoi par mail ou remise en main propre de la liste des participants le jour de l'événement ou le jour précédent, en fonction des horaires d'ouvertures de l'OT ;

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

En cas de réclamations justifiées et répétitives, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'exclure le partenaire de ses actions de promotion commerciale.

ARTICLE 10 – ANNULATION

10.1 Annulation – Partenaire

En cas d'annulation du fait du partenaire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'Office de Tourisme par téléphone puis par e-mail, de tout évènement empêchant le déroulement des prestations prévues.

Le partenaire s'engage à s'acquitter des frais de mise en place de la billetterie (article 6) au prorata du nombre d'évènements dont la billetterie avait déjà été mise en place et ouverte au public avant l'annulation de l'évènement.

10.2 Annulation – Client

En cas d'annulation du fait du client, les conditions d'annulation prévues aux conditions générales de vente, annexées au présent contrat s'appliqueront. Le partenaire en sera immédiatement informé par téléphone puis par e-mail.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS/RÉVISIONS, RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être modifié ou révisé à tout moment à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision du présent contrat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

12.1 – Responsabilités

L'Office de Tourisme est l'unique interlocuteur du client et répond de plein droit devant lui de l'exécution des prestations en qualité d'intermédiaire entre les clients d'une part et le partenaire d'autre part.

Le partenaire s'engage à réaliser les prestations convenues en annexe n°1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des autorisations, assurances, qualifications et conformités de sécurité et d'hygiène pour ce type de prestations accueillant du public.

12.2 – Obligations des parties

L'image et le renom de l'Office de Tourisme reposent sur la fiabilité des informations afférentes aux prestations de services touristiques vendues aux clients.

12.2-1 - Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage

- à assurer ses obligations d'informations annexées au présente contrat, de conseil en fonction des circonstances conjoncturelles, climatiques, sanitaires... et d'assistance auprès des clients.
- à assurer la réservation et la commercialisation des prestations du partenaire selon l'article 3 de ce présent contrat.
- à assurer le suivi des réservations (nom, prénom, téléphone,...)
- à promouvoir la prestation du partenaire dans le cadre de sa mission de commercialisation et d'information touristique.
- à la confidentialité concernant les informations collectées, références, clients, chiffre d'affaires, statistiques.

Aucun changement dans le contenu de la fiche commerciale du partenaire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé.

L'Office de Tourisme s'engage à effectuer la modification au plus tard dans les 48h suivant la réception du document et sous réserve des contraintes d'ouvertures de l'Office de Tourisme.

12.2.2 - Obligations pour le partenaire

Le partenaire s'engage

- à respecter les conditions générales de vente de l'Office de Tourisme annexées au présent contrat.

- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties et sécurités pour ce type de prestations accueillant du public, et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité.
- à communiquer les éléments de promotion des prestations commercialisées à l'Office de Tourisme par e-mail à g.houbbine@vendeegrandsud.fr
- à promouvoir sur ses supports de communication l'ensemble des offres commercialisées en partenariat avec l'Office de Tourisme.
- à souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de Tourisme.
- à avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.
- à fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité.
- à informer l'Office de Tourisme de toute modification de sa situation et des prestations commercialisées.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre au présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Dans le cas où la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de sept jours, la partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens avec accusé réception (mail, courrier...) dans les plus brefs délais. Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin.

En cas de désaccord persistant, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1231-1 du code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

Le partenaire procèdera au remboursement des prestations auprès de l'Office de Tourisme en cas de force majeure si ce dernier a déjà rétrocédé le montant de la prestation à le partenaire. Si tel n'est pas le cas, le partenaire ne facturera pas la prestation à l'Office de Tourisme pour le montant de la prestation concernée par le cas de force majeure.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photos et vidéos fournies par le partenaire devront être des supports libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- entre le partenaire et l'auteur des photographies,
- entre l'Office de Tourisme et le partenaire si cette dernière est l'auteure des photographies.

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée de 5 années minimum sur le site internet, les éditions de l'Office de Tourisme et celles des professionnels du tourisme (TO, AGV, presse spécialisée).

Les photos ou vidéos prises par le partenaire ou un tiers mandaté par elle à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE SITUATION

La partie ayant un changement de situation a obligation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

ARTICLE 16 – LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, du Tribunal compétent.

ARTICLE 17 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Tous les fichiers client constitués sont la pleine propriété de l'Office de Tourisme et seront uniquement utilisés par celle-ci pour des actions de promotion, d'information ou d'envoi de documents et d'e-mailings et déclarés conformément aux textes en vigueur. Le client sera informé conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au « RGPD ».

Documents à joindre au contrat

- Annexe 1 : Prestations & Tarifs 2025 + Modalités d'information mutuelle (voir ci-dessous)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de la structure (+ attestation assurance accident pour les activités le nécessitant)
- Attestation ERP (Etablissement Recevant du Public)
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

La ville de Fontenay-le-Comte
Pour le service Ville d'Art et d'Histoire

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

À Fontenay-le-Comte

Le / /2025

Signature et cachet du partenaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin

Delphine MENANTEAU

Directrice

À Fontenay-le-Comte

Le / /2025

Désignation des prestations	Tarif HT	Tarif TTC
Adulte / Enfant		0,00 €

ANNEXE 1 - Prestations & Tarifs 2024 – Informations utiles à la commercialisation

Informations utiles à la commercialisation de la billetterie pour l'Office de Tourisme

(à compléter)

- Programme complet à envoyer à g.houdbine@vendeegrandsud.fr

**Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin
SPL Vendée Grand Sud**

Représenté par

Delphine MENANTEAU, Directrice

Place de Verdun

85200 FONTENAY-LE-COMTE

02 51 69 44 99

tourisme@vendeegrandsud.fr

www.fontenay-vendee-tourisme.com

Dossier suivi par :

Gaëlle HOUBINE

Référente accueil - billetterie - boutique

02 44 51 24 64 – 06 07 38 06 67

g.houbine@vendeegrandsud.fr

Objet

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin souhaite permettre aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions de visite et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées. Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché et en réseau de l'offre locale.

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le partenaire et l'Office de Tourisme afin de définir le cadre de la commercialisation de prestations touristiques destinées à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible individuelle.

Le partenaire

Structure

**LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
POUR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Adresse

9 rue Georges Clemenceau - BP 19
85201 Fontenay-le-Comte Cedex

Représentée par

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

Coordonnées

02 51 53 41 41

<https://www.fontenay-le-comte.fr/>

SIRET

SIRET : 218 500 924 00012

APE : 8411Z

**Contact référent
et coordonnées
de réservation**

(si différent)

Mme Mélanie CHAUSSERAIS

Cheffe de projet Architecture et Patrimoine

Responsable de Fontenay-le-Comte Ville d'art et d'histoire

07 48 94 61 37

m.chausserais@ville-fontenaylecomte.fr

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

L'Office de Tourisme accepte d'assurer la vente des billets des visites guidées, conférences, programmation jeune public et autres animations organisées sur l'année 2025.

La période de vente se déroulera à partir de la date de signature du contrat, suivant les droits administrateurs, et pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Ce présent contrat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques. Ainsi, le partenaire autorise L'Office de Tourisme à assurer la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe n°1, de façon complémentaire à ses actions propres.

Dans le cadre du présent contrat, l'Office de Tourisme commercialisera les prestations telles que définies d'un commun accord avec le partenaire, et ce conformément à ses statuts.

La collaboration entre l'Office de Tourisme et le partenaire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VENTE

La vente des billets est réalisée au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme.

Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet personnalisé et imprimé directement par l'Office de Tourisme ou fourni par le partenaire.

La réservation pourra être effectuée par téléphone et/ou en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme. Les billets seront alors envoyés par mail. Aucun billet ne sera envoyé par courrier.

L'Office de Tourisme perçoit des clients le prix correspondant à la valeur des billets. Les paiements se font uniquement par chèque, Chèque-Vacances, en espèces ou par carte bancaire.

Les chèques seront établis à l'ordre de l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud. Une pièce d'identité pourra être demandée lors d'un paiement par chèque pour le contrôle de l'identité du payeur.

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité pour défaut de provision suffisante de chèque et/ou en cas de vol de la caisse ou de la billetterie.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Le présent contrat est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature du contrat. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Toute dénonciation devra intervenir dans un délai de trois mois précédant le terme du contrat.

ARTICLE 5 – TARIFS ET PRESTATIONS

Ils sont établis d'un commun accord entre le partenaire et l'Office de Tourisme et sont valables pour toute la durée du contrat. Le descriptif des tarifs et prestations sont précisés en annexe n°1.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT ET COMMISSIONNEMENT

Sur présentation d'un récapitulatif des prestations engagées (état des ventes) fourni par l'Office de Tourisme, le partenaire s'engage à adresser à l'Office de Tourisme une **facture correspondante, commission déduite – commission de 7%**.

La facture du partenaire devra être adressée dans un délai maximal de 30 jours après réception du récapitulatif des prestations (état des ventes) à l'adresse mail suivante : g.houdbine@vendeegrandsud.fr.

Le règlement de la facture par l'Office de Tourisme sera effectué par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture du prestataire.

Il est à noter que L'Office de Tourisme est assujéti à la TVA (n° TVA intracommunautaire FR10922194196)

ARTICLE 7 – SERVICES INCLUS

Par la signature de ce contrat, le partenaire bénéficiera des services suivants :

- ✓ La vente dans les accueils de l'Office de Tourisme avec impression ou envoi des billets par mail ;
- ✓ La vente sur la billetterie en ligne de l'Office de Tourisme
- ✓ La communication de l'évènement sur l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme (site internet, Roadbook).
- ✓ La diffusion des supports de communication du partenaire dans les points d'accueil de l'Office de Tourisme ;
- ✓ L'accès à l'application *WeAcess* permettant le contrôle des billets par scan par l'organisateur le jour de l'évènement **ou** l'envoi par mail ou remise en main propre de la liste des participants le jour de l'évènement ou le jour précédent, en fonction des horaires d'ouvertures de l'OT ;
- ✓ L'envoi d'un récapitulatif des ventes (état des ventes) pour facturation et reversement des recettes.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

En cas de réclamations justifiées et répétitives, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'exclure le partenaire de ses actions de promotion commerciale.

ARTICLE 10 – ANNULATION

10.1 Annulation – Partenaire

En cas d'annulation du fait du partenaire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'Office de Tourisme par téléphone puis par e-mail, de tout évènement empêchant le déroulement des prestations prévues.

Dans le cadre de cette annulation, le client se verra proposer l'échange du billet pour une prestation similaire. **En cas de refus d'échange de billet de la part du client, l'Office de Tourisme pourra procéder à un remboursement complet par virement bancaire uniquement et selon ses conditions.**

10.2 Annulation – Client

En cas d'annulation du fait du client, les conditions d'annulation prévues aux conditions générales de vente annexées au présent contrat, s'appliqueront. Le partenaire en sera immédiatement informé par téléphone puis par e-mail, et percevra alors le remboursement des sommes dues, commission déduite.

Concernant les modalités de remboursement, les clients devront s'adresser directement au partenaire. Aucun remboursement ne sera effectué par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS/RÉVISIONS, RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être modifié ou révisé à tout moment à la demande de l'une des parties.

Toute modification ou révision du présent contrat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

12.1 – Responsabilités

L'Office de Tourisme est l'unique interlocuteur du client et répond de plein droit devant lui de l'exécution des prestations en qualité d'intermédiaire entre les clients d'une part et le partenaire d'autre part.

Le partenaire s'engage à réaliser les prestations convenues en annexe n°1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des autorisations, assurances, qualifications et conformités de sécurité et d'hygiène pour ce type de prestations accueillant du public.

12.2 – Obligations des parties

L'image et le renom de l'Office de Tourisme reposent sur la fiabilité des informations afférentes aux prestations de services touristiques vendues aux clients.

12.2-1 - Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage

- à assurer ses obligations d'informations annexées au présent contrat, de conseil en fonction des circonstances conjoncturelles, climatiques, sanitaires... et d'assistance auprès des clients.
- à assurer la réservation et la commercialisation des prestations du partenaire selon l'article 3 de ce présent contrat.
- à assurer le suivi des ventes (nom, prénom, téléphone,...)
- à promouvoir la prestation du partenaire dans le cadre de sa mission de commercialisation et d'information touristique.
- à la confidentialité concernant les informations collectées, références, clients, chiffre d'affaires, statistiques.

Aucun changement dans le contenu de la fiche commerciale du partenaire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé.

L'Office de Tourisme s'engage à effectuer la modification au plus tard dans les 48h suivant la réception du document et sous réserve des contraintes d'ouvertures de l'Office de Tourisme.

12.2.2 - Obligations pour le partenaire

Le partenaire s'engage

- à respecter les conditions générales de vente de l'Office de Tourisme annexées au présent contrat.
- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties et sécurités pour ce type de prestations accueillant du public, et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité.
- à communiquer les éléments de promotion des prestations commercialisées à l'Office de Tourisme par e-mail à g.houdbine@vendeegrandsud.fr
- à promouvoir sur ses supports de communication l'ensemble des offres commercialisées en partenariat avec l'Office de Tourisme.
- à souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de Tourisme.
- à avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.
- à fournir à la clientèle des services, du matériel et des équipements de qualité.
- à informer l'Office de Tourisme de toute modification de sa situation et des prestations commercialisées.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre au présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Dans le cas où la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de sept jours, la partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens avec accusé réception (mail, courrier...) dans les plus brefs délais. Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin.

En cas de désaccord persistant, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1231-1 du code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

Le partenaire procèdera au remboursement des prestations auprès de l'Office de Tourisme en cas de force majeure si ce dernier a déjà rétrocédé le montant de la prestation à le partenaire. Si tel n'est pas le cas, le partenaire ne facturera pas la prestation à l'Office de Tourisme pour le montant de la prestation concernée par le cas de force majeure.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photos et vidéos fournies par le partenaire devront être des supports libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- entre le partenaire et l'auteur des photographies,
- entre l'Office de Tourisme et le partenaire si cette dernière est l'auteure des photographies.

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée de 5 années minimum sur le site internet, les éditions de l'Office de Tourisme et celles des professionnels du tourisme (TO, AGV, presse spécialisée).

Les photos ou vidéos prises par le partenaire ou un tiers mandaté par elle à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE SITUATION

La partie ayant un changement de situation a obligation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

ARTICLE 16 – LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, du Tribunal compétent.

ARTICLE 17 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Tous les fichiers client constitués sont la pleine propriété de l'Office de Tourisme et seront uniquement utilisés par celle-ci pour des actions de promotion, d'information ou d'envoi de documents et d'e-mailings et déclarés conformément aux textes en vigueur. Le client sera informé conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au « RGPD ».

Documents à joindre au contrat

- Annexe 1 : Prestations & Tarifs 2025 + Modalités d'information mutuelle (voir ci-dessous)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de la structure (+ attestation assurance accident pour les activités le nécessitant)
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

La ville de Fontenay-le-Comte
Pour le service Ville d'Art et d'Histoire

M. Ludovic HOCBON

Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

À Fontenay-le-Comte

Le / /2025

Signature et cachet du partenaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin

Delphine MENANTEAU

Directrice

À Fontenay-le-Comte

Le / /2025

ANNEXE 1 - Prestations & Tarifs 2025 – Informations utiles à la commercialisation

Visite commentée (1h30 à 2h)		
Tarif adulte		8,00 €
Tarif réduit (jeune de 8 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, accompagnateur d'une personne en situation de handicap, carte famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif de moins d'1 mois)		4,00 €
Tarif enfant moins de 8 ans		Gratuit
Visite commentée exceptionnelle (2h + animation en complément)		
Tarif adulte		10,00 €
Tarif réduit (jeune de 8 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, accompagnateur d'une personne en situation de handicap, carte famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif de moins d'1 mois)		5,00 €
Tarif enfant de moins de 8 ans		Gratuit
Visite flash (30 à 45 minutes)		
Tarif adulte		4,00 €
Tarif réduit (jeune de 8 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, accompagnateur d'une personne en situation de handicap, carte famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif de moins d'1 mois)		2,00 €
Tarif enfant de moins de 8 ans		Gratuit
Conférence		
Tarif adulte		5,00 €
Tarif réduit (jeune de 8 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, accompagnateur d'une personne en situation de handicap, carte famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif de moins d'1 mois)		3,00 €
Atelier jeune public hors temps scolaire (mercredi et vacances scolaires)		
1 séance		5,00 €
Stage de 5 jours (2h/j)		25,00 €

Informations utiles à la commercialisation de la billetterie pour l'Office de Tourisme

(à compléter)

Programme d'événements payants pour le 1^{er} semestre 2025 :

- **Le coin des enfants « A la découverte du 19^e siècle »**
 - o **11/02 et 13/02 – 10h30** : *Le paysage comme source d'imagination !*
 - o **18/02 et 20/02 – 10h30** : *Plongez dans l'école du 19^e siècle !*
 - o **25/02 et 27/02 – 10h30** : *Le sport dans l'art ou l'art de se défier tout en s'amusant !*

- **27/03 à 18h30** : *Journée du Mondiale du Théâtre*

- **Les apéros-patrimoine du mardi !**
 - o **8 avril à 17h** : *Aux origines de la ville : plongez dans le Fontenay médiéval*
 - o **15 avril à 17h** : *Découvrez le Quartier du Puits de La Vau*
 - o **22 avril à 17h** : *La Renaissance fontenaisienne vous livre ses secrets*
 - o **29 avril à 17h** : *Racontez-moi le quartier des Cordeliers*

- **Le coin des enfants « La décoration au service de l'architecture ! »**
 - o **08/04 et 10/04 – 10h30** : *Sésame ouvre-toi !*
 - o **15/04 et 17/04 – 10h30** : *A l'assaut des fortifications ! Entre ruine et nature...*
 - o **22/04 et 24/04 – 10h30** : *La maison Millepertuis et ses mille trous, quesako ?*

- **06/05 à 18h** : *Conférence « Être noble au Moyen Age » par Clément Brusseau*
- **09/05 et 29/05 à 10h** : *Laissez-vous conter Fontenay-le-Comte...*

- **Les Rendez-vous aux jardins !**
 - o **6 juin à 18h** : *Conférence « Le geste paysagiste en pays fontenaisien : entre émerveillement et mystère » par Olivier Rialland*

- **24/06 à 18h** : *Conférence « Puits, fontaines et Service d'eau à Fontenay-le-Comte ».*

Programme d'événements payants pour le 2^{ème} semestre 2024 : en cours de création.Envoi prévu à l'adresse g.houdbine@vendeegrandsud.fr courant mai-juin.

SPL VENDEE GRAND SUD
OT Vendée Marais Poitevin
Représenté par Delphine MENANTEAU,
Directrice
Place de Verdun
85200 FONTENAY-LE-COMTE
02 51 69 44 99
tourisme@vendeegrandsud.fr
www.fontenay-vendee-tourisme.com

Dossier suivi par :
Léa BLANCHARD
Chargée de commercialisation
02 51 69 44 81 – 06 70 72 86 16
commercial@vendeegrandsud.fr

Objet

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin souhaite offrir aux visiteurs un accompagnement privilégié dans l'organisation de leur séjour et permettre aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure, grâce à des actions commerciales renforcées.

Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché et en réseau de l'offre locale.

Le présent contrat a pour but de fixer les accords et modalités de partenariat entre le partenaire et l'Office de Tourisme, dans le cadre de la commercialisation de produits et de prestations touristiques à la journée, en court-séjour ou encore à la semaine, destinés à une clientèle touristique groupes et individuels

Le partenaire

Structure	LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE POUR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
Adresse	9 rue Georges Clemenceau - BP 19 85201 Fontenay-le-Comte Cedex
Représentée par	M. Ludovic HOCBON Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025
Coordonnées	02 51 53 41 41 https://www.fontenay-le-comte.fr/
SIRET	SIRET : 218 500 924 00012 APE : 8411Z
Contact référent et coordonnées de réservation <small>(si différent)</small>	Mme Mélanie CHAUSSERAIS Cheffe de projet Architecture et Patrimoine Responsable de Fontenay-le-Comte Ville d'Art et d'Histoire 07 48 94 61 37 m.chausserais@ville-fontenaylecomte.fr

Prestations commercialisées par l'Office de Tourisme

Chaque année, le partenaire et l'Office de Tourisme définiront d'un commun accord les prestations et les tarifs du partenaire qui seront commercialisées par l'Office de Tourisme dans un *formulaire d'engagement des prestations*.

Le partenaire fait le choix d'autoriser l'Office de Tourisme à commercialiser ses prestations à destination des clientèles :

- Groupes adultes loisirs
- Groupes scolaires/jeune public

Tarifs

Pour chaque prestation, le partenaire indiquera son **tarif public** dans le formulaire d'engagement. Il doit être le même que celui communiqué à ses clients en direct.

Pour chaque séjour commercialisé, l'Office de Tourisme procédera à l'achat des prestations choisies et appliquera une marge sur la revente auprès de ses clients.

Afin que ses offres restent compétitives, le partenaire a le choix de proposer ou non une remise sur son tarif public lors de la vente auprès de l'Office de Tourisme.

- Remise accordée de 10%
- Autre remise accordée : tarif négocié
- Pas de remise accordée

Réservation et facturation

Pour chaque réservation/achat de prestation, l'Office de Tourisme s'assurera au préalable de la disponibilité du partenaire. Le partenaire recevra la confirmation de la réservation à réception de la confirmation du client de l'Office de Tourisme. Il recevra ensuite un bon d'échange contenant les informations nécessaires au bon déroulé des prestations.

Le partenaire adressera sa facture trimestrielle à la SPL Vendée Grand Sud par mail ou par courrier, selon état des ventes établi par la SPL chaque trimestre. Le règlement sera effectué dans un délai d'environ 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Si le partenaire en fait la demande, un état des ventes pourra être édité par l'Office de Tourisme chaque semestre.

Informations complémentaires

Les dispositions de ce contrat de partenariat sont confidentielles.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat de manière unilatérale avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Par la signature de ce contrat, le partenaire bénéficiera des actions de promotion commerciale de l'Office de Tourisme.

Le partenaire s'engage :

- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances RCP, fournitures de matériel et équipements spécifiques de qualité aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes, règles de sécurités, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité pour ce type de prestations accueillant du public.
- À informer l'Office de Tourisme de toute modification de sa situation et des prestations commercialisées

En cas de réclamations justifiées et répétitives, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité d'exclure le partenaire de ses actions de promotion commerciale.

Les conditions d'annulation appliquées par l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud auprès de ses clients sont celles prévues à l'article 7.2.2 et 7.4 des CGV jointes au présent contrat.

En cas de force majeure, les termes de l'article 7.4 des CGV s'appliquent entre l'Office de Tourisme et le prestataire.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Les différends susceptibles de naître entre les parties relatives à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, du Tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.

Documents à joindre au contrat

- Le descriptif des prestations et des photos à destination des outils de promotion de l'Office de Tourisme
Les photos et vidéos fournies par le partenaire devront être des supports libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu pour une durée de 5 ans, soit :
 - Entre le partenaire et l'auteur des photographies,
 - Entre l'Office de Tourisme et le partenaire si ce dernier est l'auteur des photographies.
- Un Relevé d'Identité Bancaire

La ville de Fontenay-le-Comte
(Pour le service Ville d'Art et d'Histoire)

Représentée par Monsieur Ludovic HOCBON,
Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 février 2025

À Fontenay-le-Comte
Le

Signature et cachet du partenaire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud

Delphine MENANTEAU
Directrice

À Fontenay-le-Comte
Le



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-18 Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-18 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique ;

Considérant les recrutements en cours, les besoins et les mouvements des services ;

Considérant qu'il sera procédé à un ajustement du tableau des effectifs au prochain Conseil municipal en fonction des mouvements du personnel ;

Considérant les lignes directrices de gestion définies par la Ville et notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les missions et les compétences techniques des agents de la Ville sont en évolution permanente, il convient par conséquent de mettre périodiquement en adéquation les grades détenus et les missions exercées. A cette fin, pour permettre la réalisation des avancements de grades 2025 ;

Considérant que les agents seront nommés sur leur grade d'avancement dans l'année, les grades des anciennes situations seront supprimés en fin d'année ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 15 février 2025 :

Pour les besoins des services :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Filière technique	1	
Catégorie C		
Adjoint technique territorial - TC	1	
Filière police	1	
Catégorie C		
Brigadier-chef principal -TC	1	
Filière culturelle	1	
Catégorie B		
Assistant de conservation du patrimoine -TC	1	
TOTAL	3	0

Pour les avancements de grade :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Filière culturelle	2	
Catégorie A		
Bibliothécaire principal - TC	1	
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} cl - TC	1	
Filière sociale	1	
Catégorie C		
ATSEM principal 1 ^{ère} cl – TNC - 32h	1	
Filière animation	6	
Catégorie B		
Animateur territorial – TC	1	
Catégorie C		
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl - TC	2	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl – TNC – 32h	2	
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl – TNC – 24h	1	
Filière technique	11	
Catégorie C		
Agent de maîtrise pal - TC	1	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl - TC	1	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl – TNC – 33h	1	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl – TNC – 32h	2	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl – TNC – 30h	1	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl – TNC – 28h	1	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl – TC	2	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl – TNC – 32h	1	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl – TNC – 30h	1	
TOTAL	20	0

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2025.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBN



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-19 Personnel communal - Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent - Poste de chargé de médiation culturelle F/H

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-19 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT - POSTE DE CHARGÉ DE
MÉDIATION CULTURELLE F/H**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 et L332-12 ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 16 janvier 2025 pour un poste de Chargé de médiation culturelle sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V085250116000784 en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code) pour assurer les missions de Chargé de médiation culturelle,
- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la spécialité - Bac +5 en Histoire, Histoire de l'art, épigraphie / muséologie / médiation ou d'une expérience avérée sur un poste similaire,
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et le cas échéant des primes et indemnités afférents au grade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

26 Voix Pour

0 Voix Contre

7 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick ayant reçu procuration de M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTHOD François-Xavier, Mme Lucie DONZELOT.

- **RECRUTE** sur un emploi permanent de catégorie B sur le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner la conception et la mise en œuvre du nouveau parcours de visite du Musée ;
- Accompagner la réflexion des équipes scientifiques pour rendre les collections les plus attractives / accessibles aux publics ;
- Coordonner le travail des prestataires (graphiste...), en lien avec la DRAC ;
- Recherches documentaires et iconographiques ;
- Production de contenus et d'outils de médiation à mettre en œuvre en direction des publics / contribuer à la médiation du nouveau parcours ;

- Coordonner la production des différents dispositifs de médiation écrits / numériques (signalétique / dispositifs scénographiques / supports textuels / outils de médiation) ;
 - Organiser des temps d'échanges avec l'équipe du musée, le scénographe ;
 - Réfléchir à des dispositifs de médiation innovants favorisant l'accessibilité par une expérience riche ;
- **PRÉCISE** que :
- cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code) pour assurer les missions de Chargé de médiation culturelle ;
 - l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la spécialité - Bac +5 en Histoire, Histoire de l'art, expographie / muséologie / médiation ou d'une expérience avérée sur un poste similaire ;
 - la rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et le cas échéant des primes et indemnités afférents au grade ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent non-titulaire de droit public et à signer le contrat de travail à intervenir.
-

Le secrétaire de séance,


Paul GROSSEBON



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-20 Personnel communal - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-20 PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'article 8 4° g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte adhère au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires porté par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Fontenay-le-Comte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la Ville de Fontenay-le-Comte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Fontenay-le-Comte une ou plusieurs formules ;

Considérant que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **AUTORISE** le Centre de Gestion pour intégrer la Ville de Fontenay-le-Comte dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Ville de Fontenay-le-Comte sera à nouveau sollicitée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur ;
- **PRÉCISE QUE** si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;
- **HABILITE** le Centre de Gestion agissant pour le compte de la Ville de Fontenay-le-Comte, à lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à signer tous documents relatifs au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOC BON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-21 Personnel communal -
Création de postes pour les emplois
saisonniers 2025

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-21 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services qui ont à organiser des activités durant les vacances scolaires, la Ville est amenée à recruter du personnel non titulaire saisonnier en en application de l'article L332-23 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
 0 Voix Contre
 0 Abstention

- **APPROUVE** la création des postes suivants pour la saison estivale 2025 selon le tableau ci-après :

Direction	Service	Période	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
Direction des services à la population	Jeunesse	Période du 05/07 au 31/08/2025 + 1 à 2 journée de préparation à déterminer	4	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1er échelon + CP
	Les Ricochets / Rives d'été	01/06 au 31/08/2025	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1er échelon + CP
	Ville d'art et d'histoire	01/06 au 31/08/2025+ les 2 jours des journées du patrimoine 20 et 21 septembre 2025	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1er échelon + CP
	Musée	01/07 au 31/08/2025	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1er échelon + CP
	Médiathèque	01/07 au 31/08/2025	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1er échelon + CP
Direction du développement territorial	Parc Aventure Baron	01/04 au 27/10/2025	2	Temps complet	Adjoint territorial d'animation– 1er échelon + CP
		01/07 au 31/08/2025	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1er échelon + CP
		01/07 au 31/07/2025	1	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation– 1er échelon + CP
		01/08 au 31/08/2025	2	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation– 1er échelon + CP
DSTUAD	CTM	01/04 au 30/09/2025	7	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1er échelon + CP
Direction des affaires juridiques	Citoyenneté	01/06 au 31/08/2025	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial – 1er échelon + CP

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-22 PLUIH - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025

Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-22 PLUIH - ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Sur le rapport de M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-2 et 3 et R.211-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en matière de « plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale » de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée à compter du 1^{er} octobre 2024, emportant transfert du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025, par laquelle la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Fontenay-le-Comte sur les zones U de son Site Patrimonial Remarquable et sur les zones U et AU identifiées dans son Plan Local d'Urbanisme, à l'exception des zones urbaines à vocation économique (UEa, UEb1, UEb2, UEb3, UEb4, UEb5, UEc, UEi1, UEi2, UEi3, UEi4 et UEe) et les zones à urbaniser à vocation économique (1AUei1, AUei2, 1AUd et 2AUe) ;

Considérant que les articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, précisent que les communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur rendu public ou approuvé ;

Considérant que le droit de préemption urbain a été institué pour les zones urbaines en 1998 par le conseil municipal de Fontenay-le-Comte (avec l'approbation du Plan d'Occupation des Sols) et étendu en 2001 aux zones d'urbanisation future ; **Qu'**il a été délégué à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte en 2003 pour les zones UE (à vocation économique) dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et l'ensemble a été confirmé par la suite à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2005 ;

Considérant que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2023, les périmètres des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) ont été modifiés et que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain a été reprecisé par rapport aux nouvelles zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ; **Que** par ailleurs, à cette occasion, il a été délégué à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, pour l'ensemble des zones UE, 1AUe et 2AUe du fait de sa compétence « Développement économique » et de la vocation économique de ces secteurs ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2024, la compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » a été transféré à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ; **Que** ce transfert de compétence a emporté transfert de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, ayant vocation à conserver ce droit de préemption pour l'ensemble des zones UE, 1AUe et 2AUe du fait de sa compétence « Développement économique » et de la vocation économique de ces secteurs, propose de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes pour l'ensemble des autres secteurs urbains ;

Considérant que l'enjeu pour la Ville de Fontenay-le-Comte est de disposer du droit de préemption urbain sur ces secteurs pour ses projets d'aménagement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée :
 - sur les zones U du Site Patrimonial Remarquable,
 - sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'exception des zones urbaines à vocation économique (UEa, UEb1, UEb2, UEb3, UEb4, UEb5, UEc, UEi1, UEi2, UEi3, UEi4 et UEe) et les zones à urbaniser à vocation économique (1AUei1, AUei2, 1AUD et 2AUe) ;
- **CONFIRME que** Monsieur le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain délégué sur tout ou partie des parcelles définies ci-dessus.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBOÏ



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-23 Patrimoine communal -
Demande d'intégration de parcelles au
domaine non-cadastré

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-23 PATRIMOINE COMMUNAL - DEMANDE D'INTÉGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE NON-CADASTRÉ

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu l'article 33 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la liste des propriétés non bâties de la Ville de Fontenay-le-Comte de son domaine public et de son domaine privé non productif de revenu et/ou affecté à l'usage du public ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte est propriétaire de nombreux immeubles et parcelles sur et en dehors du territoire communal ; **Que** les mutations d'intégration de ces biens dans le domaine communal ont été portées par actes notariés ou administratifs, régulièrement publiés auprès du service de la publicité foncière, avec identification de chaque bien au regard d'une référence cadastrale ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte, au titre de son patrimoine cadastré, est redevable de taxes foncières sur les immeubles bâtis et non bâtis ; **Que** si cette fiscalité est compréhensible sur son domaine privé (productif de revenu et non affecté à l'usage du public) pour laquelle elle se comporte comme un particulier (immeubles locatifs, fermages, etc.), elle peut s'en exonérer pour son domaine public et son domaine privé non productif de revenu et/ou affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il a été procédé par les services municipaux à un examen exhaustif du patrimoine communal permettant :

- D'obtenir des dégrèvements sur le patrimoine bâti ;
- De solliciter des dégrèvements sur le patrimoine non bâti ;
- D'établir une liste des parcelles non bâties qui par leur nature doivent être intégrées au domaine non cadastré (principalement : voirie, espaces communs de lotissements intégrés, alignements, espaces-verts, etc.) ;

Considérant que pour cette dernière catégorie, il appartient au Conseil municipal de solliciter le service du cadastre territorialement compétent pour constater en application de l'article 33 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 les changements de nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **SOLLICITE** du service du cadastre territorialement compétent l'établissement de croquis de conservation, sous la forme de croquis fonciers, pour les parcelles de la liste annexée afin de les intégrer au domaine non cadastré communal immédiatement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le secrétaire de séance,


Paul GROS BON



Le Maire,


Ludovic HOCBON



Relevé de propriétés non-batie 2024

Demande d'intégration dans le domaine non-cadastré

1/5

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						PROPOSITIONS CONSEIL MUNICIPAL				
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance		Revenu Cadastral	Motifs - Observations	Non productif de revenu et utilité publique	À passer en domaine non cadastré
											Ha	A Ca				
2024	AD	372		CLOS DE LA COLINERIE	B114	100	92 A	Terres	2		00 00 47	0,50 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2024	AD	373		CLOS DE LA COLINERIE	B114	100	92 A	Terres	2		00 00 45	0,47 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2024	AD	374		CLOS DE LA COLINERIE	B114	100	92 A	Terres	2		00 00 51	0,55 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2024	AD	419		CLOS DE LA COLINERIE	B114	101	92 A	Terres	2		00 01 44	INC	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2024	AD	421	72	RUE DE LA COLINERIE	391	302	92A	Sols			00 00 44	INC	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2023	AE	254		LA BOULE D OR	B024	0039	92 A	Jardins	3		00 00 75	1,10 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2023	AE	0267	30	RUE TRANCHEE BAIONNETTES	1995	0001	92 A	Terrains à bâtir	1		00 01 36	41,67 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2023	AE	0299		ALL GEORGES ARTARIT	798	0001	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 02	2,29 €	Espace Vert	Oui	Oui	
2023	AE	0300		AV PIERRE MENDES FRANCE	1255	0001	92 A	Terrains d'agrément	2		00 00 06	0,13 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2023	AE	0301		RUE TRANCHEE BAIONNETTES	1995	0001	92 A	Terrains d'agrément	2		00 02 19	4,90 €	Espace Vert	Oui	Oui	
2023	AE	0302		RUE CRETINEAU JOLY	464	0001	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 44	3,22 €	Espace Vert	Oui	Oui	
1976	AK	0049	20	RUE DU MAL LECLERC	1236		92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 73	3,87 €	Espace Vert	Oui	Oui	
2022	AK	0327		RUE DU BEDOUARD	140	0025	92 A	Terrains d'agrément	2		00 00 49	1,11 €	Espace vert avec présence boîtier de branchement fibre	Oui	Oui	
2022	AK	0329		RUE DU BEDOUARD	140	0025	92 A	Terrains à bâtir	1		00 03 97	121,63 €	Espace vert	Oui	Oui	
1996	AL	0257		RUE DU PINIER	1620		92 A	Sols			00 01 09	- €	Chemin liaison entre rue du Marchoux et rue du Pinier	Oui	Oui	
1996	AL	0258		RUE DU PINIER	1620		92 A	Sols			00 00 96	- €	Chemin liaison entre rue du Marchoux et rue du Pinier	Oui	Oui	
1996	AL	0261	12	RUE DU PINIER	1620		92 A	Sols			00 00 44	- €	Chemin liaison entre rue du Marchoux et rue du Pinier	Oui	Oui	
1996	AL	0262		RUE DU PINIER	1620		92 A	Sols			00 00 80	- €	Chemin liaison entre rue du Marchoux et rue du Pinier	Oui	Oui	
1998	AL	0272		RUE DU DOYENNE	560		92 A	Sols			00 00 73	- €	Chemin liaison entre rue du Marchoux et rue du Pinier	Oui	Oui	
1999	AL	0372		RUE EMILE BOUTIN	590		92 A	Jardins	3		00 06 15	8,59 €	Parking public	Oui	Oui	
1980	AL	0532		RUE DU CHATEAU FEODAL	370	0218	92 A	Sols			00 01 35	- €	Espace vert	Oui	Oui	
1982	AL	0547	6	RUE DU CHATEAU FEODAL	370	0217	92 A	Sols			00 00 84	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2016	AL	0699	3	RUE DE GUINEFOLLE	930	0015	92 A	Terrains d'agrément	13	Dépendance d'ensemble immobilier	00 07 05	11,83 €	Chemins piétons	Oui	Oui	
2016	AL	0710	3	RUE DE GUINEFOLLE	930	0015	92 A	Sols			00 00 28	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2000	AM	0417		PRAIRIE DES VAUVERTS	B217	0045	92 A	Terrains d'agrément	2		00 09 10	20,35 €	Espace vert	Oui	Oui	
2024	AM	0471		RUE DU GUET	925	0290	92 A	Sols			00 00 41	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
1970	AN	0085	81	RUE DE PILORGE	1607		92 A	Sols			00 38 70	- €	Espace vert	Oui	Oui	
1970	AN	0086		PILORGE	B204		92 A	Eaux	2	Fossé	00 04 30	0,80 €	Espace vert	Oui	Oui	
1970	AN	0091		PILORGE	B204		92 A	Sols			00 04 80	- €	Espace vert	Oui	Oui	
1970	AN	0092		PILORGE	B204		92 A	Sols			00 03 91	- €	Espace vert	Oui	Oui	
1970	AN	0094		PILORGE	B204		92 A	Sols			00 13 00	- €	Espace vert	Oui	Oui	

Relevé de propriétés non-batie 2024

Demande d'intégration dans le domaine non-cadastré

2/5

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						PROPOSITIONS CONSEIL MUNICIPAL				
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance		Revenu Cadastral	Motifs - Observations	Non productif de revenu et utilité publique	À passer en domaine non cadastré
											Ha	A Ca				
1970	AN	0098		PILOGE	B204		92 A	Eaux	2	Fossé	00 20 30	3,79 €	Espace vert	Oui	Oui	
1970	AN	0269		PILOGE	B204	0090	92 A	Sols			00 02 63	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2024	AN	0499		LES COMBES	B116	0223	92 A	Terres	2		00 01 42	1,51 €	Alignement - voirie	Oui	Oui	
2022	AO	0127		RUE DE MERITE	1266	0033	92 A	Sols			00 13 52	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2022	AO	0134		RUE DE MERITE	1266	0033	92 A	Sols			00 01 53	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2000	AP	0293	26	RUE DES GRAVANTS	850	0057	92 A	Terrains d'agrément	2		00 08 12	18,16 €	Espace vert	Oui	Oui	
2015	AV	0167		RUE DE L OUILLETTE	1420	0018	92 A	Jardins	3		00 34 48	48,18 €	Espace vert	Oui	Oui	
1982	AW	0485	9	RUE DE NIORT	1365	0001	92 A	Sols			00 00 64	- €	Place publique	Oui	Oui	
1999	AY	0108		BEL AIR	B016	0107	92 A	Sols			00 01 14	- €	Chemin	Oui	Oui	
2017	AY	0158		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 45	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0159		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 75	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0160		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 40	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0161		RUE DE JERICO	1070	0051	92 A	Sols			00 00 56	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0244		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 32	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0246		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 39	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2017	AY	0247		RUE DE JERICO	1070	0050	92 A	Sols			00 00 01	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
1999	AY	0249		AV DE LA GARE	752	0107	92 A	Sols			01 70 70	- €	Parking public	Oui	Oui	
2017	AZ	0016		BIOSSAIS	B320	0003	92 A	Prés			00 27 27	- €	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui	
2017	AZ	0018		BIOSSAIS	B320	0003	92 A	Prés			00 21 63	- €	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui	
1980	BD	0221		BIOSSAIS	B320	0198	92 A	Sols			00 04 96	- €	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui	
1980	BD	0239	0033E	RUE DU SEILLOT	1943	0199	92 A	Sols			00 22 98	- €	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui	
2010	BK	0196	10	RUE THIBAUD CHABOT	1968	0015	92 A	Sols			00 01 80	- €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
1970	BM	0545	0072A	RUE DE GRISSAIS	859	0055	92 A	Sols			00 16 24	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2022	BR	0168		LA FOLIE	B135		92 A	Vignes	3		00 02 15	1,83 €	Alignement-voirie	Oui	Oui	
2016	BR	0393		GRISSAIS	B153	0044	92 A	Terrains d'agrément	2		00 00 60	1,33 €	Espace vert	Oui	Oui	
2016	BR	0394		GRISSAIS	B153	0044	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 15	2,56 €	Espace vert	Oui	Oui	
2016	BR	0399		GRISSAIS	B153	0043	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 16	2,59 €	Espace vert	Oui	Oui	
2015	BT	0159		RUE NORBERT POURTAUD	1370	0032	92 A	Sols			00 01 48	- €	Transformateur	Oui	Oui	
2015	BT	0160		RUE NORBERT POURTAUD	1370	0032	92 A	Sols			00 02 59	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2015	BT	0161		RUE NORBERT POURTAUD	1370	0032	92 A	Sols			00 00 96	- €	Espace vert	Oui	Oui	
2015	BT	0162		ALL DES BLEUETS	204	0032	92 A	Sols			00 10 61	- €	Parking public	Oui	Oui	



Relevé de propriétés non-batie 2024

Demande d'intégration dans le domaine non-cadastré

3/5

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						PROPOSITIONS CONSEIL MUNICIPAL				
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance		Revenu Cadastral	Motifs - Observations	Non productif de revenu et utilité publique	À passer en domaine non cadastré
											Ha	A	Ca			
2015	BT	0164		ALL DES BLEUETS	204	0032	92 A	Sols			00 01 38	-	€	Espace vert	Oui	Oui
2017	BT	0195		RUE DE PIERRE BLANCHE	1586	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 16	2,59	€	Espace vert	Oui	Oui
2017	BT	0196		RUE DE PIERRE BLANCHE	1586	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 17	2,61	€	Espace vert	Oui	Oui
2017	BT	0197		RUE DE PIERRE BLANCHE	1586	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 63	3,64	€	Espace vert	Oui	Oui
2017	BT	0198		RUE CHAMP MARTEAU	334	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 45	3,24	€	Parking public	Oui	Oui
2017	BT	0199		RUE DE PIERRE BLANCHE	1586	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00 01 26	2,81	€	Espace vert	Oui	Oui
2015	BT	0209		RUE NORBERT POURTAUD	1370	0032	92 A	Sols			00 09 41	-	€	Espace vert	Oui	Oui
1981	BV	0073		RUE JEAN ROBIN	1062		92 A	Terres	2		00 06 60	6,76	€	Espace vert	Oui	Oui
2015	BT	0209		RUE NORBERT POURTAUD	1370	0032	92 A	Sols			00 09 41	-	€	Espace vert	Oui	Oui
1981	BV	0073		RUE JEAN ROBIN	1062		92 A	Terres	2		00 06 60	6,76	€	Espace vert	Oui	Oui
1981	BV	0109		RUE TURGOT	2013		92 A	Sols			00 00 10	-	€	Espace vert	Oui	Oui
1981	BV	0110		RUE TURGOT	2013		92 A	Sols			00 00 10	-	€	Espace vert	Oui	Oui
1993	BV	0134		IMP ANCIENS COMBATTANTS AFN	48		92 A	Terrains d'agrément	2		00 13 27	29,67	€	Espace vert	Oui	Oui
1985	BV	0167		AV DU PDT GEORGES POMPIDOU	1722		92 A	Terres	1		00 05 52	7,18	€	Espace vert	Oui	Oui
1982	BV	0438		RUE JOSEPH DURANTEAU	1083		92 A	Sols			00 00 67	-	€	Parking public	Oui	Oui
1985	BV	0513		RUE ANCIENS COMBATTANTS AFN	51	0159	92 A	Sols			00 02 81	-	€	Espace vert	Oui	Oui
1985	BV	0515		RUE ANCIENS COMBATTANTS AFN	51	0159	92 A	Sols			00 03 80	-	€	Espace vert	Oui	Oui
2018	BV	0520	59	AV DU PDT GEORGES POMPIDOU	1722	0132	92 A	Sols			00 05 32	-	€	Voirie	Oui	Oui
1978	BV	0522	37	RUE DU MOULIN FAMINE	1301	0133	92 A	Sols			00 00 83	-	€	Voirie	Oui	Oui
2018	BV	0523	37	RUE DU MOULIN FAMINE	1301	0133	92 A	Sols			00 04 00	-	€	Voirie	Oui	Oui
2018	BV	0524		AV DU PDT GEORGES POMPIDOU	1722	0133	92 A	Sols			00 00 04	0	€	Voirie	Oui	Oui
2002	BV	0527	76	RUE DE L OUILLETTE	1420	0001	92 A	Sols			00 01 22	0	€	Espace vert	Oui	Oui
2009	BV	0536		AV DU PDT GEORGES POMPIDOU	1722	0482	92 A	Sols			00 27 18	0	€	Parvis	Oui	Oui
1980	BV	0538		RUE DES AJIONCS	7	0072	92 A	Terrains d'agrément	2		00 07 51	16,78	€	Espace vert	Oui	Oui
2024	BV	576	3	RUE JULES CESAR ROBUCHON	1591	0306	92 A	Terrains à bâtir	1		00 04 27	135,93	€	Voirie	Oui	Oui
2024	BV	577	3	RUE JULES CESAR ROBUCHON	1591	0306	92 A	Terrains à bâtir	1		00 00 35	11,14	€	Voirie	Oui	Oui
2024	BV	578	3	RUE JULES CESAR ROBUCHON	1591	0306	92 A	Terrains à bâtir	1		00 19 71	627,39	€	Voirie	Oui	Oui
2024	BV	612	3	RUE JULES CESAR ROBUCHON	1591	0575	92 A	Terrains à bâtir	1		00 00 33	INC	€	Voirie	Oui	Oui
1980	BW	0050		ALL DES TREIZE FEMMES	1997		92 A	Sols			00 12 64	0	€	Alignement-voirie	Oui	Oui
1980	BW	0091		ALL DES TREIZE FEMMES	1997	0046	92 A	Terres	2		00 09 40	9,62	€	Alignement-voirie	Oui	Oui
1966	BY	0126		RUE DU LAVOIR	1129		92 A	Sols			00 45 42	0	€	Parking public	Oui	Oui
1966	BY	0127		LE BOURG DE CHARZAIS	B025		92 A	Sols			00 02 56	0	€	Espace vert	Oui	Oui
1966	BY	0128		LE BOURG DE CHARZAIS	B025		92 A	Sols			00 02 71	0	€	Espace vert	Oui	Oui
1996	BY	0130		RUE DU LAVOIR	1129		92 A	Terres	2		00 03 21	3,29	€	Espace vert	Oui	Oui
1996	BY	0131		RUE DU LAVOIR	1129		92 A	Terres	2		00 03 47	3,57	€	Espace vert	Oui	Oui



Relevé de propriétés non-batie 2024

Demande d'intégration dans le domaine non-cadastré

4/5

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						PROPOSITIONS CONSEIL MUNICIPAL					
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance		Revenu Cadastral	Motifs - Observations	Non productif de revenu et utilité publique	À passer en domaine non cadastré	
											Ha	A	Ca				
2023	CB	0314		RUE PIERRALEN	1583	0150	92 A	Prés	3		00	24	76	32,28	Espace vert	Oui	Oui
2023	CB	0315		ALL DE LA VALLEE VERTE	2026	0150	92 B	Terrains à bâtir	4		00	16	65	255,04	Voirie (Allée de la Vallée Verte)	Oui	Oui
2014	CD	0252		RUE DU DESERT	516	0094	92 B	Sols			00	00	27	0	Espace vert	Oui	Oui
2014	CD	0253		RUE DU DESERT	516	0094	92 B	Terrains d'agrément	2		00	08	92	19,95	Espace vert	Oui	Oui
2014	CD	0284		RUE DU DESERT	516	0094	92 B	Terrains d'agrément	2		00	02	12	4,75	Espace vert	Oui	Oui
2014	CD	0285		RUE DU DESERT	516	0094	92 B	Terrains d'agrément	2		00	03	98	8,89	Espace vert	Oui	Oui
2020	CD	0334	21	RUE JEAN GAUTREAU	1055	0085	92 A	Terrains d'agrément	2		00	00	42	0,93	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0336	19	RUE JEAN GAUTREAU	1055	0086	92 A	Sols			00	00	14	0	Alignement-voirie		
2020	CD	0338		RUE DU DESERT	516	0079	92 B	Jardins	2		00	00	16	0,25	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0340	19	RUE DU DESERT	516	0078	92 A	Sols			00	00	50	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0342	25	RUE DU DESERT	516	0075	92 A	Sols			00	00	03	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0344	29	RUE DU DESERT	516	0073	92 B	Sols			00	00	09	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2021	CD	0346	31	RUE DU DESERT	516	0072	92 A	Sols			00	00	32	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0348		RUE DU DESERT	516	0071	92 B	Sols			00	00	08	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0350	37	RUE DU DESERT	516	0070	92 A	Jardins	1	Jardin maraîcher aménagé	00	00	14	0,43	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0352	37	RUE DU DESERT	516	0069	92 A	Sols			00	00	11	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0354	41	RUE DU DESERT	516	0068	92 A	Sols			00	00	34	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2020	CD	0356	43	RUE DU DESERT	516	0067	92 B	Sols			00	00	26	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2014	CD	0361		RUE DU DESERT	516	0027	92 A	Terrains d'agrément	2		00	01	46	3,27	Espace vert	Oui	Oui
2019	CD	0363		RUE FRANCOIS ROY	714	0101	92 B	Sols			00	14	98	0	Voirie (Allée Henri-Guesdon)	Oui	Oui
1997	XC	0037		VALLEE DU FIEF	B259		92 A	Sols			00	00	30	0	Chemin	Oui	Oui
1970	YA	0091		RUE DU GROS NOYER	870		92 A	Eaux	2	Fossé	00	00	34	0,08	Fossé	Oui	Oui
1970	YA	0096		RUE DU GROS NOYER	870		92 A	Eaux	2	Fossé	00	00	50	0,1	Fossé	Oui	Oui
2021	YB	0198		RUE PHELIPPON BAUDRY	1567	0111	92 B	Sols			00	00	13	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2021	YB	0199		RUE DE LA ROCHE DE BOISSE	1826	0112	92 B	Sols			00	00	13	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
2024	YB	226		CHAMP DE LA ROCHE	B053	0001	92 B	Terres	3		00	01	24	0,97	Alignement-voirie	Oui	Oui
1970	YN	0012		RUE DES ROCHES	2040		92 B	Landes	1		00	55	90	0,53	Espace vert	Oui	Oui
1970	YN	0013		RUE DES ROCHES	2040		92 B	Landes	1		00	35	81	0,33	Espace vert	Oui	Oui
2015	YR	0002		PRAIRIE DE SAINT MEDARD	B215		92 B	Sols			00	44	40	0	Chemin	Oui	Oui
2021	YR	0173		ALL DE L INNOVATION	1023		92 A	Sols			00	01	03	0	Espace vert	Oui	Oui
1970	YW	0159		VIGNE DES RIVIERES	B270	0078	92 A	Sols			00	03	57	0	Alignement-voirie	Oui	Oui



Relevé de propriétés non-batie 2024

Demande d'intégration dans le domaine non-cadastré

5/5

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION							PROPOSITIONS CONSEIL MUNICIPAL				
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance		Revenu Cadastral	Motifs - Observations	Non productif de revenu et utilité publique	À passer en domaine non cadastré
											Ha	A	Ca			
2021	ZC	0019		GAILLARDON	B139		92 A	Terrains à bâtir	5	Chemin	00	41 60	15,5	Chemin de Gaillardon	Oui	Oui
2023	ZC	0236		GAILLARDON	B139	0024	92 A	Terrains à bâtir	1		00	03 91	119,8	Espace vert	Oui	Oui
2023	ZC	0240		GAILLARDON	B139	0024	92 A	Terrains à bâtir	3		00	05 58	34,19	Voirie (Allée Pirre-Georget)	Oui	Oui
2023	ZC	0241		GAILLARDON	B139	0024	92 A	Terrains à bâtir	3		00	11 94	73,15	Voirie (Allée Henri-Grouès)	Oui	Oui
2023	ZC	0253		ALL MICHEL COLUCCI	2061	0024	92 A	Terrains à bâtir	3		00	01 03	6,31	Voirie (Allée Michel-Colucci)	Oui	Oui
2023	ZC	0254		GAILLARDON	B139	0024	92 A	Terrains à bâtir	1		00	03 74	114,57	Espace vert	Oui	Oui
2023	ZC	0269		RUE DE LA FOSSE AUX CHATS	665	0014	92 A	Terres	1		00	02 03	2,64	Alignement-voirie	Oui	Oui
2021	ZD	0013		CHAMBLANTE	B045		92 A	Terrains à bâtir	5	Chemin	00	11 80	4,4	Chemin de Chamblante	Oui	Oui
2021	ZD	0028		CHAMP DORE	B057		92 A	Terrains à bâtir	5	Chemin	00	22 10	8,24	Chemin du Champ Doré	Oui	Oui
2019	ZD	0174		RUE DU PETIT LOGIS	1531	0002	92 A	Sols			00	00 40	0	Parking public	Oui	Oui
1977	ZH	29		LA PRAIRIE	B214		92 A	Eaux	2	Fossé	00	46 30	8,98	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui
1977	ZH	0030		LA PRAIRIE	B214		92 A	Eaux	2	Fossé	01	39 60	26,02	Transfontenaysienne (piste cyclable)	Oui	Oui
1976	ZH	116		LA PRAIRIE	B214	0013	92 A	Sols			01	09 50	0	Chemin	Oui	Oui
1970	ZH	146	63	LA PRAIRIE	B214		92 A	Sols			00	61 75	96,96	Voirie	Oui	Oui
1970	ZT	0298		LES LAMPES	B168		92 B	Landes	1		00	73 26	0,68	Espace vert	Oui	Oui
2016	ZT	0300		LES LAMPES	B168		92 B	Landes	1		00	37 88	0,35	Chemin	Oui	Oui
2018	ZT	0373		LES CHAMPS MAROT	B070		92 A	Terres	3		00	01 85	1,28	Alignement-voirie	Oui	Oui
2018	ZT	0383		LES CHAMPS MAROT	B070		92 A	Sols			00	08 18	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
1987	ZT	0615		LES CHAMPS MAROT	B070	0380	92 A	Terres	4		00	50 08	18,66	Alignement-voirie	Oui	Oui
1970	ZT	0618		LES LAMPES	B168	0004	92 A	Sols			00	00 82	0	Espace vert	Oui	Oui
1987	ZT	0620		LES CHAMPS MAROT	B070	0380	92 A	Terres	4		00	01 25	0,48	Alignement-voirie	Oui	Oui
1987	ZT	0621		LES CHAMPS MAROT	B070	0380	92 A	Terres	4		00	04 09	1,53	Alignement-voirie	Oui	Oui
1987	ZT	0622		LES CHAMPS MAROT	B070	0380	92 A	Terres	4		00	02 98	1,11	Alignement-voirie	Oui	Oui
1983	ZT	0706		LES LAMPES	B168	0008	92 A	Sols			00	67 56	0	Voirie (Rue Stéphane-Hessel)	Oui	Oui
2020	ZT	0752		LES CHAMPS MAROT	B070	0403	92 A	Sols			00	07 07	0	Alignement-voirie	Oui	Oui
TOTAL SURFACE À INTÉGRER											16 35 06					



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-24 Opérations foncières et immobilières - Bilan 2024

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-24 OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES - BILAN 2024

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le bilan annexé ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au titre de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Paul GROSSEBON



Le Maire,



Ludovic HOCBON

N° archive acte	Cédant	Acquéreur	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie cadastrale en m²	Décision du conseil		Date de l'acte	Prix		Commentaire
							Date	N° délibération		€ HT/m²	Total	
2015	Consorts DAGUZÉ	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue de la Prée	YB 0226	124	26/09/2023	D2023-05-13	19/01/2024	- €	- €	
2020	Ville de Fontenay-le-Comte	SCI AMH	Maison en état de ruine	4b et 6 rue de Haute-Roche	AL 0181 AL 0182	67	26/09/2023	D2023-05-14	06/02/2024	74,63 €	5 000,00 €	Vente du bien sans maître dit "Immeuble MORVAN" par acte en la forme administrative
1885	Ville de Fontenay-le-Comte	SCI VILLA LOBOS	Entrepôt avec habitation latérale en mauvais état	14 rue Kléber	BD 0132	521	04/07/2023	D2023-04-08	25/03/2024	76,78 €	40 000,00 €	Vente de l'ancien CTM fête pour la création de logements
2023	Paul RAISON	Ville de Fontenay-le-Comte	Jardin	10 rue de la Villa Gallo Romaine	CD 0010	760	10/10/2023	DÉCISION N°2023-321	26/03/2024	3,29 €	2 500,00 €	Préemption d'un jardin pour projet d'extension du cimetière Saint-Médard
1894	Consorts CHARBONNIER	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue de la Ragoiserie	AN 0499	142	31/03/2015	D2015-03-09	07/06/2024	1,00 €	142,00 €	
2029	Office Public de l'Habitat de la Vendée	Ville de Fontenay-le-Comte	Terrains à bâtir	Rue Jules-Cesar-Robuchon	BV 0576 BV 0577 BV 0578 BV 0579 BV 0580 BV 0581 BV 0582 BV 0583 BV 0584 BV 0585 BV 0586 BV 0587 BV 0588 BV 0589 BV 0590 BV 0591 BV 0592 BV 0593 BV 0594 BV 0609 BV 0611 BV 0612	14053	12/12/2023	D2023-07-23	11/07/2024	10€ pour partie 20€ pour partie	218 472,00 €	Acquisition dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Moulins-Liot
2031	Ville de Fontenay-le-Comte	PODELIHA	Terrain à bâtir	15 et 17 rue des Loges	AS 0014 AS 0015	325	07/11/2023	D2023-06-23	11/07/2024	- €	1,00 €	
1783	Ville de Fontenay-le-Comte	ADAPA France FONTENAY LE COMTE	Usine relais	24 rue du Moulin de la Groie	ZT 0587	15751	11/06/2024	D2024-02-10	29/10/2024	- €	0,15 €	Levée d'option d'achat de l'usine relais 17 (anciennement SCHUR)
2003	Époux GRIVEAU	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue du Guet	AM 0471	41	27/09/2022	D2022-05-07	29/10/2024	1,00 €	41,00 €	
2042	Ville de Fontenay-le-Comte	Office Public de l'Habitat de la Vendée	Terrains à bâtir	Avenue Georges-Pompidou	BV 0613 BV 0614 BV 0618 BV 0619	6969	09/07/2024	D2024-03-06	31/10/2024	20€ pour BV0618 et 0619 10€ pour BV0313 90€ pour BV0614	181 176,00 €	Cession dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Moulins-Liot
2008	Ville de Fontenay-le-Comte	SCI AMP	Maisons d'habitation	10 et 10bis rue de l'Ancien Hôpital	AS 0330 AS 0331	214	11/06/2024	D2024-02-11	06/11/2024	560,75 €	120 000,00 €	
2030	Ville de Fontenay-le-Comte	SARL GRAND ECRAN VII	Terrain à bâtir	Place de Verdun	BD 0435	1837	04/07/2023	D2023-04-07	15/11/2024	81,65	150 000,00 €	Vente d'une partie de la place de verdun pour création d'un nouveau cinéma
2046	Époux JOLY	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue de la Colinerie	AD 0419	144	24/09/2024	D2024-04-20	22/11/2024	- €	1,00 €	Régularisation des alignements de la rue de la Colinerie par acte en la forme administrative
2047	Mme BISTON née MACOUIN	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue de la Colinerie	AD 0421	44	24/09/2024	D2024-04-20	22/11/2024	- €	1,00 €	
2048	Époux ALBOUKAÏ-DUPOND	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignements	Rue de la Colinerie	AD 0373 AD 0374 AD 0375	143	24/09/2024	D2024-04-20	22/11/2024	- €	1,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-25 Patrimoine communal -
Rétrocession de la rue Gambier

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2025-01-25 PATRIMOINE COMMUNAL - RÉTROCESSION DE LA RUE
GAMBIER**

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Fontenay-le-Comte cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 2 mars 2020, ainsi que l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2022, l'ajustement mineur n°2 en date du 21 novembre 2023, et l'ajustement mineur n°3 en date du 17 janvier 2025 ;

Vu le courrier adressé par Vendée Habitat sollicitant la rétrocession de l'emprise dans le patrimoine communal en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'intérêt régional (PRIR) de renouvellement urbain des Moulins Liot, et de la reconstitution de l'offre de logements sociaux en dehors du quartier prioritaire suite à la démolition des tours F, G, et H, l'office public départemental de l'habitat Vendée Habitat est l'opérateur de la construction de 20 logements sociaux sur le site de l'ancienne école Marceau Bretaud, rue Gambier ; **Que** les travaux sont en cours, avec une livraison prévue pour l'été 2025 ;

Considérant que l'opération se situe dans la continuité d'une voie publique, la rue Gambier, et que le projet prévoyant une desserte carrossable des logements et une liaison piétonne vers la rue de la Croix du Camp, Vendée Habitat a sollicité la Ville pour rétrocéder dans le patrimoine communal le cheminement faisant la liaison entre les rues Gambier et de la Croix du Camp, ainsi que le talus jouxtant l'escalier ;

Considérant que l'OPH de la Vendée, Vendée Habitat, a réalisé les aménagements de l'emprise en prenant en compte les prescriptions de la Ville de Fontenay-le-Comte ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

33 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **ACCEPTE** la rétrocession dans le patrimoine communal de l'emprise du cheminement situé à FONTENAY-LE-COMTE (85200) 34 B RUE DE LA CROIX DU CAMP, cadastré section AI numéro 280, les frais d'acte étant à la charge du vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Le secrétaire de séance,

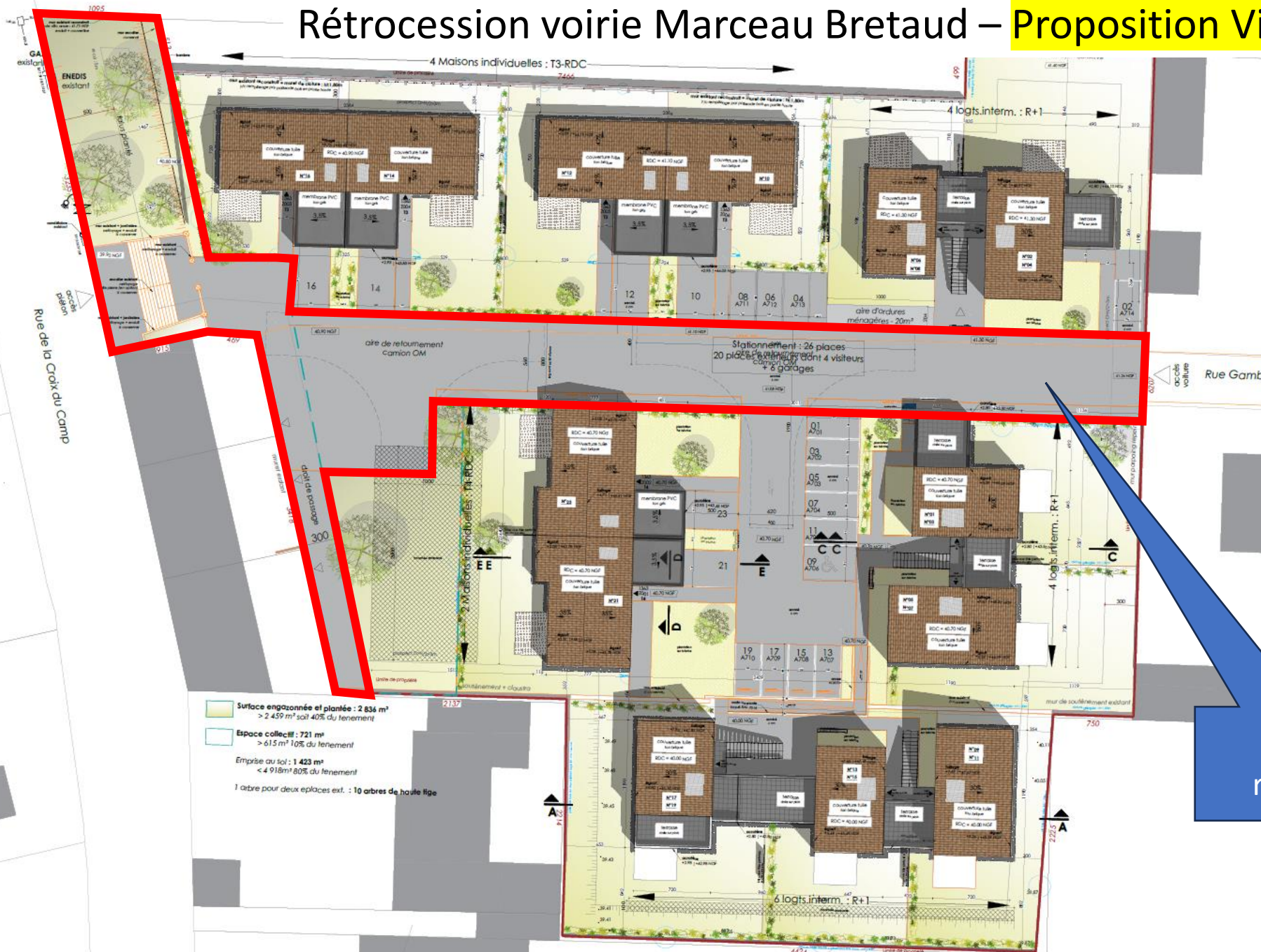

Paul GROSBON

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Rétrocession voirie Marceau Bretaud – Proposition Ville FL

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le
 ID : 085-218500924-20250211-DEL_2025_01_25-DE



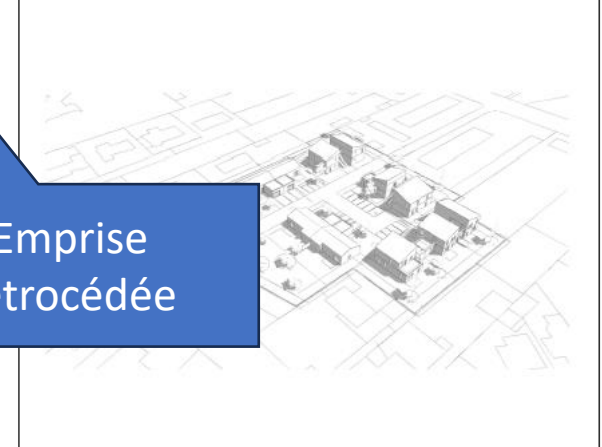
Surface engazonnée et plantée : 2 836 m²
 > 2 459 m² soit 40% du tenement
 Espace collectif : 721 m²
 > 615 m² 10% du tenement
 Emprise au sol : 1 423 m²
 < 4 918 m² 80% du tenement
 1 arbre pour deux places ext. : 10 arbres de houte fige

- LEGENDE DES REVETEMENTS**
- GAZON
 - ENROBE
 - PLANTATION SUR BACHE
 - BETON POREUX
 - HAIE A PLANTER
 - ARBRE A PLANTER (X14)



Emprise rétrocedée

EXE	Rue de la Croix du Camp 85200 - FONTENAY LE COMIE	02
-----	--	----



Plan masse 1/200	Démolition d'une ancienne école et reconstruction de 20 logements Rue de la Croix du Camp 85200 - FONTENAY LE COMIE
Documents graphiques	FAISA ESQ APS APD PC PRO DCE EXE DCE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-26 Dénomination de voiries -
Moulins Liot (Ilots 12 à 15)

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-26 DÉNOMINATION DE VOIRIES - MOULINS LIOT (ILOTS 12 À 15)

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain PRIR Moulins Liot, les ilots 12 à 15 sont actuellement en cours d'aménagement par l'opérateur Podeliha Accession.

Considérant que pour les besoins du chantier, et notamment les différents concessionnaires desservant chacun des 17 lots envisagés, il y a lieu d'ores et déjà d'identifier les différentes adresses de chacun d'entre eux ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, il convient donc de procéder à la dénomination des deux voies en impasse prévues dans le cadre de l'opération et desservant l'ensemble de ces logements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Considérant la palette végétale du projet de renouvellement urbain PRIR Moulins Liot ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE de dénommer** les deux nouvelles voies situées sur la parcelle cadastrée section BV n° 573 et débouchant sur la rue Georges-POMPIDOU selon le plan annexé à la présente délibération :

- « Allée des Lilas »
- « Allée des Iris ».

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOEBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

Le 11 février 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 4 février 2025.

Nombre des membres du Conseil municipal :

Légal	33
En exercice	33
Présents	28
Procurations	5
Absents	0

Objet :

2025-01-27 Rapport annuel
d'accessibilité de la ville de Fontenay-le-Comte 2024 - Présentation

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

14/02/2025
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte du 17/02/2025
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie (*s'est absentée au cours du point n° 2025-01-15, est revenue avant le vote du point n° 2025-01-16*), M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BIRÉ Michel, M. FOULONNEAU Matthieu a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme GUIGNARD Anne-Lise a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme CABON Janick.

Absents

Secrétaire

M. GROSBON Paul.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-01-27 RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE 2024 - PRÉSENTATION

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3-3 ;

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances (« loi Handicap ») fixant les bases de l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, intellectuel, cognitif, mental ou psychique) ;

Vu la délibération 2015-07-19 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;

Considérant que le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité fait état des actions développées en 2024 par la ville Fontenay-le-Comte en matière de handicap et d'accessibilité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

- **DIT que** ce rapport annuel sera transmis :

- Au représentant de l'Etat dans le Département ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le secrétaire de séance,


Paul GROSBO



Le Maire,


Ludovic HOCBON



**Commission Communale pour
l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
(CCAPH)**

Rapport Annuel

Année 2024

Sommaire

1 - Données générales	3
1.1 – Cadre réglementaire.....	3
1.2 – Informations administratives	3
2 – Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public (ERP)	4
2.1 - Cadre réglementaire	4
2.2 – Rappel méthodologique	4
2.3 – Etat d’avancement.....	6
2.4 – Liste des ERP visités au titre de l’accessibilité	11
3 Voirie et espaces publics	12
4 – Services de transports collectifs	13
5 – Le logement accessible.....	14
6 – Autres thématiques et actions développées.....	14
5.1 – La mise en accessibilité des commerces – Sensibilisation	14

1 - Données générales

1.1 – Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. « Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. « Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ». « Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 – Informations administratives

Les membres de la CCAPH ont été désignés par délibération du conseil municipal en date du 29 Septembre 2020 modifié le 27 septembre 2022. Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers ont été désignés par arrêté du Maire en date du 23 Novembre 2020.

Elle est composée de 9 membres :

Six élus :

- M. Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay le Comte
- M. Philippe GUYONNET, Conseiller Municipal
- Mme. Arielle MEMETEAU, Conseillère Municipale
- M. Antoine BOISSINOT, Conseiller Municipal

Dont deux élus de l'opposition :

- Mme. Catherine CHAMPARNAUD, Conseillère Municipale
- M. Jacky BERTIN, Conseiller Municipal

Trois associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap :

- M. Alain FRELAND, représentant Fontenay Handisport,
- Mme. Catherine POITEVINEAU, représentant l'association ADAPEI-ARIA, IME Fontenay le Comte
- Mme. Thérèse VENDET, représentant l'association ADAPEI-ARIA, déléguée au Territoire Sud Vendée.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui pourra également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

2 – Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public (ERP)

2.1 - Cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Au vu du retard constaté dans la mise en accessibilité des ERP, une nouvelle procédure dénommée Agenda d'Accessibilité Programmée permet aux ERP qui ne sont pas encore accessibles de s'inscrire dans une démarche de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

2.2 – Rappel méthodologique

La Ville de Fontenay-le-Comte est propriétaire de 99 établissements recevant du public (ERP) dans des thématiques diverses (éducations, sports, administration, culture...).

En 2013, la Ville a fait diagnostiquer l'ensemble de son parc par le bureau d'étude privé A2CH. Le diagnostic consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005 (mis à jour suite à l'arrêté du 8 décembre 2014); chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

Parmi les 99 ERP de la Ville, 4 ERP sont attestés accessibles : Théâtre Municipal, Espace Culturel René Cassin, Médiathèque et Salle de sports Chamiraud. Les 95 ERP restants doivent être rendus accessibles pour un coût total estimé par A2CH à **3 672 000 € TTC**.

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé par la Ville en septembre 2015. Cet agenda d'une durée de 9 ans prend effet à partir de l'année 2016.

Pour établir la programmation de ses travaux, la ville de Fontenay-le-Comte a hiérarchisé ses objectifs:

1 ► La jeunesse

Afin de rendre accessible au plus tôt l'ensemble des bâtiments d'enseignement et liés à la jeunesse pour faciliter l'accès au savoir.

2 ► Les services publics

3 ► Les équipements sportifs

Afin de refaire de Fontenay-le-Comte une ville handisport.

4 ► Les sanitaires publics

La mise en conformité des sanitaires publics s'effectuera en fil rouge sur toute la durée de l'Ad'AP.

5 ► Les églises communales et les espaces culturels

Rendre accessible les lieux de cultes en commençant par l'église Notre Dame, monument le plus visité de la ville. Rendre accessible les salles polyvalentes, très fréquentées par l'ensemble de la population.

6 ► Les parcs et jardins

7 ► Les locaux associatifs et commerciaux

Stratégie patrimoniale (établie en juin 2015)



Stratégie Patrimoniale de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Propositions suite aux réunions de travail accessibilité :

Certifié accessible	Cession	Conservation et programmation travaux	Travaux programmés
<p>Théâtre Municipal</p> <p>Complexe sportif Chamtraud</p> <p>Espace Culturel et Congrès</p> <p>Médiathèque</p>	<p>Fermeture</p> <p>Acien buffet de la gare</p> <p>Club House Rugby</p> <p>Immeuble Philippe</p> <p>Maison Chevillatou</p> <p>Maison des associations</p> <p>GMS - Asso Saint Vincent</p> <p>Local Gouillons la proximité</p> <p>Centre d'information CIO</p> <p>Gendarmerie</p> <p>Maison Jeux et esprit</p> <p>Multi Services</p> <p>Démolition</p> <p>RETE</p> <p>Realisation de l'Hotel Grimouard</p>	<p>1 Jeunesse</p> <p>Centre de l'enfance</p> <p>Centre de loisir Pommerole</p> <p>Cuisine Centrale</p> <p>Ecole élémentaire Jacobins</p> <p>Ecole Marcelle Brelaud ?</p> <p>Ecole des Cordeliers</p> <p>Forum des Jeunes</p> <p>Groupe Scolaire B. Massé</p> <p>Groupe René Jaulin</p> <p>Groupe Robert Bonnaud ?</p> <p>Maison de l'enfance</p> <p>Maison des Jeunes</p> <p>2 Administration</p> <p>Mairie de Charzais</p> <p>CCAS</p> <p>Hôtel de Ville</p> <p>Mairie Fontenay le Comte</p> <p>Mairie Saint Médard</p> <p>Service Sport et Culture</p> <p>3 Sport</p> <p>Aérodrome</p> <p>Boulodrome</p> <p>Club House Football</p> <p>Dojo Judo Kendô</p> <p>Gymnase</p> <p>Local Canoë Kayak Pilorge</p> <p>Salle des sports</p> <p>Stade Emmanuel Murzeau</p> <p>Stade Municipal</p> <p>Stand de tir</p> <p>Tennis de horts</p> <p>Vestiaires DOM TOM</p> <p>4 Sanitaires publics</p> <p>Sanitaires place 137ème RI</p> <p>Sanitaires Place de l'Écluse</p> <p>Sanitaires Église Saint Jean</p> <p>Sanitaires Parcabout</p> <p>Sanitaires Rue de la République</p> <p>Sanitaires Rue des AC de VAN</p> <p>Sanitaires la porte</p> <p>5 Culture - Lieux de culte</p> <p>Salles polyvalentes</p> <p>Église Charzais</p> <p>Église Notre Dame</p> <p>Église Saint Jean</p> <p>Église Saint Médard</p> <p>Maison Billaud</p> <p>Salle de Charzais</p> <p>Salle de Saint Médard</p> <p>Salle des fêtes Charzais</p> <p>Salle des fêtes OPS</p> <p>6 Parcs</p> <p>Jardin de la Malice</p> <p>Jardin des Jacobins</p> <p>Jardin du cœur</p> <p>Parc Baron</p> <p>Place Verte</p> <p>7 Commerces - Associations</p> <p>Artisans riveaux</p> <p>Bureau de la Poste</p> <p>Centre de la psychologie</p> <p>Cercle de Saint Médard</p> <p>Club Nautique les Moulins</p> <p>Comité de la Biennale</p> <p>Épicerie solidarité</p> <p>Immeuble SVF - Maquette</p> <p>Inspection éduc. Nationale</p> <p>Jardins familiaux</p> <p>Les Colliers de Grand Lieu</p> <p>Ligue contre le cancer</p> <p>Local Canoë Kayak</p> <p>Local commercial 1 2 loc</p> <p>Maison quartier Chamtraud</p> <p>Maison des offices</p> <p>Maison des syndicats</p> <p>Resto du Cœur</p> <p>Secours catholique</p> <p>Tour de l'Ortol</p> <p>Salle de sports des Moulins 2016</p> <p>Centre Social des Moulins 2016</p> <p>Les Halles 2016</p> <p>Local Police Municipale 2017</p> <p>Musée 2017</p> <p>Salle de Bel Air 2019</p> <p>Bâtiment annexe Bel Air 2019</p>	

Dérogation demandée pour l'ensemble de l'Hotel Grimouard



N°2
Le Maire,
Jean-Michel LALÈRE

2.3 – Etat d’avancement

2013 – 2014 : Diagnostic des ERP de la Ville – 4 ERP accessibles

2015 : Analyse des diagnostics, établissement de la stratégie de mise en accessibilité des ERP et dépôt du dossier Ad’AP.

2016 :

Ont été rendus accessibles les 5 ERP suivants pour un budget de **325 000€** :

- Ecole maternelle des Jacobins
- Ecole élémentaire des Jacobins
- Groupe scolaire René Jaulin
- Ecole des Cordeliers
- Cuisine Centrale (réfectoire)

2017 :

Ont été rendus accessibles les 8 ERP suivants pour un budget de **150 000€**

Ecole Florence Arthaud par transfert de crédits pour le projet de rénovation complète : 100 000.00€

Centre Communal d’Action Sociale

Police Municipale

Hôtel de Ville :

Maison de l’enfance

Maison des jeunes des moulins

Service Urbanisme Rue des loges

Sanitaires publics place du 137^{ème} RI

Frais de Bureau de contrôle et SPS

Divers : Les accueils du CCAS et de la Mairie ont été doté de boucles magnétiques pour malentendants.

2018 :

Ont été rendus accessibles les 6 ERP suivants pour un budget de **175 892 €** :

- Forum des jeunes
 - Mairie de Fontenay (salles de réunions)
 - Groupe Scolaire Bouron Massé
 - Gymnase Ancien Collège Viète
 - WC place du Dauphin
 - WC place de l’Ouillette
- Maîtrise d’œuvre, bureau de contrôle, SPS

2019 :

Ont été rendus accessibles les 8 ERP suivants pour un budget de **150 000 €** :

- Mairie de Saint Médard : Demande de dérogation pour la salle des mariages car elle n’est plus utilisée et le service peut être rendu à l’Hôtel de Ville : 0€ - Dérogation acceptée.
- Théâtre Noyau
- Salle des fêtes de Saint Médard -Demande de dérogation pour qu’un élévateur mobile soit posé pour la salle et mutualisé avec tous les ERP équipés d’une scène.
- Salle des fêtes de Charzais

- Salle de sports de la Plaine
- Salle de sports des moulins
- Stade Emmanuel Murzeau - Demande dérogation accordée pour ne pas rendre les vestiaires des joueurs accessibles.
- Stand de Tir - Demande dérogation accordée pour la rampe intérieure
- Sanitaires publics Rue de la République
Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, SPS, diagnostic amiante : 14 108€
- **La salle de sports des Moulins Liots** – initialement prévue au programme ADAP2019, les travaux ont été annulés suite au projet de rénovation globale du bâtiment.
- **Eglise Notre-Dame** : L'église Notre-Dame a fait l'objet d'une étude d'accessibilité en 2019, sa mise en accessibilité se fera dans le cadre du projet de restauration globale de l'édifice et notamment de son Portail Nord programmé à partir de 2022.

2020 :

En 2020, 3 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **57 000€ TTC** :

- Salle des OPS
- Salle polyvalente des Moulins-Liots (Espace Jean Jaurès)
- Salle polyvalente du cercle de Saint Médard

Nota : Pour 2020, la réduction de l'effectif du bureau d'études bâtiments de la Ville de Fontenay-le-Comte de 50% durant plusieurs mois et les difficultés liées au COVID19 ont conduit à une réduction du planning de travaux.

Cependant ce temps a été mis à profit pour régulariser la situation administrative de certains ERP, les sortants ainsi du programme ADAP :

- Local Associatif Outil en Mains : Attestés accessible suite aux travaux sur budget Patrimoine
- Club House de Rugby : Attesté accessible suite aux travaux de construction (2018)
- Local Canoe Kayak Stockage : Sorti de l'ADAP car local de travail
- Tour de l'Octroi : Sorti de l'ADAP car local de travail et rendu accessible par des travaux de voirie
- Vestiaires DOMTOM : Sorti de l'ADAP car local de travail. L'établissement ne reçoit pas de public, il s'agit d'un local de stockage.
- Maison des associations Francis Bloch : Attesté accessible suite aux travaux de rénovation globale du site
- Ecole Florence Arthaud : Attesté accessible suite aux travaux de rénovation globale du site
- WC public Place de Verdun : Attesté accessible suite à la construction début 2020

En 2020, le bilan d'avancement de Mi-Ad'AP a été transmis à la Préfecture de Vendée tel que défini dans l'Arrêté du 14 septembre 2018.

2021 :

En 2021, 4 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **120 000€TTC** :

- ODDAS – La Pommeraie
- Club House Football
- Local Char (comité de la biennale)
- *Ligue Contre le Cancer > Annulé car site inoccupé depuis 2021.*
- Local Canoé Kayak de Pilorge

2022 :

En 2022, 5 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **102 000€TTC** :

- Aérodrome (Aéroclub)
- Mairie annexe de Charzais
- Maison de quartier de Chamiraud
- Sanitaires publics Rue des Anciens Combattant d’Afrique du Nord (centre des Moulins)
- Stade municipal

En 2022, ont été réalisés les études pour l’église Saint-Jean et l’église de Charzais. Les demandes d’autorisation de travaux ont été déposée en octobre 2022 pour des travaux en 2023.

2023 :

En 2023, 5 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **100 000€TTC** :

- Eglise de Charzais (sanitaires extérieurs uniquement)
- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Eglise de Saint-Médard
- Sanitaires Place Grignon de Monfort
- Tennis des Horts

Les études d’accessibilité de l’église Notre-Dame ont été réalisées dans le cadre de l’Ad’AP en 2023. Ces études d’esquisses et avant-projet, réalisées par un architecte du patrimoine, mettent en avant un coût de mise en conformité de l’entrée principale de 80 000€TTC. Au vu des travaux de restauration en cours et à venir sur cet édifice, les travaux de mise en accessibilité seront intégrés à la restauration du portail Nord à venir dans le phasage des travaux.

Au budget 2023, les travaux d’amélioration du cheminement piéton d’accès à la garderie de l’école René Jaulin ont été réalisés ainsi qu’une rampe PMR pour l’accès principal du bâtiment situé au 33 rue Rabelais utilisé provisoirement par l’association Société Vendéenne des Arts SVA jusqu’au milieu de l’année 2024.

2024 :

En 2024, les travaux d'accessibilité concernent 5 ERP et 2 IOP (parcs et jardins) pour un montant de **100 000€TTC (travaux en cours)**

- Dojo Judo Kendo
- Immeuble Phélippon (salle Phelippon)
- Maison des offices (maison des adolescents)
- Maison des syndicats (RDC)
- Secours catholique (extérieurs)
- Jardin de la mairie
- Parc Baron

- Maison Billaud (accès aux salles d'exposition) > *Annulé car site inoccupé depuis mai 2024.*

2025 :

En 2025, les derniers établissements seront mis aux normes pour un budget de **30 000€TTC** :

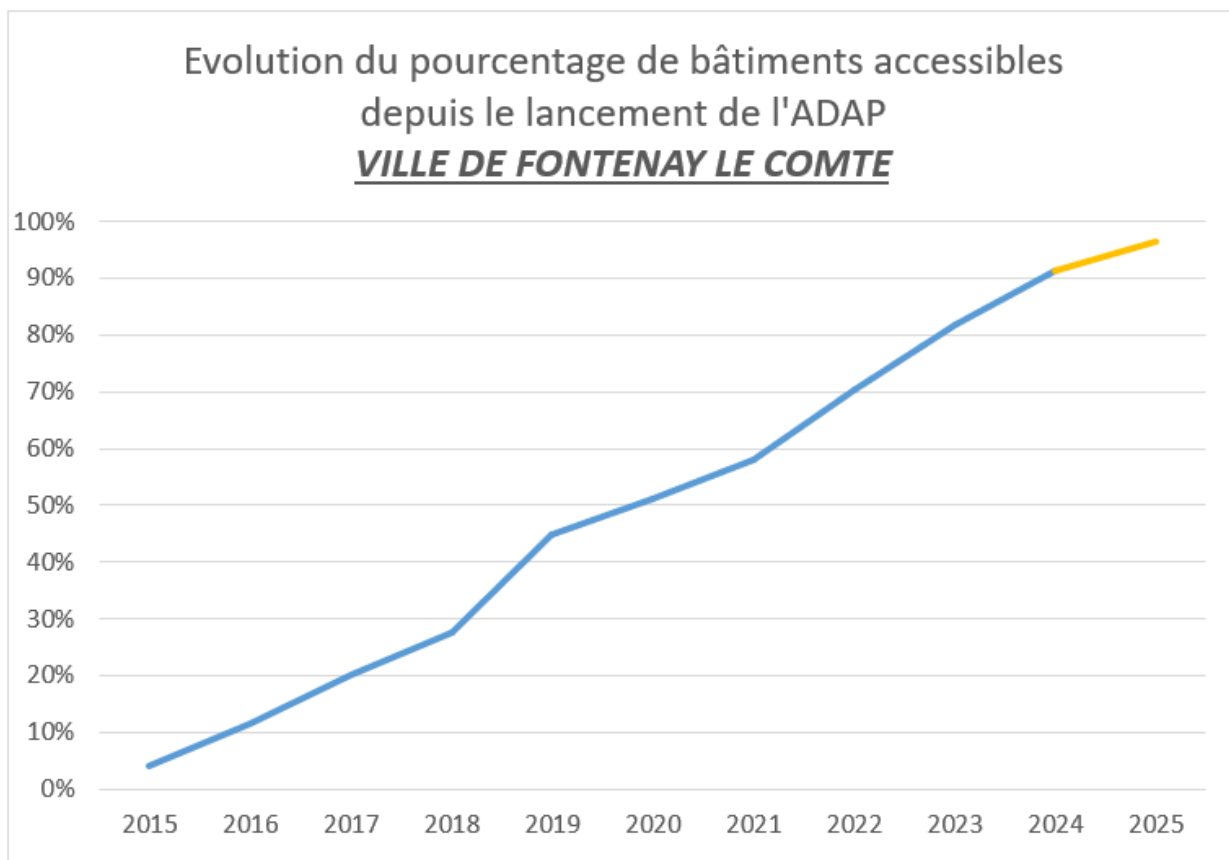
- Jardins du cœur
- Jardin des Jacobins (IOP)

- Club Nautique : Le bâtiment du club nautique ne sera plus occupé à partir du 3^{ème} trimestre 2025. Les travaux de mise aux normes Ad'AP n'auront donc pas lieu.

- Boulodrome : Le bâtiment du Boulodrome est en cours d'études dans le cadre du Schéma Directeur Sportif de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée. L'avenir de ce site étant en étude, les travaux Ad'AP ne seront pas réalisés.

Lors des commissions de 2021 et de 2022, la commission a proposé l'ajout de pictogrammes sur les signalétiques favorisant la compréhension de tous, notamment des personnes handicapées mentales (type S3A : Symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité). Une étude reste à mener pour la mise en place de ces logos. L'ajout de ces logos s'avère compliqué pour certains types d'établissements (salle de réunion, bureau...). La Ville de Fontenay-le-Comte doit recevoir une liste des pictogrammes S3A standard de la part de l'ADAPEI-ARIA.

En fin d'année 2024 et depuis le dépôt de l'Ad'AP, la Ville de Fontenay-le-Comte a donc engagé 1 280 000€ pour rendre accessibles 63 ERP via le budget ADAP.



**Ces données prennent compte les ERP rendus accessibles par l'Ad'AP, les dérogations accordées, ainsi que les ERP rendus accessibles dans le cadre de restaurations complètes (ex : les Halles, Maison des associations Francis Bloch...)*

Au 31 novembre 2024, la Ville de Fontenay-le-Comte compte 74 bâtiments attestés accessibles sur un parc total de 81 établissements recevant du public. Soit 91% de son parc d'ERP.

Note réglementaire concernant l'arrêté du 19 avril 2017 :

Depuis Avril 2017, les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Ce registre contient une note sur le fonctionnement de l'ERP vis-à-vis des personnes à mobilité réduite ainsi que l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'accessibilité.

Lors de la réunion du 5 décembre 2017, la commission communale pour l'accessibilité a validé le modèle type de registre public d'accessibilité (Annexe). Dans la mesure où l'arrêté est très récent, il est proposé dans un premier temps de placer ce registre dans les ERP accessibles de la Ville, soit 43 ERP. Concernant ces registres de sécurité, il a été proposé de les rendre accessibles aux accueils ou entrées des ERP via un QR Code guidant directement vers le registre au format PDF sur le site internet de la Ville de Fontenay le Comte. Ce processus reste à mettre en place. En janvier 2021, la commission acte que la mise en place des registres est très chronophage et insiste sur la priorisation des travaux.

2.4– Liste des ERP visités au titre de l'accessibilité

Depuis janvier 2021, un agent communal membre de la commission communale pour l'accessibilité a été nommé avec voix délibérative pour assister aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Cette mission était, avant 2021, assurée par la Préfecture (DDTM).

La commission communale d'accessibilité effectue la visite d'ouverture ou de réception des travaux après dépôt d'une autorisation de travaux ou permis de construire pour les ERP du 1^{er} groupe (4^{ème} à 2^{ème} catégorie) et donne un avis sur les travaux.

En **2024**, les ERP suivants ont été visités au titre de l'accessibilité :

DATE	ERP	Catégorie Type	N° Autorisation	Avis au titre de l'accessibilité
03/01/2024	Mr. BRICOLAGE	3 ^{ème} Type M	AT08509223F0033	Favorable

3 Voirie et espaces publics

En adoptant le PAVE en 2009 (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics), la ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement automobile situées sur la commune.

Suite à un état des lieux complet de la voirie et des espaces publics par un bureau de contrôle indépendant en 2009, tous les travaux de voirie prennent en compte les règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité et un suivi est assuré.

Pour chaque projet, une attention particulière est portée sur :

- La largeur minimale des cheminements
- Les dimensions minimales du mobilier urbain, la présence d'un élément de contraste pour assurer qu'il soit repérable par une personne malvoyante et détectable par la canne d'une personne aveugle.
- La détection des équipements débordant en saillie et des éléments situés en hauteur
- La création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées d'une largeur minimale et bien signalées
- Les dimensions de la signalétique utilisée pour l'indication des lieux et l'information du public
- Le dimensionnement des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun

Les projets de réaménagement de la voirie sont réalisés en prenant en compte l'accessibilité des personnes handicapées :

- Le réaménagement de la place des marronniers
- Réaménagement de la place Chevolleau
- Réaménagement des abords de l'école Florence Arthaud et du Lycée Rabelais
- Réaménagement de la rue de la République

Le PAVE établi en 2009 fait ressortir 232 prescriptions sur la voirie du territoire de Fontenay-le-Comte. En fin d'année 2024, 97 prescriptions sont levées grâce aux travaux réalisés. Le PAVE est tenu à jour par le bureau d'études mutualisé voirie de Fontenay le Comte.



4 – Services de transports collectifs

La Ville de Fontenay-le-Comte dispose d'un service de transport collectif urbain, le Fontelys.



Le Pôle d'Echange Multi Usage (PEMU) de Fontenay-le-Comte accueille les lignes régionales à destination de Niort, La Rochelle et La Roche-sur-Yon, assure la desserte des établissements scolaires (collèges, lycées), fait le lien avec le réseau de transport urbain FONTELYS

Le réseau de transport urbain FONTELYS assure la desserte des principales zones d'habitat collectif de la ville (quartiers des Moulins LIOT, Chamiraud, Porteau...), des zones de chalandise (zone de Saint-Médard, trois canons, Porteau...) et de plusieurs services publics : mairie, sous-préfecture, impôts, Poste, Pôle emploi, pôle santé...

Le parc de bus de transport urbain est composé de 3 bus (2 bus en service + 1 bus de réserve) accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Une majorité d'arrêts de bus est aujourd'hui accessible aux PMR (38 sur 46). Les arrêts non PMR à ce jour sont (et seront) aménagés dans le cadre de projets de voirie en raison de l'environnement (manque d'espace, chaussée étroite...) qui ne permet pas d'apporter des solutions techniques immédiates.



Lors de la commission communale pour l'accessibilité de décembre 2024, il a été demandé par l'association ADAPEI – ARIA si un arrêt de bus PMR pouvait être prévu sur la Route de Niort afin de desservir à la fois l'IME – Les Trois Moulins et le site ESAT Allée du Puit.

5 – Le logement accessible

La commission communale pour l'accessibilité doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il n'est pas simple de répondre aux demandes de logements accessibles ni de recenser cette offre sur le territoire. Pour autant, des réponses existent et sont proposées aux personnes porteuses d'un handicap ou à mobilité réduite. Les deux principaux bailleurs publics sur la Ville de Fontenay le Comte gèrent des logements dont certains sont accessibles aux personnes handicapées et leur sont attribués en priorité.

En 2023, ces bailleurs possèdent 82 logements accessibles :

- Vendée habitat : 63
- Vendée logement : 13

Dans le parc privé, le recensement n'est pas connu.

Il est à noter que depuis plusieurs années, que ce soit du côté de la Ville, des bailleurs publics ou des promoteurs privés, le besoin d'accessibilité est pris en compte dans les projets de réhabilitations et de nouvelles constructions. Sur Fontenay-le-Comte, plusieurs programmes de création de logements sont en cours et intègrent cette composante :

- La construction de 30 logements sociaux en Centre-Ville (projet porté par Vendée logement),
- La rénovation d'un bâtiment pour 14 logements destinés à des personnes handicapées autonomes (piloté par Soliha et l'Adapei-Aria),
- La construction d'une trentaine de logements neufs sur une ancienne friche industrielle (à l'initiative de la Ville).

6 – Autres thématiques et actions développées

5.1 – La mise en accessibilité des commerces – Sensibilisation

Pour réaliser son objectif d'adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées, la ville de Fontenay-le-Comte souhaite que les commerces de la commune soient plus accessibles.

Depuis 2005 et la loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments, de nombreux efforts ont été réalisés par la ville pour informer les commerçants et les pousser à mettre leurs bâtiments aux normes. Un rappel de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est d'ailleurs effectué annuellement lors de l'assemblée générale des représentants des commerces. Régulièrement, dans le magazine de la Ville, *Le Mag'*, un encart est consacré au rappel de la démarche Ad'AP, le dernier article est paru dans le Mag' n°32 de Janvier 2020.

En 2023, une réflexion est en cours sur la mise en place de logos ou d'indication sur les sites accessibles sur l'application Fontenay ma Ville.

Plus récemment, avec la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, de plus en plus de commerçants viennent demander des informations et déposer leurs dossiers Ad'AP en mairie. Depuis 2018, le service urbanisme de la Ville gère cette mission.

En avril 2024, une « déambulation accessibilité » s'est déroulée en cœur de Ville avec Monsieur le Maire, Madame la Sous-Préfète de la Vendée ainsi que les associations représentantes des personnes porteuses de handicap pour promouvoir les mises aux normes opérées dans la Ville de Fontenay-le-Comte, au niveau de l'AD'AP ainsi que des aménagements en cœur de ville.

Accueil > Pays de la Loire > Fontenay-le-Comte



À Fontenay-le-Comte, se mettre à la place des personnes en situation de handicap en ville

Des associations avaient invité le maire de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète à déambuler dans la ville pour se rendre compte de l'importance des aménagements d'accessibilité.

• Ouest-France
La rédaction de Fontenay-le-Comte.
Publié le 22/04/2024 à 17h00



Nicole Chabannier, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte et Ludovic Hocbon, le maire, ont enfilé des lunettes qui leur font expérimenter ce que voient (et ne voient pas) les personnes aveugles. | OUEST-FRANCE

Accueil > Pays de la Loire > Fontenay-le-Comte

En 2024, 100 000 € de nouveau alloués aux travaux d'accessibilité des établissements publics

Cette année, six nouveaux ERP et deux parcs et jardins de Fontenay-le-Comte (Vendée) seront rendus accessibles à tous les publics. Une enveloppe de 100 000 € a été allouée à ces travaux.

• Ouest-France
Marie PETIT.
Publié le 14/03/2024 à 17h00



La salle de tennis des Horts a été rendue accessible aux personnes en situation de handicap. | OUEST-FRANCE

Selon la liste de la préfecture de Vendée :

- 126 Attestations d'accessibilité d'ERP Fontenaisiens ont été reçues (valeur janvier 2024)
- 80 dossiers Ad'AP ont été reçus (valeur décembre 2018)

Ce chiffre reste en constante progression.

L'ensemble des données reçues par la DDTM de Vendée sont consultables sur internet :

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-construction-habitat-et-amenagement-du-territoire/Accessibilite-et-securite-des-ERP/Etablissements-recevant-du-public-ERP/Accessibilite-dans-les-etablissements-recevant-du-public-E.R.P/Suivi-des-agendas-d-accessibilite-programmee-listing-suivi>

FEUILLE D'EMARGEMENT

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vendredi 20 décembre 2024




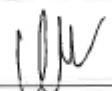
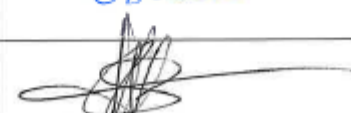
Salle d'Honneur – Mairie de Fontenay-le-Comte



FEUILLE D'EMARGEMENT

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Nom	Fonction	Signature
Ludovic HOCBON	Maire Ville de Fontenay-le-Comte	<i>Excusé</i>
Philippe GUYONNET	Conseiller municipal	
Arielle MEMETEAU	Conseillère municipale	<i>Excusé</i>
Antoine BOISSINOT	Conseiller municipal	EXCUSE
Catherine CHAMPARNAUD	Conseillère municipale	<i>Excusé</i>
Jacky BERTIN	Conseiller municipal	
Léatitia GAY	Association ADAPEI – ARIA IME Fontenay-le-Comte	
Thérèse VENDET	Association ADAPEI – ARIA déléguée Territoire Sud-Vendée	
Alain FRELAND	Association FONTENAY HANDISPORT	<i>Excusé</i>
Quentin LEDUQUE	Directeur des Services techniques et du BEM	<i>Excusé</i>
Thierry DUBOUIL	Responsable Pôle Bâtiments BEM	
Gibrane HABLANI	Technicien Bâtiment	